Soixante-dix-neuvième année. — N° 97. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 23 Avril 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLETE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes, — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de Son Excellence M. Kruse, ambassadeur du Danemark, qui lui a remis ses lettres de créance (p. 3846).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 16 avril 1947 portant autorisation de port d'armes (p. 3846).

Arrêtés du 18 avril 1947 concernant la composition de la commission des marchés près la radiodiffusion et nommant les membres de cette commission (p. 3846).

Arrêtés portant nomination de régisseur comptable et de régisseur de dépenses (services extérieurs du ravitaillement général) (p. 3847).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 3847).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 5 avril 1947 fixant l'indemnité de responsabilité de l'agent comptable central des budgets des poudres et des essences (p. 3847).

Arrêté portant désignation d'un régisseur d'avances (p. 3847).

Ministère de la guerre.

Décrets portant promotions (armée de terre, active) (rectificatifs) (p. 3847).

Arrêté du 3 avril 1947 fixant le cadre des ouvriers et ouvrières titulaires appartenant aux établissements de l'intendance (p. 3848).

Arrêté du 19 avril 1947 portant nomination des membres de la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés (p. 3848).

Arrêtés portant intégration dans les cadres, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et portant nomination (personnels civils titulaires des services extérieurs) (p. 3849).

Ministère de l'air.

Décret portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (rectificatif) (p. 3849).

Décret portant homologation dans le grade (armée de l'air) à titre posthume (déportés, décédés, fusillés) (rectificatif) (p. 3849).

Arrêtés portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active) (p. 3849).

Ministère des finances.

Décret du 22 avril 1947 rapportant les dispositions du décret du 27 juin 1940 portant suspension de deux hauts fonctionnaires du ministère des finances (p. 3853).

Arrêtés portant mises en congé (administration centrale) (p. 3853).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 19 avril 1947 relatif à l'application aux sucres du décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix (p. 3853).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 15 avril 1947 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs de divers chantiers d'exploitation forestière (p. 3853).

Arrêté du 16 avril 1947 fixant la composition de la délégation française auprès du comité de l'office international du vin (p. 3853).

Arrêtés du 17 avril 1947 relatifs aux comités d'administration provisoires des organismes de mutualité sociale agricole des départements d'Eure-et-Loir, du Rhône et des Vosges (p. 3853).

Arrêtés du 21 avril 1947 portant ouverture d'un concours pour vingt-six emplois de commis d'ordre et de comptabilité des sections administratives des directions des services agricoles (p. 3854).

Arrêté du 21 avril 1947 portant ouverture d'un concours pour vingt emplois de rédacteur des sections administratives des directions des services agricoles (p. 3854).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 21 avril 1947 relatifs à l'approbation de l'élection de membres de l'académie des beaux-arts (p. 3854).

Décrets du 21 avril 1947 portant nomination de professeurs titulaires au Collège de France (p. 3855).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3855).

Arrêté du 3 février 1947 tendant à approuver la convention conclue entre le conservatoire national des arts et métiers et la faculté de droit de Paris relative à la coordination des instituts de technique comptable et sciences juridiques et financières appliquées aux affaires (p. 3855).

Arrêté du 1er avril 1947 fixant le régime disciplinaire applicable au personnel auxiliaire de l'administration centrale (p. 3856).

Arrêté du 10 avril 1947 portant nomination des membres de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger (p. 3856).

Arrêté du 18 avril 1947 portant organisation de la médecine d'internat dans les établissements d'enseignement public du second degré (p. 3857).

(1 v

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 14 avril 1947 fixant le programme des épreuves du concours d'admission à l'emploi de commis des ponts et chaussées (p. 3850).

Arrêté du 14 avril 1947 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession des agents de bureau des ponts et chaussées à l'emploi de commis des ponts et chaussées (p. 3851).

Arrêté du 15 avril 1947 fixant le programme des épreuves et modifiant le programme du concours d'admission à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées (p. 3852).

Arrêté du 14 avril 1947 portant réorganisation du service des phares et balises (p. 3852).

Arrêtés portant affectations, détachement et attribution de fonctions (ponts et chaussées et travaux publics) (p. 3852).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-738 portant création d'une commission chargée d'étudier le reclassement des rémunérations accordées aux personnels coloniaux (rectificatif) (p. 3858).

Arrêté du 17 avril 1947 relatif au contrôle financier des instituts de recherches sur les produits coloniaux (p. 3858).

Arrêté du 18 avril 1947 fixant, pour l'année 1947, les contributions à verser par le budget des chemins de fer de l'Indochine et destinées à couvrir les dépenses de la régie générale des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 3858).

Arrêtés portant maintien en disponibilité et admissions à la retraite:

Services coloniaux des ports (p. 3858).

Travaux publics des colonies (p. 3858).

Vétérinaires des colonies (p. 3858).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 47-711 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (rectificatif) (p. 3859).

Arrêté du 1er avril 1947 fixant les modalités de recrutement du personnel enseignant de l'institut national de formation des cadres professionnels (p. 3859).

Arrêté portant classification des fonctionnaires du contrôle général et des directions régionales de la sécurité sociale pour l'attribution des frais de déplacements (rectificatif) (p. 3860).

Décision prorogeant les décisions accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités (rectificatif) (p. 3860).

Circulaire MO 54 relative à l'option des prisonniers de guerre allemands en vue de leur transformation en travailleurs libres (rectificatif) (p. 3860).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 17 avril 1947 portant autorisation d'exercer la médecine ou la chirurgie à des praticiens étrangers (p. 3858).

Arrêté du 18 avril 1947 instituant une commission pour l'étude des questions sanitaires (p. 3859)

Arrêté accordant l'autorisation d'exercer leur profession à des médecins et chirurgiens dentistes étrangers (rectificatif) (p. 3859).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 9 avril 1947 portant autorisation de recrutement de personnel au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 3860).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 18 avril 1947 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles (p. 3860).

Arrêté du 21 avril 1947 relatif à la composition des circonscriptions d'inspection des sites (p. 3861).

Arrêté du 21 avril 1947 portant classement de l'école centrale des arts et manufactures parmi les bâtiments civils (p. 3861).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable du musée national Jean-Jacques Henner (rectificatif) (p. 3861).

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions (direction générale de l'architecture) (p. 3861).

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 3862).

Successions en déshérence (p. 3864).

Successions vacantes en Algérie (p. 3865).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 3866).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 3867).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 3867).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3867).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs de fruits secs en provenance de Syrie et du Liban (p. 3867).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (école nationale d'agriculture de Montpellier) (p. 3867).

Annonces (p. 3868).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le 10 avril 1947, en audience officielle, Son Excellence M. J.-C.-W. Kruse, ambassadeur du Danemark, qui lui a remis ses lettres de créance.

L'ambassadeur du Danemark a été conduit à l'Elysée dans une automobile de la présidence, par le chef du protocole, introducteur des ambassadeurs.

Le Président de la République lui a donné audience ayant à ses côtés les membres de ses maisons civile et militaire.

Le nouveau chef de mission a présenté ses collaborateurs au Président de la République et s'est entretenu avec lui.

Les honneurs militaires lui ont été rendus à l'arrivée et au départ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Autorisation de port d'armes.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 14 août 1939 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et notamment ses articles 1er et 18;

Vu l'arrêté du 15 mars 1947 nommant un régisseur d'avances à l'administration centrale du haut commissaire à la distribution,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Marcotte (Léon), caissier à l'administration centrale du haut commissariat à la distribution, est autorisé à porter dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions, une des armes de quatrième catégorie (armes à feu dites de défense et leurs munitions) énumérées à l'article 1er du décret du 14 août 1939.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur de l'administration générale au haut commissariat à la distribution sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le haut commissaire à la distribution,
GEORGES RASTEL.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Commission des marchés près la radiodiffusion.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, qui a expressément constaté la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942 portant réorganisation de la radiodiffusion nationale;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'information et notamment son article 3 suspendant jusqu'au 1er janvier 1945 les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 en tant qu'elles avaient pour objet de constater la nullité de l'acte précité;

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les premiers mois de l'exercice 1945 et notamment son article 7 prorogeant la suspension des dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944;

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942 et l'acte dit arrêté du 16 janvier 1943 portant création d'une commission des marchés près la radiodiffusion nationale, dont les dispositions ont été provisoirement maintenues, ce dernier déjà modifié par arrêtés des 31 mars 1945 et 26 mars 1946,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'acte dit arrêté du 16 janvier 1943 portant création d'une commission des marchés près la radiodiffusion nationale, modifié par arrêtés du 31 mars 1945

et 26 mars 1946, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La commission est composée comme suit:

Président.

« Un membre du conseil d'Etat, de la cour des comptes ou de l'inspection des finances.

Membres.

« Un représentant du département ministériel auquel est rattachée la radiodiffusion française.

« Un représentant du ministère de l'économie nationale (direction des prix).

« Le directeur général de la radiodiffusion française ou son représentant.

« Le directeur des services généraux de la radiodiffusion française ou son représentant.

« Le contrôleur financier près la radiodiffusion française.

« La commission comprend, en outre, un fonctionnaire ou collaborateur de la radiodiffusion française, ayant au moins rang de sous-directeur, choisi selon la nature du marché à examiner.

« La commission comprend également des membres rapporteurs choisis parmi les membres des grands corps de l'Etat ou parmi les fonctionnaires de la radiodiffusion française.

« Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la radiodiffusion française ».

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, qui a expressément constaté la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942 portant réorganisation de la radiodiffusion nationale;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'information, et notamment son article 3 suspendant jusqu'au 1er janvier 1945 les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 en tant qu'elles avaient pour objet de constater la nullité de l'acte précité;

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour le premier mois de l'exercice 1945, et notamment son article 7, prorogeant la suspension des dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944;

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942, l'acte dit arrêté du 16 janvier 1943 portant création d'une commission des marchés près la radiodiffusion nationale et l'acte dit arrêté du 27 mai 1943 portant nomination des membres de la commission des marchés près la radiodiffusion nationale, dont les dispositions ont été provisoirement maintenues;

Vu les arrêtés du 31 mars 1945, du 26 mars 1946 et du 18 avril 1947 modifiant l'acte dit arrêté du 16 janvier 1943,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'acte dit arrêté du 27 mai 1943 portant nomination des membres de la commission des marchés près la radiodiffusion française, modifiés par les arrêtés du 31 mars 1945 et du 26 mars 1946, sont à nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Sont nommés à la commission des marchés près la radiodiffusion française

Président.

« M. Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat, ou, à son défaut, un membre du conseil d'Etat désigné par le vice-président du conseil d'Etat.

Membres.

« M. Marcel, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement, représentant la présidence du conseil.

« M. Meyer, chargé d'études au ministère de l'économie nationale, représentant le ministre de l'économie nationale (direction des prix).

« Le directeur général de la radiodiffusion française, ou son représentant.

« Le directeur des services généraux de la radiodiffusion française, ou son représentant.

« Le contrôleur financier près la radiodiffusion française.

« Et selon la nature du marché soumis à la commission, un fonctionnaire ou collaborateur de la radiodiffusion française ayant au moins rang de sous-directeur.

« *Art.* 2. — Sont chargés des fonctions de rapporteur à la commission des marchés près la radiodiffusion française:

« M. Guionin, maître des requêtes au conseil d'Etat.

« M. Querrien, auditeur au conseil d'Etat »

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Services extérieurs du ravitaillement général.

Par arrêtés en date du 26 mars 1947:

M. Mesnard, employé de bureau hors classe, est nommé, à compter du 1er janvier 1947, régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général de l'Oise, en remplacement de M. Demarquet, décédé.

M. Raymond Postic est nommé, à compter du 15 mars 1947, régisseur de dépenses à la direction départementale du ravitaillement général du Finistère, en remplacement de Mme Hamon, en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 29 mars 1947, Mme Bugard (Juliette), chef de section de 5e classe, a été nommé aux fonctions de régisseur comptable à la direction départementale du ravitaillement général de la Haute-Garonne, à compter du 1er mars 1947.

Le cautionnement auquel est astreinte Mme Bugard (Juliette) comme régisseur des recettes au titre du compte spécial pour le ravitaillement de la nation en temps de guerre, garantit également les opérations qu'elle est appelée à effectuer pour le titre du compte spécial « Transports routiers ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Indemnité de responsabilité de l'agent comptable central des budgets des poudres et des essences.

Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 32 de la loi de finances du 13 juillet 1911;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres et notamment son article 33;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit arrêté du 29 avril 1942 relatif à l'indemnité de responsabilité de l'agent comptable central du service des poudres,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'agent comptable central du service des poudres reçoit une indemnité de responsabilité, non soumise à retenues pour pension civile, fixée à:

20.000 F par an du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945;

30.000 F par an à compter du 1er janvier 1946.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1947.

Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Désignation d'un régisseur d'avances.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, M. Florence, agent supérieur de 1re classe, est désigné comme régisseur d'avances près du ministre de la défense nationale.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Henri Basseul en qualité de consul général de la République libanaise à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Aude, Ardèche, Aveyron, Ariège, Allier, Ain, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Creuse, Cantal, Corrèze, Dordogne, Drôme, Deux-Sèvres, Gironde, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Indre, Isère, Loire, Haute-Loire, Lozère, Lot, Lot-et-Garonne, Landes, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vienne, Haute-Vienne, Vaucluse, Var.

L'exequatur est accordé à M. Jacques d'Alcantara de Querrieu en qualité de consul de Belgique à Amiens, avec juridiction sur le département de la Somme.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décrets portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1947, page 2581:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

Au lieu de:

« M. d'Aboville (René - Charles - Marie - Joseph) »,

Lire:

« M. d'Aboville (Pierre - Charles - Marie - Joseph) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947, page 3375:

TROUPES COLONIALES

Après:

« CHANCELLERIE »

Au lieu de:

« SERVICES ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE »

Lire:

« SERVICES DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX »

Cadre des ouvriers et ouvrières titulaires appartenant aux établissements de l'intendance.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 3 du décret du 28 mai 1936 portant création d'un cadre d'ouvriers titulaires dans les établissements militaires de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Le cadre des ouvriers et ouvrières titulaires des établissements du service de l'intendance est fixé comme suit:

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF des ouvriers et ouvrières titulaires (1).
Service des fabrications d'habillement.	
Région parisienne: Vanves et annexes de Rouen et Nantes	60
Région du Centre: Limoges	20
Région du Nord: Lille	20
Région du Sud-Ouest: Toulouse	25
Région de l'Est: Nancy et annexes de Dijon et Mulhouse	20
Région du Sud-Est: Lyon et annexe de Marseille	35
1re région.	
Gestion des subsistances de Paris	30
Gestion des subsistances d'Orléans	5
Gestion des subsistances de Versailles	10
Magasin d'habillement de Paris	40
Réserve générale de matériel des subsistances	40
2e région.	
Gestion des subsistances de Lille	10
Gestion des subsistances d'Amiens	5
Gestion des subsistances de Rouen	5
Gestion des subsistances de Laon	5
Magasin d'habillement de Lille	15
3e région.	
Gestion des subsistances de Rennes	15
Gestion des subsistances de Vannes	8
Gestion des subsistances d'Angers	10
Gestion des subsistances du Mans	10
Gestion des subsistances de Caen	5
Magasin d'habillement de Rennes	12
4e région.	
Gestion des subsistances de Bordeaux	10
Gestion des subsistances de Poitiers	5
Gestion des subsistances de Limoges	5
Gestion des subsistances de Tours	5
Magasin d'habillement de Bordeaux	40
Entrepôt d'effets de Tours	5
5e région.	
Gestion des subsistances de Toulouse	20
Magasin d'habillement de Toulouse	20
6e région.	
Gestion des subsistances de Metz	15
Gestion des subsistances de Nancy	15
Gestion des subsistances de Strasbourg	15
Gestion des subsistances de Châlons-sur-Marne	10
Gestion des subsistances de Colmar	5
Magasin d'habillement de Metz	10
Magasin d'habillement de Strasbourg	5
Magasin d'habillement de Châlons-sur-Marne	10
Entrepôt d'effets de Troyes	5
Entrepôt d'effets de Chartres	5

(1) Y compris le personnel de surveillance.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	EFFECTIF des ouvriers et ouvrières titulaires (1).
7e région.	
Gestion des subsistances de Dijon	5
Gestion des subsistances de Besançon	15
Gestion des subsistances de Nevers	5
Magasin d'habillement de Dijon	10
Magasin de réserve générale d'habillement de Sens	1
Entrepôt d'effets de Besançon	2
Entrepôt d'effets de Bourges	2
8e région.	
Gestion des subsistances de Lyon	25
Gestion des subsistances de Grenoble	10
Gestion des subsistances de Clermont-Ferrand	5
Magasin d'habillement de Lyon	25
Centre national de récupération d'habillement de Roanne	15
9e région.	
Gestion des subsistances de Marseille	50
Gestion des subsistances de Bastia	2
Gestion des subsistances de Montpellier	6
Gestion des subsistances de Nice	2
Magasin d'habillement de Marseille	70
10e région.	
Gestion des subsistances d'Alger	25
Gestion des subsistances de Maison-Carrée	5
Gestion des subsistances de Blida	15
Gestion des subsistances de Médéa	8
Gestion des subsistances d'Oran	20
Gestion des subsistances de Sidi-bel-Abbès	6
Gestion des subsistances de Saïda	3
Gestion des subsistances de Colomb-Béchar	3
Gestion des subsistances de Constantine	4
Gestion des subsistances de Bône	2
Gestion des subsistances de Philippeville	15
Gestion des subsistances de Batna	4
Magasin d'habillement d'Alger	40
Magasin d'habillement d'Oran	40
Magasin d'habillement de Constantine	10
Tunisie.	
Gestion des subsistances de Tunis	10
Gestion des subsistances de Bizerte	7
Gestion des subsistances de Gabès	3
Magasin d'habillement de Tunis	20
Maroc.	
Gestion des subsistances de Casablanca	20
Gestion des subsistances de Port-Lyautey	6
Gestion des subsistances de Marrakech	10
Gestion des subsistances d'Oujda	4
Gestion des subsistances d'Agadir	4
Gestion des subsistances de Rabat	7
Gestion des subsistances de Meknès	10
Gestion des subsistances de Fès	8
Gestion des subsistances de Taza	6
Magasin d'habillement de Casablanca	40
Magasin d'habillement de Meknès	15

(1) Y compris le personnel de surveillance.

NOTA. — Les ouvriers bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 doivent être compris dans les effectifs figurant à ce tableau.

Art. 2. — L'arrêté du 7 juillet 1937 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de l'intendance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés.

Les ministres de la guerre, de l'air, de la marine et des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 8 de la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 tendant à attribuer aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission chargée d'examiner les titres des candidats civils et militaires à la médaille des évadés prévue par l'article 8 de la loi du 30 octobre 1946 (*Journal officiel* n° 256 du 31 octobre 1946) est constituée comme suit:

Président.

M. le général de division Borgnis Desbordes (André).

Suppléant.

M. le général de brigade Chappuis (Léon).

Membres.

Représentant le ministre de la guerre.

Titulaire et rapporteur: M. le lieutenant Caubisens.

Représentant le ministre de l'air.

Titulaire: M. le commandant Fournier (J.-A.).

Suppléant: M. le commandant Guizard (G.-M.-F.).

Représentant le ministre de la marine.

Titulaire: M. le capitaine de corvette Saglio.

Suppléant: M. le lieutenant de vaisseau Flichy.

Représentant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Titulaire: M. Levy (Maurice).

Suppléant: M. Posse.

Représentant l'union nationale des évadés de guerre.

Titulaire: M. Michel (Fernand).

Suppléant: M. Bracquart (Xavier).

Représentant l'union des évadés de France.

Titulaire: M. Lamaison (M.-P.-E.).

Suppléant: M. Arrighi (Pascal).

Représentant le conseil national de la Résistance.

Titulaire: M. le colonel en retraite Glass.

Suppléant: M. Maître (Paul).

Représentant la fédération nationale des prisonniers de guerre.

Titulaire: M. Tanneur (Albert).

Suppléant: M. Riant (Georges).

Art. 2. — Le présent arrêté annule l'arrêté du 14 mai 1946, rapporté au *Journal officiel* du 2 juin 1946, fixant la composition de la précédente commission.

En cas de départ ou d'absence d'un des membres, les remplaçants ou suppléants seront désignés par arrêté ministériel du ministre intéressé.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Personnels civils titulaires des services extérieurs.

Le ministre de la guerre,

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907 et de l'instruction du 1er décembre 1916,

Arrête:

Art. 1er. — L'employé auxiliaire dont le nom suit est intégré dans le cadre des personnels civils titulaires des services extérieurs du département de la guerre et nommé à l'emploi ci-après, à compter du 1er janvier 1945:

SERVICE DE SANTÉ

Commis administratif.

2e région. — M. Leroy (Alfred).

Art. 2. — Le directeur du service de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Pour le directeur du cabinet civil:
Le chef du cabinet civil,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Par arrêté en date du 3 avril 1947, les dispositions de l'arrêté du 14 février 1947 portant intégration dans le cadre des personnels civils titulaires des services extérieurs du département de la guerre sont annulées en ce qui concerne la nomination de MM. Demeulemester (Charles), Duneufgardin (François), Duhem (Emile), en service à la 2e région, à l'emploi de chef ouvrier professionnel.

Par le même arrêté, MM. Demeulemester (Charles), Duneufgardin (François) et Duhem (Emile) sont nommés, à compter du 1er janvier 1946, à l'emploi de chef ouvrier non professionnel.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1947, page 861, 3e colonne:

Au lieu de:

II. — **Corps des officiers mécaniciens.**

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

« M. le lieutenant Marguet (Roger-Lucien-Marius) »,

Lire:

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

« M. le lieutenant Marguet (Roger-Lucien-Marius) ».

Décret portant homologation dans le grade (armée de l'air) à titre posthume (déportés, décédés, fusillés).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1947:

Page 2912, 3e colonne, 35e ligne: au lieu de: « M. Drouiln (Henri-Alexandre) », lire: « M. Drouilh (Henri-Alexandre) ».

Page 2913, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Galhyn-Wrassky (André) », lire: « M. Gahin-Wrassky (André) »; 18e ligne, au lieu de: « M. Mina (Gauderique-Alphonse-Désiré) », lire: « M. Mona (Gauderique-Alphonse-Désiré) ».

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active).

Le ministre de l'air,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1607/EMAA/leg du 7 octobre 1946 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés du 30 décembre 1946, insérés au *Journal officiel* du 13 et 14 janvier et 17 janvier 1947, portant admission d'officiers de l'armée de l'air au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont modifiés ou complétés comme suit:

Journal officiel du 13 et 14 janvier 1947.

(Art. 5, page 435, 1re colonne.)

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 17 août 1946.)

Au lieu de: « M. le lieutenant-colonel Daussant (Aimé-Adolphe-Louis) », lire: « M. le colonel Daussant (Aimé-Adolphe-Louis) ».

(Page 435, 2e colonne.)

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er septembre 1946.)

Annuler: « M. le capitaine Chiama (Jean-Baptiste) ».

(Art. 12, page 435, 3e colonne.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

(A compter du 1er septembre 1946.)

Annuler:

« M. le capitaine Gaschet (Paul-Louis-Marie-Guy).

« M. le lieutenant Price (Jean-Maurice) ».

(A compter du 16 septembre 1946.)

Annuler: « M. le capitaine Saubate-Lacomme (Bernard) ».

(Page 436, 1re colonne.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

Annuler:

(A compter du 2 novembre 1946.)

« M. le sous-lieutenant Morisson (Gilbert-Roger-Paul) ».

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 1er septembre 1946.)

Annuler: « M. le lieutenant Brochet (Gabriel-Louis) ».

(Art. 14, page 436, 2e colonne.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Annuler: « M. le commandant Treillard (Jean-Ernest-Louis) ».

Journal officiel du 17 janvier 1947.

(Art. 5, page 638, 3e colonne.)

(A compter du 30 décembre 1946.)

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Annuler: « M. le lieutenant-colonel Smits (Eugène-Léon) ».

(Art. 12, page 638, 2e colonne.)

(A compter du 30 décembre 1946.)

Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

Annuler: « M. le capitaine Roy (André-Paul-Marie) ».

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Annuler: « M. le lieutenant Marcher (Max-Gaston) ».

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Annuler: « M. le capitaine Vedel (René-Jean) ».

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

ANDRÉ MARGSELLI.

Le ministre de l'air,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1607/EMAA/Leg du 7 octobre 1946 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Article unique. — Les arrêtés du 30 décembre 1946, insérés au *Journal officiel* des 13 et 14 janvier 1947, portant admission d'officiers de l'armée de l'air, sur leur demande, au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont modifiés ou complétés comme suit:

(Art. 7, page 436, 3e colonne.)

(A compter du 30 décembre 1946.)

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Annuler: « M. le sous-lieutenant Guy (Robert-Antide) ».

(Art. 12, page 437, 1re colonne.)

Ajouter:

(A compter du 30 décembre 1946.)

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

« M. le lieutenant Guy (Robert-Antide) ».

(Art. 8, page 433, 3e colonne.)

(A compter du 30 décembre 1946.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

Ajouter: « M. le lieutenant Chatillon (Jacques-Alex) ».

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

Annuler: « M. le lieutenant Chatillon (Jacques-Alex) ».

(Art. 8, page 433, 2e colonne.)

Annuler:

(A compter du 10 octobre 1946.)

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

« M. le sous-lieutenant Orillard (Paul-Emile-Louis) ».

(Art. 12, page 434, 1re colonne.)

Ajouter:

(A compter du 10 octobre 1946.)

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

« M. le sous-lieutenant Orillard (Paul-Emile-Louis) ».

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de l'air,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1307/EMAA/Leg du 7 octobre 1946 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Espuna (Emile-Ismaël).

Art. 2. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

Cadre navigant.

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Pimont (Gabriel-Noël-Roger).

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

(A compter du 1er avril 1947.)

Les lieutenants:

MM. Berthier (Maxime-Paul).
Gil (Marcel).
Judeaux (André-Achille).

(A compter du 1er mai 1947.)

M. le sous-lieutenant Richet (François-Louis).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

(A compter du 1er avril 1947.)

M. le lieutenant Langlais (Raoul-Léon-André).

M. le sous-lieutenant Demma (Parfait-Nicolas).

Art. 3. — Est admis au bénéfice des dispositions de l'article 15 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

(A compter du 1er février 1947.)

M. le commandant Viénot de Vaublanc (Bernard-Marie-Roger).

Art. 4. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er et 3 qui précèdent recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13, ainsi que des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 (en ce qui concerne l'article 1er seulement) de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

Fait à Paris, le 12 avril 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Programme des épreuves du concours d'admission à l'emploi de commis des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 46-1839 du 19 août 1946 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des commis des ponts et chaussées, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables;

Vu le procès-verbal en date du 12 mars 1947 de la réunion de la commission instituée par arrêté du 30 décembre 1946 pour préparer les modalités du concours d'admission à l'emploi de commis des ponts et chaussées;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Les conditions des épreuves instituées par le décret susvisé sont réglées ainsi qu'il suit:

Art. 1er. — Des avis insérés au *Journal officiel* font connaître en temps utile les dates des épreuves, ainsi que le nombre d'emplois de commis des ponts et chaussées mis au concours.

Art. 2. — Les demandes de participation au concours de commis des ponts et chaussées doivent être présentées sur papier timbré et adressées à l'administration supérieure par l'intermédiaire de l'un des ingénieurs en chef des ponts et chaussées du département dans lequel réside le candidat, dans les délais impartis par l'arrêté ministériel fixant la date d'ouverture des épreuves.

Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait timbré de l'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat de nationalité établissant que le candidat possède la qualité de Français; les candidats naturalisés devront joindre une copie du décret de naturalisation;

3° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence, ou par le commissaire de police du quartier;

4° Un certificat sur papier timbré émanant d'un médecin assermenté de l'administration, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée ou d'aucune maladie contagieuse incompatible avec l'emploi de commis;

En outre, le candidat devra établir qu'il a été vacciné ou revacciné depuis moins de six ans;

5° Un extrait du casier judiciaire de l'intéressé;

6° Un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire, pour les candidats du sexe masculin;

7° Une note indiquant d'une manière détaillée les emplois occupés par le candidat, ainsi que la durée du séjour dans chacun des stages ou emplois, et la nature exacte de l'occupation.

Les pièces faisant l'objet des paragraphes 3° 4° et 5° devront avoir moins de six mois de date, comptés de celle des épreuves.

Le ministre fait connaître aux candidats, par lettres individuelles, s'ils sont ou non admis à prendre part aux épreuves; il leur indique en temps utile les villes où ils ont à se présenter pour subir ces épreuves.

Art. 3. — Le concours ne comprend que des épreuves écrites réparties ainsi qu'il suit:

NATURE DES ÉPREUVES	TEMPS ACCORDÉ	COEFFICIENT
1° Langue française:		
Une dictée	1 heure.	
Orthographe		4
Ecriture courante		2
Une composition française sur un sujet ne comportant aucune connaissance spéciale.	2 heures.	4
2° Une composition sur les matières élémentaires d'organisation administrative, d'organisation des bureaux et de comptabilité des ponts et chaussées	1 heure et demie.	3
3° Une composition sur le programme d'arithmétique (deux problèmes pratiques)	1 heure et demie.	4
4° Une composition sur le programme d'algèbre et de géométrie (deux problèmes d'application)	2 heures.	4
5° Reproduction à main levée et au crayon d'un croquis coté remis aux candidats	1 heure.	2
6° Calque d'un dessin	1 heure.	3
Total des coefficients		26
Epreuves facultatives.		
7° Langue vivante: anglais, allemand, espagnol ou italien (thème de dix lignes environ, sans dictionnaire)	1 heure.	1
8° Sténodactylographie: prise en sténographie d'une page lue à la vitesse de quatre-vingt-dix mots à la minute pendant cinq minutes, et traduction des notes sténographiques tapée à la machine à écrire (1)	20 minutes.	2
9° Dessin graphique avec lavis	3 heures et demie.	2
Total des coefficients		5

(1) NOTA. — Les candidats pourront employer pour la sténographie une méthode de leur choix; ils devront apporter leur machine à écrire pour la dactylographie

Art. 4. — Une commission centrale, nommée par le ministre, comprenant des fonctionnaires de l'administration des travaux publics et des transports, détermine l'ordre des épreuves, choisit les sujets des compositions et procède à leur correction.

Des correcteurs spéciaux peuvent être adjoints par le ministre à cette commission, et notamment en ce qui concerne les épreuves facultatives.

Les épreuves s'ouvrent simultanément dans tous les centres d'examen désignés par le ministre, au jour et suivant l'ordre fixés par la commission centrale.

Dans chaque centre, il est institué par le ministre une commission chargée de procéder à l'organisation des épreuves.

Les sujets des compositions sont les mêmes pour toute la France. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission locale, sous enveloppes cachetées qui sont ouvertes en présence des candidats au moment fixé pour chaque épreuve.

Après l'achèvement des épreuves, le président transmet les compositions au ministre.

Art. 5. — Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des compositions une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient correspondant indiqué au tableau de l'article 3.

Toutefois, pour les épreuves facultatives, le coefficient n'est multiplié que par l'excès sur 10 de la note obtenue.

Nul ne pourra être déclaré définitivement admis à l'emploi de commis des ponts et chaussées s'il n'a obtenu pour l'ensemble des matières, non compris les épreuves facultatives, les deux tiers du maximum avec un minimum de 6 pour chacune des épreuves.

Art. 6. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition, pendant la durée des compositions, ni livres, ni brochures, ni notes d'aucune sorte.

Au cours des séances, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

Toute fraude dûment constatée donne lieu à l'expulsion immédiate du candidat, sans préjudice des mesures qui peuvent être prises en vue de l'exclure définitivement de tout concours ultérieur et des peines dont il est passible en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

JULES MOCH.

ANNEXE

PROGRAMME

Arithmétique.

Numération décimale. — Les quatre règles.
Plus grand commun diviseur; plus petit commun multiple.
Fractions. Divisibilité.
Extraction des racines carrées.
Système légal des poids et mesures.
Rapports et proportions. Règles de société, de mélange, d'alliage, d'intérêt et d'escompte.

Algèbre.

Notation algébrique. Nombres algébriques. Monômes. Somme de monômes semblables. Produit des monômes. Quotient de deux monômes. Produit des binômes.
Equations numériques du premier degré à une inconnue.
Problèmes conduisant à une équation numérique du premier degré à une inconnue.

Géométrie.

Triangles. Cas d'égalité des triangles.
Droites perpendiculaires, obliques, parallèles
Parallélogrammes, polygônes. Lignes proportionnelles. Triangles semblables.
Mesure des angles. — Contact et intersection des cercles. Tangentes et sécantes du cercle. Polygones inscrits et circonscrits au cercle. Aire des polygônes et du cercle.
Formules donnant les surfaces et les volumes du prisme droit, du cône droit, du cylindre droit et de la sphère.

Notions élémentaires d'organisation administrative, d'organisation des bureaux et de comptabilité des ponts et chaussées.

Le Président de la République. — Les ministres. — Les préfets. — Les maires.
Le conseil général. — Le conseil municipal.
Leurs principales attributions.
Composition et fonctionnement des bureaux des services des ponts et chaussées.
Crédits et ordonnancements.
Comptabilité du subdivisionnaire, de l'ingénieur d'arrondissement, de l'ingénieur en chef.

Programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession des agents de bureau des ponts et chaussées à l'emploi de commis des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 46-1839 du 19 août 1946 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des commis des ponts et chaussées, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables;

Vu le procès-verbal, en date du 12 mars 1947, de la réunion de la commission instituée par arrêté du 30 décembre 1946 pour préparer les modalités de l'examen professionnel pour l'admission à l'emploi de commis des ponts et chaussées;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Les modalités de l'examen professionnel institué par le décret susvisé sont réglées ainsi qu'il suit:

Art. 1er. — Les avis insérés au *Journal officiel* font connaître en temps utile les dates des épreuves, ainsi que le nombre maximum d'inscriptions sur la liste d'aptitude susceptibles d'être faites.

Art. 2. — Les demandes pour prendre part à l'examen doivent être présentées sur papier timbré et transmises à l'administration supérieure par l'ingénieur en chef du service auquel l'agent de bureau est attaché, dans les délais impartis par l'arrêté ministériel fixant la date d'ouverture des épreuves.

Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait du registre matricule certifié par le chef de service;

2° Un rapport du chef de service indiquant si le candidat remplit, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle s'ouvrent les épreuves de l'examen, la durée de services exigée par l'article 3 du décret du 19 août 1946; il contient en outre, et principalement, une appréciation la plus détaillée possible des aptitudes spéciales du candidat et des services qu'il a effectivement rendus; cette appréciation sera complétée par une note numérique variant de 0 à 20.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen professionnel sont fixées comme suit:

NATURE DES ÉPREUVES	TEMPS ACCORDÉ	COEFFICIENT
1° Composition française sur un sujet d'ordre général ne nécessitant aucune connaissance spéciale	2 heures.	
a) Composition		4
b) Orthographe		3
2° Composition sur la comptabilité et l'organisation des bureaux. Crédits et ordonnancements. Comptabilité de l'ingénieur en chef, de l'ingénieur d'arrondissement et du subdivisionnaire. Composition et fonctionnement des bureaux des services des ponts et chaussées.	1 heure et demie.	5
3° Calcul pratique et présentation sous forme d'état. Calcul numérique sur les surfaces et volumes simples, avec application des prix et établissement de décomptes, présenté sous forme d'état:	2 heures.	
a) Exactitude des calculs		4
b) Présentation		2
4° Calque d'un dessin	1 heure.	3
Total des coefficients		21

Art. 4. — Une commission centrale, nommée par le ministre, comprenant des fonctionnaires de l'administration des travaux publics et des transports, détermine l'ordre des épreuves, choisit les sujets des compositions, et procède à leur correction.

Les épreuves s'ouvrent simultanément dans tous les centres d'examen désignés par le ministre, au jour et suivant l'ordre fixés par la commission centrale.

Dans chaque centre, il est institué par le ministre une commission chargée de procéder à l'organisation des épreuves.

Les sujets des compositions sont les mêmes pour toute la France. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission locale, sous enveloppes cachetées qui sont ouvertes en présence des candidats, au moment fixé pour chaque épreuve.

Après l'achèvement des épreuves, le président transmet les compositions au ministre.

Art. 5. — Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des compositions une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient correspondant indiqué au tableau de l'article 3.

Le comité d'avancement prévu à l'article 8 du décret du 19 août 1946 attribuera par ailleurs à chaque candidat une note pour services rendus et aptitudes spéciales, comprise entre 0 et 20, et qui sera affectée du coefficient 21, somme des coefficients prévus pour les épreuves de l'examen.

Nul ne pourra être porté sur la liste d'aptitude prévue à l'article 3, paragraphe 2° du décret du 19 août 1946 s'il n'a obtenu au mi-

nimum, d'une part, la moyenne de 10 pour l'ensemble des épreuves, avec un minimum de 5 pour chacune des épreuves, et d'autre part, la moyenne générale de 13, après attribution de la note pour services rendus et aptitudes spéciales.

Art. 6. — Les candidats ne pourront avoir à leur disposition, pendant la durée des épreuves, ni livres, ni brochures, ni notes d'aucune sorte.

Au cours des séances, les candidats ne pourront, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

Toute fraude dûment constatée donnera lieu à l'expulsion immédiate du candidat, sans préjudice des sanctions administratives qui pourront être prises à son égard, et des peines dont il est passible en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

JULES MOCH.

Programme des épreuves du concours d'admission à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des agents de bureau des ponts et chaussées, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables, modifié par décrets des 29 mars 1930 et 30 octobre 1944;

Vu le décret du 19 août 1946 modifiant le programme du concours d'admission à l'emploi d'agent de bureau des ponts et chaussées;

Vu l'arrêté du 20 juin 1923 fixant le programme des épreuves dudit concours;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Article unique. — Les articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé du 20 juin 1923 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Le concours ne comprend que des épreuves écrites et porte sur les matières suivantes:

NATURE DES ÉPREUVES	TEMPS ACCORDÉ	COEFFICIENT
1° Ecriture:		
Une page d'écriture courante	Une demi-heure.	3
Copie d'un état comportant des chiffres et divers types d'écriture	1 heure.	3
2° Orthographe: une dictée	Trois quarts d'heure.	4
3° Rédaction: sujet élémentaire ne comportant aucune connaissance spéciale	2 heures.	3
4° Arithmétique: numération. Les quatre règles et leurs preuves. Fractions. Divisibilité. Système métrique. Rapports et proportions. Règles de société, de mélange ou d'alliage, d'intérêt ou d'escompte (problèmes)	1 heure et demie.	4
5° Dactylographie (1): copie d'un document	20 minutes.	5
6° Sténographie: d'une page lue à la vitesse de quatre-vingt-dix mots à la minute, pendant cinq minutes, et traduction des notes sténographiques en langage ordinaire	1 heure.	5
Total		27

(1) Pour l'épreuve de dactylographie, les postulantes pourront se servir d'une machine quelconque se trouvant dans le commerce. Elles devront apporter leur machine.

Art. 4. — Les 3°, 4° et 5° alinéas dudit article sont remplacés respectivement par les dispositions suivantes:

« En vue de l'établissement de la liste de classement, il ne sera procédé à la correction des épreuves d'écriture, de dactylographie et de sténographie que pour les postulantes qui auront obtenu au moins la note 12 pour l'orthographe, la note 6 pour la rédaction et l'arithmétique, et les deux tiers du maximum pour ces trois épreuves ».

« Le nombre des points ainsi obtenu entrera en compte pour le classement final ».

« Aucune candidate ne pourra être admise à l'emploi de stagiaire si elle n'a obtenu au moins la note 12 pour le sténographie et la dactylographie, la note 6 pour chacune des compositions d'écriture, et au moins les deux tiers du maximum pour l'ensemble des épreuves du concours ».

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

JULES MOCH.

Réorganisation du service des phares et balises.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 10 mai 1927 sur les délégations données au directeur du service des phares et balises;

Vu l'arrêté du 25 avril 1945 réorganisant le service central des phares et balises;

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies;

Vu le décret du 15 mai 1946 relatif à la réorganisation, en Algérie, des services chargés de la signalisation maritime;

Vu la proposition du directeur du service des phares et balises et du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Le service des phares et balises comprend:

Un service central placé à Paris;

Des services extérieurs situés dans les départements du littoral métropolitain et dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le service central des phares et balises se compose:

De la direction du service des phares et balises, qui est confiée à un inspecteur général des ponts et chaussées portant le titre de directeur du service;

D'un service technique de la métropole et d'un service technique et de liaison avec les territoires d'outre-mer, confiés l'un et l'autre à des ingénieurs en chef ou ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, à un conservateur du dépôt des phares, à des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou adjoints techniques des ponts et chaussées chargés d'une subdivision.

Art. 3. — Le directeur du service des phares et balises exerce une action générale sur les divers éléments de ce service répartis tant à Paris que sur le littoral métropolitain et dans les territoires d'outre-mer; il est chargé notamment de l'inspection du personnel du service central et des services extérieurs métropolitains, de l'inspection du matériel du service, de la surveillance des travaux exécutés sur les côtes.

Il est en même temps secrétaire de la commission des phares.

Art. 4. — Le titre et les fonctions de directeur adjoint du service des phares et balises et de secrétaire adjoint de la commission des phares peuvent être attribués et confiés à un ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui sera appelé à seconder le directeur dans ses diverses fonctions ou à le remplacer au cours de ses absences.

Art. 5. — Les deux services techniques prévus à l'article 2 ci-dessus sont essentiellement chargés de la réparation et l'installation des appareils de signalisation maritime, de l'étude, la mise au point et, s'il y a lieu, la construction de leurs prototypes, de la commande, la fourniture et la répartition des matières ou objets nécessaires au fonctionnement des services extérieurs et qui ne sont pas achetés sur place.

Ils gèrent leurs propres ateliers.

Ils peuvent être divisés, par le directeur, en plusieurs sections, selon la nature des opérations les plus importantes de chaque époque.

Art. 6. — Le service central des phares et balises est chargé de la coordination des questions concernant l'adaptation aux besoins de la navigation maritime civile des dispositions électromagnétiques de détection et de guidage.

Art. 7. — Les ingénieurs des deux services techniques et le conservateur du dépôt des phares peuvent être chargés de mission sur le littoral de l'Union française pour le contrôle de la bonne marche des installations.

Art. 8. — Le service central des phares et balises peut être appelé à prêter son concours aux services de signalisation maritime de certains territoires sous protectorats ou mandats français.

Art. 9 — Les dispositions du présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté du 25 avril 1945, prendront effet à la date du 1er mars 1947.

Fait à Paris, le 14 avril 1947.

JULES MOCH.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 14 avril 1947, M. Meunier (Stéphane), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, a été chargé, à dater du 1er mars 1947, du service technique et de liaison du service central des phares et balises avec les territoires d'outre-mer.

Il sera chargé d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire pour le mandatement des dépenses du service technique et de liaison.

Par arrêté du 14 avril 1947, M. Hemar, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées à Paris, a été chargé, à la même

résidence et à dater du 1er mars 1947, du service technique métropolitain du service central des phares et balises, en remplacement de M. Petry, déchargé de ce service.

Par arrêté du 15 avril 1947, M. Lipmann, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, a été maintenu, pour une nouvelle période de six mois, à dater du 1er avril 1947, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, aux conditions prévues par l'article 9 (§ 3) de l'ordonnance du 30 avril 1945.

Par arrêté du 16 avril 1947, M. Laurent, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Metz, a été chargé, à dater du 1er mai 1947, à la résidence de Nice, de l'arrondissement spécial d'études et travaux neufs du service des ponts et chaussées du département des Alpes-Maritimes.

Travaux publics.

Par arrêté du 16 avril 1947, M. Dine, ingénieur des travaux publics de l'Etat à Metz, a été chargé, à dater du 1er mai 1947, à la même résidence, de l'intérim de l'arrondissement Nord du service des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Moselle.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 22 avril 1947 rapportant les dispositions du décret du 27 juin 1940, portant suspension de deux hauts fonctionnaires du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944;

Vu le décret du 27 juin 1940 portant suspension de deux hauts fonctionnaires du ministère des finances;

Vu le décret du 16 novembre 1940 et l'arrêté du 16 novembre 1940 révoquant de leurs fonctions deux fonctionnaires du ministère des finances;

Sur l'avis de la commission de réintégration prévue par l'arrêté du 26 décembre 1944 et la décision du 19 janvier 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 27 juin 1940 portant suspension de MM. Leca (Dominique-Antoine), directeur, et Devaux (Gilbert-Walter), sous-directeur à l'administration centrale des finances sont rapportées.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 16 novembre 1940 portant révocation de M. Leca (Dominique-Antoine), directeur à l'administration centrale des finances, sont rapportées.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 16 novembre 1940 portant révocation de M. Devaux (Gilbert-Walter), sous-directeur à l'administration centrale des finances, sont rapportées.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 avril 1947, M. Leca (Dominique), directeur à l'administration centrale des finances, est mis, sur sa demande, en congé pour convenances personnelles pour une durée de trois mois.

Par arrêté du 22 avril 1947, M. Devaux (Gilbert), sous-directeur à l'administration centrale des finances, est mis, sur sa demande, en congé pour convenances personnelles pour une durée de trois mois

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Application aux sucres du décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Les sucres livrés aux différents stades de la distribution avant le 2 janvier 1947, à 0 heure, peuvent être facturés par le vendeur aux prix fixés par l'arrêté n° 16-670 du 2 décembre 1946 portant fixation du prix du sucre pour la campagne 1946-1947 et dans les conditions prescrites par ledit arrêté;

Pour l'application de la disposition qui précède sont considérés comme livrés au 2 janvier 1947:

1° Les sucres chargés à cette date sur moyens de transport départ;

2° Les sucres objet à cette même date d'un transfert à l'acheteur conforme aux usages de la bourse de commerce de Paris, c'est-à-dire:

Pour le département de la Seine, trois jours francs ouvrables après création du titre de transfert;

Pour les autres départements métropolitains, cinq jours francs ouvrables après création du titre de transfert.

Art. 2. — Les sommes dont les détenteurs de stocks visés à l'article 9 de l'arrêté n° 16-670 du 2 décembre 1946 sont redevables en raison de la variation du prix du sucre prévue à l'arrêté susvisé, peuvent être diminuées du montant de l'incidence du décret du 2 janvier 1947 sur le prix des sucres détenus par eux le 1er janvier 1947 à 0 heure.

Les intéressés sont tenus de justifier des stocks détenus par eux à cette date.

Toutefois, en ce qui concerne les fabriques de sucre, la mesure prévue au paragraphe ci-dessus n'est applicable qu'aux sucres des campagnes antérieures à la campagne 1946-1947.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

Pour le ministre de l'économie nationale et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GEORGES REBER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs de divers chantiers d'exploitation forestière.

Par arrêté en date du 15 avril 1947 du ministre de l'agriculture et du ministre des finances, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au titre du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois et en produits forestiers », aux régisseurs des chantiers d'exploitation désignés ci-après, est fixé ainsi qu'il suit:

Chantier d'exploitation de l'inspection d'Epinal-Est	750.000 F.
Chantier d'exploitation de l'inspection d'Epinal-Ouest	2.000.000
Chantier d'exploitation de l'inspection de Bruyères	2.000.000
Chantier d'exploitation de Saint-Dié-Sud	2.000.000
Chantier d'exploitation de l'inspection de Remiremont	3.500.000

Il sera justifié dans le délai d'un mois et dans les formes et conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Est abrogé l'arrêté du 9 octobre 1945 fixant à 10 millions de francs le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur particulier de la 9e conservation des eaux et forêts à Epinal.

Délégation française auprès du comité de l'office international du vin.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 15 avril 1927 portant approbation d'un arrangement international en date du 29 novembre 1924 créant à Paris un office international du vin;

Vu le décret du 28 novembre 1927 relatif à la promulgation de l'arrangement international précité;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1927 constituant le comité français de l'office international du vin;

Sur la proposition du directeur des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la délégation française auprès du comité de l'office international du vin:

M. Cépède (Michel), chef du service d'études et de documentation au ministère de l'agriculture.

M. Roger (Louis), conseiller d'Etat, membre titulaire de l'académie d'agriculture de France.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 1947.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département d'Eure-et-Loir.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 22 mai 1945 désignant le comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département d'Eure-et-Loir,

Arrête:

Art. 1er. — M. Neveu (Bernard), à Ozoir-le-Breuil, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Cheramy, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité agricole du département du Rhône.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 18 avril 1945 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité agricole du département du Rhône,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses de réassurances mutuelles agricoles du département du Rhône:

MM. Blanc (Louis), à Vaugneray.
Branciard (Benoit), à Gleize.
Delorme (Etienne), à Charbonnières.
Duchamp (Antoine), à Limonest.
Edouard (Gabriel), à Morance.
Fillon (Jean-Marie), à Chassagny.
Latriche (Antoine), à Lancie.
Milan (Jean-Claude), à Vaugneray.
Norman (Louis), à Lyon.
Vuarin (Tony), à Vaulx-en-Velin.

M. Fillon (Jean-Marie) est désigné comme président du comité d'administration provisoire.

M. Delorme est désigné comme vice-président.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département des Vosges.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu les arrêtés des 7 mars 1945 et 4 mars 1947, désignant les comités d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole du département des Vosges,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gehin (Roger), à Fresse-sur-Moselle, et M. Huguel (Marcel), à Epinal, sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales en remplacement de MM. Marchal et Leclerc dont les nominations sont rapportées.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Concours pour vingt-six emplois de commis d'ordre et de comptabilité des sections administratives des directions des services agricoles.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi n° 231 du 3 février 1942 relative à la réorganisation des directions départementales des services agricoles;

Décret n° 263 du 23 février 1942 portant règlement d'administration publique concernant le personnel des directions départementales des services agricoles;

Vu la loi de finances du 23 décembre 1946, article 12, paragraphe *a*;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1946 relatif au recrutement des commis d'ordre et de comptabilité des sections administratives des directions des services agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours en vue du recrutement des commis d'ordre et de comptabilité des sections administratives des directions des services agricoles sera ouvert le 8 juillet 1947 dans la limite d'un nombre maximum de vingt-six postes.

Art. 2. — Les modalités de ce concours et les conditions d'inscription sont celles fixées par l'arrêté du 1er octobre 1946 susvisé.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 8 juin 1947.

Art. 3. — La composition du jury et les centres d'examen seront fixés après la clôture des inscriptions.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Concours pour vingt emplois de rédacteur des sections administratives des directions des services agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi de finances du 23 décembre 1946 (art. 12, § a);

Vu le décret du 12 septembre 1945 concernant le personnel des directions départementales des directions des services agricoles;

Vu l'arrêté du 17 février 1947 relatif au recrutement des rédacteurs des sections administratives des directions des services agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours en vue du recrutement des rédacteurs des sections administratives des directions des services agricoles sera ouvert le 22 juillet 1947 dans la limite d'un nombre maximum de vingt postes.

Art. 2. — Les modalités de ce concours et les conditions d'inscription sont celles fixées par l'arrêté du 17 février 1947 susvisé.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 22 juin 1947.

Art. 3. — La composition du jury et les centres d'examen seront fixés après la clôture des inscriptions.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 21 avril 1947 relatif à l'approbation de l'élection d'un membre de l'académie des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à l'approbation de l'élection des membres de l'Institut de France;

Vu le procès-verbal de la séance de l'académie des beaux-arts en date du 19 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'élection, par l'académie des beaux-arts, de M. Max Winders à la place d'associé étranger devenue vacante par le décès de M. Adolphe Max.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 21 avril 1947 relatif à l'approbation de l'élection d'un membre libre à l'académie des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à l'approbation de l'élection des membres de l'Institut de France;

Vu le décret du 18 juin 1946 portant de dix à douze le nombre des académiciens libres de l'académie des beaux-arts;

Vu le procès-verbal de la séance de l'académie des beaux-arts en date du 19 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'élection, par l'académie des beaux-arts, de M. François Debat pour remplir la place d'académicien libre créée par le décret du 18 juin 1946.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 21 avril 1947 relatif à l'approbation de l'élection d'un membre de l'académie des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à l'approbation de l'élection des membres de l'Institut de France;

Vu le procès-verbal de la séance de l'académie des beaux-arts en date du 19 février 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Edouard Sandoz, à la place d'associé étranger devenue vacante par le décès de M. Paderewski.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 21 avril 1947 portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 24 mai 1911 (art. 15) portant règlement du Collège de France;

Vu le décret du 13 juin 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires du Collège de France;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 portant création d'une chaire de biochimie générale et comparée au Collège de France et en déclarant la vacance;

Vu les présentations de l'assemblée des professeurs de cet établissement en date du 16 février 1947;

Vu les présentations de l'académie des sciences en date du 24 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roche (Jean), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, à compter du 1er avril 1947, professeur titulaire de la chaire de biochimie générale et comparée du Collège de France.

Art. 2. — A compter de cette date, M. Roche est rangé dans la classe unique de l'emploi.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 21 avril 1947 portant nomination d'un professeur titulaire au Collège de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 47 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 24 mai 1911 (art. 15) portant règlement du Collège de France;

Vu le décret du 13 juin 1945 relatif aux traitements et aux classes des fonctionnaires du Collège de France;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 portant création d'une chaire d'études du monde tropical (géographie physique et humaine) au Collège de France, et en déclarant la vacance;

Vu les présentations de l'assemblée des professeurs en date du 16 février 1947;

Vu les présentations de l'académie des sciences morales et politiques en date du 24 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gourou (Pierre), professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux (3e classe), est nommé, à compter du 1er avril 1947, professeur titulaire de la chaire d'étude du monde tropical (géographie physique et humaine) du Collège de France.

Art. 2. — A compter de cette date, M. Gourou est rangé dans la classe unique de l'emploi.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (titres exceptionnels).

Rectificatif au *Journal officiel* des 24 et 25 mars 1947: page 2796, 1re colonne, 22e ligne, au lieu de: « M. Blockhuysen (Charles-Jean-Baptiste), homme de lettres; 23 ans de services rendus aux lettres. Titres exceptionnels » lire: « M. Jean Réande (Blockhuysen, Charles-Jean-Baptiste, dit), homme de lettres; 23 ans de services rendus aux lettres. Titres exceptionnels ».

Approbation de la convention conclue entre le conservatoire national des arts et métiers et la faculté de droit de Paris relative à la coordination des instituts de technique comptable et sciences juridiques et financières appliquées aux affaires.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1946 créant à la faculté de droit de Paris un institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue, le 13 décembre 1946, entre le doyen de la faculté de droit de Paris et le directeur du conservatoire national des arts et métiers, dont un exemplaire figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Il est créé auprès de l'institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires et de l'institut de technique comptable du conservatoire national des arts et métiers, un conseil de coordination comprenant:

Le doyen de la faculté de droit, président.

Le directeur du conservatoire national des arts et métiers, vice-président.

Le directeur de l'institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires ou son représentant.

Le directeur des études de l'institut de technique comptable ou son représentant.

Le directeur de l'enseignement technique ou un inspecteur général le représentant.

Le directeur de l'enseignement supérieur ou un professeur le représentant.

Un représentant du ministre des finances.

Le président du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Art. 3. — Le conseil coordonne, notamment pour les questions visées à l'article 4 de la convention, l'organisation et le fonctionnement des deux instituts en vue d'utiliser dans les meilleures conditions d'efficacité et d'économie les moyens dont ils disposent.

Art. 4. — Le conseil de coordination se réunit au siège de l'un des établissements, il est tenu procès-verbal de ses délibérations dont un exemplaire est remis à chacun de ses membres.

Art. 5. — Le directeur de l'enseignement supérieur, le directeur de l'enseignement technique, le directeur du budget et le commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

CONVENTION

Entre l'institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires, représenté par M. Julliot de La Morandière, doyen de la faculté de droit de Paris, agissant en vertu de la délibération du conseil de la faculté de droit en date du 24 juin 1946,

D'une part;

Et l'institut de technique comptable, représenté par M. Ragey, directeur du conservatoire national des arts et métiers, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers en date du 6 décembre 1946,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Art 1er. — En vue d'utiliser dans les meilleures conditions d'efficacité et d'économie des moyens dont ils disposent, l'institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires (faculté de droit) et l'institut de technique comptable (conservatoire national des arts et métiers) décident d'harmoniser et de coordonner leurs enseignements, notamment en ce qui concerne la préparation des candidats à l'examen final d'expert comptable, dans les conditions ci-après définies.

Art. 2. — L'institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires dispensera les enseignements de caractère universitaire qui concerne les sciences juridiques et financières.

L'institut de technique comptable assurera les enseignements appliqués et pratiques de technique et d'expertise comptables.

L'institut de technique comptable se réserve toutefois la faculté de maintenir ou d'organiser les enseignements de base nécessaires à la formation économique et juridique des candidats à l'examen final d'expert comptable qui ne seraient pas en mesure de suivre l'enseignement de l'institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires.

L'institut de technique comptable se réserve, d'autre part, la préparation complète des candidats à l'examen préliminaire d'expert comptable.

La répartition des enseignements définis par les alinéas 1er et 2 du présent article ne fait pas obstacle à ce que l'aspect juridique des problèmes comptables soit traité dans les enseignements dispensés par l'institut des sciences juridiques et financières appliquées aux affaires.

Art. 2. — Les élèves régulièrement inscrits à l'un des instituts ont accès de plein droit, sur simple présentation de leur carte, aux enseignements de l'autre institut.

Art. 4. — Un conseil de coordination, dont la composition sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances, prendra les décisions nécessaires à l'exécution de la présente convention, notamment en ce qui concerne:

L'organisation générale des cours, conférences et travaux pratiques;

L'établissement des programmes;

Les horaires, la publicité et la diffusion de l'enseignement.

Art. 5. — La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après approbation des ministres de l'éducation nationale, de l'économie nationale et des finances; elle pourra être modifiée dans les mêmes formes.

Fait à Paris, le 13 décembre 1946.

Signé: L. Ragey.
— L. de La Morandière.

Le ministre des finances,
Schuman.

Régime disciplinaire applicable au personnel auxiliaire de l'administration centrale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 modifié par le décret n° 46-1754 du 5 août 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, notamment les titres V et VI;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Titre Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 13 du décret susvisé peuvent être appliquées au personnel auxiliaire de l'administration centrale:

a) Le blâme avec inscription au dossier et la mise à pied temporaire avec une retenue du traitement d'une durée de huit jours au plus, par le directeur de l'administration générale, sur le rapport motivé du chef de service dont relève directement l'intéressé;

b) La rétrogradation d'échelon et le licenciement sur la proposition du directeur de l'administration générale après avis du conseil de discipline dont la composition et le fonctionnement sont fixés au titre II du présent arrêté, articles 5 et suivants.

Art. 2. — Le chef de service ayant à appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 14 du même décret doit en saisir, dans le délai de trois jours, le directeur de l'administration générale. Un rapport motivé tendant à demander l'application de l'une des sanctions disciplinaires régulièrement prévues doit obligatoirement accompagner cette notification.

Le directeur de l'administration générale, dans l'attente de la régularisation de la situation de l'agent suspendu, a, dans tous les cas, qualité pour décider si celui-ci peut être repris provisoirement dans un autre service. L'intéressé reçoit alors à nouveau son traitement, cette mesure ne préjugeant en rien du règlement définitif de sa situation.

Art. 3. — Le licenciement des agents condamnés à l'emprisonnement sans sursis ou à une peine infamante peut être prononcé immédiatement, soit directement, soit sur le rapport du chef de service de l'intéressé, par le directeur de l'administration générale, le conseil de discipline pouvant, toutefois, être appelé à donner son avis, à la demande, soit de son président, soit de tout autre membre.

Les dispositions de l'article 14 précité et de l'article 2 du présent arrêté sont également applicables à ces agents.

Art. 4. — Les auxiliaires licenciés par mesure de suppression d'emploi qui estimeraient que la décision prise à leur égard revêt le caractère d'une sanction disciplinaire injustifiée peuvent, s'ils ont satisfait au stage probatoire de trois mois, faire appel de cette décision devant le conseil de discipline qui donne son avis.

Titre II

Composition et fonctionnement du conseil de discipline.

Art. 5. — Le conseil de discipline visé au titre précédent est obligatoirement constitué par des agents en service à l'administration centrale au moment où il se réunit. La composition en est fixée ainsi qu'il suit:

Le directeur de l'administration générale, président.

Le sous-directeur de l'administration générale, chargé du personnel de l'administration centrale, vice-président.

Un directeur général, ou directeur ou chef de service désigné par ses collègues en même temps que son suppléant éventuel.

Trois représentants élus du personnel auxiliaire de la catégorie à laquelle appartient l'agent incriminé.

En outre, deux représentants des organisations syndicales numériquement les plus importantes de l'administration centrale sont admis à assister, à titre consultatif, aux délibérations du conseil.

Le secrétariat du conseil est assuré par un fonctionnaire du bureau du personnel.

Art. 6. — Le conseil de discipline se réunit sur la convocation de son président, dans le délai d'un mois au plus, soit après la date de dépôt du rapport qui a motivé la réunion du conseil, soit après la date à laquelle l'agent intéressé a été suspendu de ses fonctions.

Art. 7. — Il est donné au conseil lecture du rapport qui a motivé sa réunion, ainsi que de toutes pièces ou documents annexés.

Les membres du conseil peuvent citer des témoins; le même droit appartient à l'agent incriminé qui, en outre, peut se faire assister par un défenseur de son choix. Le chef hiérarchique de l'intéressé peut également être entendu. Celui-ci, ainsi que les témoins cités, le défenseur choisi et l'agent mis en cause, ne peuvent prendre part ni assister aux délibérations.

Les propositions sont adoptées au scrutin secret, à la majorité des voix. En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Art. 8. — Les décisions prises après avis du conseil de discipline sont notifiées par la voie hiérarchique à l'intéressé.

Titre III

Mode d'élection des représentants du personnel.

Art. 9. — Chaque année, dans le courant du mois de décembre, il sera procédé à l'élection de délégués pour chaque catégorie.

Art. 10. — Sont électeurs dans leur catégorie respective tous les auxiliaires temporaires de l'administration centrale, sous réserve d'être en activité à la date fixée pour les élections; sont éligibles tous ceux qui, à la même date, comptent au moins trois mois d'ancienneté à l'administration centrale.

Les délégués sont élus pour une année; leur mandat est renouvelable.

Art. 11. — Les candidatures sont déposées au bureau du personnel de l'administration centrale au plus tard quinze jours avant la date prévue pour les élections. La liste en est communiquée aux présidents des bureaux de vote.

Art. 12. — Chaque bureau est constitué par un président désigné par le directeur de l'administration générale et deux assesseurs désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Chaque électeur désigne au scrutin secret six représentants de son choix.

Art. 13. — Les bulletins de vote sont centralisés au bureau du personnel, qui en assure le dépouillement public. Les bulletins comportant plus de six noms sont considérés comme nuls.

Les trois candidats ayant recueilli le plus de voix sont déclarés membres titulaires, les trois suivants, membres suppléants. En cas de partage des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Art. 14. — Les résultats des élections sont portés à la connaissance des intéressés par les soins du bureau du personnel.

Art. 15. — Si, dans le cours de l'année, un représentant élu, membre titulaire du conseil, change de catégorie ou de cadre ou quitte l'administration centrale, il est déclaré démissionnaire d'office de son mandat et remplacé par un suppléant choisi dans l'ordre des suffrages obtenus.

Art. 16. — Au cas où le nombre des représentants élus, titulaires et suppléants, devient, pour quelque cause que ce soit, inférieur à trois, il est procédé immédiatement à de nouvelles élections.

Titre IV

Dispositions diverses.

Art. 17. — La démission d'un agent peut être refusée et le cas de l'intéressé soumis au conseil de discipline.

Art. 18. — Tout membre du conseil de discipline peut demander, s'il le juge nécessaire, la constitution d'une commission d'enquête pour supplément d'information.

Art. 19. — En cas de poursuites devant une juridiction répressive, le conseil de discipline peut décider, s'il y a lieu, de surseoir à émettre son avis, jusqu'à l'intervention de la décision du tribunal.

Art. 20. — Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 21. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

M.-H. Naegelen.

Commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2556 du 2 novembre 1945;

Vu le décret n° 46-2708 du 27 novembre 1946,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés membres de la commission interministérielle de l'enseignement français à l'étranger, instituée à l'article 1er de l'ordonnance susvisée:

1° *Membres de droit.*

M. Jonn, conseiller d'Etat, directeur général des relations culturelles, président.

M. Auger, directeur de l'enseignement supérieur.

M. Monod, directeur de l'enseignement du second degré.

M. Barrée, directeur de l'enseignement du premier degré.

M. Le Rolland, directeur de l'enseignement technique.

M. Teissier, directeur du centre national de la recherche scientifique.

M. Abraham, inspecteur général, chargé de la direction du service universitaire des relations avec l'étranger.

M. Bailiou, chef du service de l'enseignement à la direction générale des relations culturelles.

M. Roussy, recteur de l'académie de Paris.

M. Pauphilet, directeur de l'école normale supérieure.

M. Audra, directeur de l'office national des universités.

M. Clarac, inspecteur général de l'enseignement français à l'étranger.

2° *Membres désignés par le ministre des affaires étrangères.*

M. Marx, ministre plénipotentiaire.

M. de Bourbon-Busset, chef du service financier

3° Membres désignés par le ministre de l'éducation nationale.

M. Sarraith, recteur de l'académie de Montpellier.
M. Rouffiot, inspecteur général de l'instruction publique.
Droit. — M. Vizioz, doyen de la faculté de droit de l'université de Bordeaux.
Médecine. — M. Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon.
Sciences. — M. Cabannes, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris.
Lettres. — M. Ponteil, professeur à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg.
Pharmacie. — M. Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de l'université de Paris.

Représentants du personnel.

Membres titulaires.

M. Janets, professeur au lycée Montaigne.
M. Fichelle, professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes.
Mlle Pierrette Bouquet, institutrice.

Membres suppléants.

M. Partal, professeur au lycée Pasteur.
M. Bochet, professeur au collège de Dreux.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Organisation de la médecine d'internat dans les établissements d'enseignement public du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres;

Vu l'avis du comité consultatif national de l'hygiène scolaire et universitaire, section de l'enseignement du second degré;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire et du directeur de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux lycées, collèges classiques et collèges modernes.

Ces établissements assurent les premiers soins à leurs élèves internes en cas de maladie et à tous les élèves en cas d'urgence pour maladie ou accident.

A cet effet, des médecins sont affectés à leur internat.

Un ou plusieurs médecins ou chirurgiens consultants sont également attachés aux internats.

Art. 2. — Un médecin est affecté à tout établissement comportant un internat. Pour un effectif supérieur à 300 internes, il peut être secondé par un médecin adjoint, désigné dans les mêmes formes que le médecin d'internat.

Les médecins d'internat et les médecins adjoints se répartissent leur tâche respective en accord avec le chef d'établissement.

Dans les établissements d'enseignement situés dans une ville siège de faculté ou école de médecine, et comptant plus de 100 internes, les médecins d'internat sont assistés, en outre, par un étudiant en médecine qui peut, sur décision du recteur, être appelé à résider dans l'établissement d'enseignement.

Art. 3. — Les médecins d'internat sont choisis parmi les médecins de la localité âgés de moins de soixante ans, d'après leurs titres universitaires hospitaliers ou autres, compte tenu des obligations découlant de la loi du 12 août 1903 et de l'ordonnance du 18 juillet 1946, réservant des emplois de leur profession, notamment aux médecins pensionnés et anciens prisonniers.

Art. 4. — Il n'y a pas incompatibilité, dans un même établissement d'enseignement, entre la fonction de médecin d'internat et celle de médecin examinateur prévue par l'arrêté du 20 novembre 1945 portant organisation provisoire du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du deuxième degré.

Art. 5. — Les candidatures de médecins d'internat sont classées par la commission académique d'hygiène scolaire prévue par l'arrêté du 17 avril 1947.

Art. 6. — La commission classe également les candidatures des médecins et chirurgiens consultants; elle propose la désignation d'un médecin consultant et d'un chirurgien consultant par département ou par groupe d'établissements d'enseignement déterminé par elle. Les médecins et chirurgiens consultants sont autant que possible des chefs de service de l'hôpital le plus important du département. Ils sont consultés le cas échéant, sur demande des médecins d'internat.

Art. 7. — Les médecins d'internat, les médecins adjoints ainsi que les médecins consultants sont désignés par le recteur, sur proposition du médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire d'après le classement de la commission académique d'hygiène scolaire. Cette nomination doit être homologuée par le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire.

Leur affectation est décidée par le recteur, compte tenu des décisions de la commission, sur proposition du médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, selon l'intérêt du service et après avis des chefs d'établissements intéressés.

Les médecins d'internat sont nommés pour un an. A l'expiration de ce délai, ils peuvent être nommés pour une nouvelle période d'un an, dans les mêmes formes, jusqu'à ce qu'ils aient atteint soixante-cinq ans révolus. Pour toute décision de renouvellement la commission est saisie:

a) D'un rapport technique du médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, qui peut déléguer ses fonctions au médecin délégué départemental;

b) Du rapport administratif du chef de l'établissement sous l'autorité duquel les médecins d'internat sont placés, portant sur la régularité de leurs visites, sur la rapidité de leur réponse aux appels et sur la manière dont ils s'acquittent de leur service à l'exclusion de toutes considérations d'ordre médical.

Par arrêté du recteur, pris sur le rapport du médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, les médecins d'internat peuvent être suspendus de leurs fonctions, pour faute professionnelle ou morale ou pour inobservation du règlement et des directives générales qui leur ont été données par l'administration dont ils dépendent.

Ils sont inspectés et notés par le médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, qui peut déléguer ses pouvoirs au médecin délégué départemental.

Art. 8. — En cas d'absence, les médecins d'internat sont tenus de se faire remplacer. Tout remplaçant doit être agréé par l'inspecteur d'académie. Le médecin inspecteur régional choisira si possible le remplaçant sur une liste de suppléants établie par la commission académique d'hygiène scolaire.

Art. 9. — En cas d'accident, il est fait appel au médecin d'internat ou à son remplaçant qui décide s'il convient d'appeler le chirurgien ou le médecin consultant. Dans les cas d'extrême urgence les chirurgiens ou les médecins consultants pourront, d'accord avec le médecin d'internat et le chef d'établissement, prendre toute décision utile, notamment décider d'une intervention chirurgicale ou d'une hospitalisation.

En ce qui concerne les externes et les demi-pensionnaires, la famille est prévenue d'extrême urgence et appelée à prendre toute décision.

En cas de maladie contagieuse reconnue, les médecins prennent toutes mesures utiles, y compris l'envoi éventuel à l'hôpital.

Art. 10. — Le médecin d'internat adresse au médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, par l'intermédiaire du chef d'établissement, des rapports relatifs à l'hygiène générale de l'internat (dortoirs, cuisines, nourritures, etc.).

Le chef d'établissement communique les menus des repas au médecin d'internat qui les approuve et les signe.

Art. 11. — Le médecin d'internat dispose dans l'établissement d'un bureau, d'une salle d'attente et d'une salle de pansement pourvue d'un lavabo, d'un réchaud et d'un lit d'examen. Ces locaux pourront être ceux où le contrôle médical est effectué, mais en aucun cas, le contrôle médical ne doit se faire dans une pièce où se trouvent des internes malades.

Art. 12. — L'infirmerie comporte au moins une chambre d'isolement et huit lits de soins pour cent internes, une salle de bain, des W.-C. privés et une salle de repos contenant trois ou quatre lits pour les élèves passagèrement indisposés.

Art. 13. — Le matériel et la pharmacie qui doivent être mis par l'établissement d'enseignement à la disposition des médecins d'internat sur leur demande sont déterminés par une liste fournie par la direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Art. 14. — Les élèves internes doivent fournir, lors de leur entrée à l'internat, un certificat de bonne santé datant de moins d'un mois, établi par leur médecin de famille; en outre, ils sont soumis à la visite de contrôle médical par le médecin examinateur, le plus tôt possible après l'admission à l'internat.

Les médecins d'internat doivent faire tenir à jour par l'infirmière un registre d'infirmerie comportant l'indication du nom du malade, de son temps de séjour, du diagnostic et du traitement. Ce registre pourra être communiqué aux personnes tenues au secret professionnel.

Ils tiennent en outre un livre où ils notent le nom des élèves qui se présentent à la consultation.

Art. 15. — Les médecins d'internat se tiennent en contact avec les médecins examinateurs à l'occasion des visites de contrôle. Ils mettent régulièrement les parents au courant de l'évolution de la maladie de l'élève interne. En cas d'affection à caractère sérieux, ils se tiennent en rapport avec le médecin de famille.

Art. 16. — Le médecin de famille ne peut venir dans l'infirmerie que sur l'invitation du médecin d'internat. Si un élève interne est amené à consulter son médecin de famille en dehors de l'établissement, le médecin d'internat prend contract avec le médecin de famille pour la bonne exécution des soins prescrits de part et d'autre.

Les litiges qui peuvent intervenir entre le médecin de famille et le médecin d'internat sont portés devant le recteur de l'académie qui statue sur rapport du médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire, après avoir pris l'avis du représentant du conseil de l'ordre des médecins.

Art. 17. — L'étudiant en médecine chargé des fonctions d'assistant est nommé par le recteur sur proposition du médecin inspecteur régional et de l'inspecteur d'académie du département intéressé, après accord du médecin d'internat et du chef d'établissement. L'étudiant assistant est choisi parmi les étudiants en médecine titulaires au minimum de douze inscriptions validées.

Il peut être, par décision du recteur, astreint à la résidence, auquel cas, il est logé, chauffé et éclairé gratuitement.

Il est nourri gratuitement et peut, en outre, recevoir une indemnité calculée en raison de ses services et fixée par arrêté rectoral.

L'étudiant assistant seconde le médecin d'internat et agit sous sa responsabilité. Le nombre d'heures de travail qui lui est demandé doit être compatible avec la poursuite de ses études. Son horaire est fixé par accord entre le médecin d'internat et le chef d'établissement.

Art. 18. — Les internats comprenant moins de 200 élèves utilisent les services d'une infirmière. Les internats comprenant de 200 à 500 élèves utilisent les services de deux infirmières. Une infirmière est affectée à chaque tranche supplémentaire de 200 élèves.

Art. 19. — Les infirmières doivent posséder le diplôme d'Etat, ou à défaut un diplôme

reconnu par le ministère de la santé publique. Elles ne peuvent être âgées de plus de soixante-cinq ans et doivent offrir toutes garanties de moralité.

Art. 20. — Les infirmières assistent le médecin lors de la visite et de la contre-visite, appliquent les prescriptions médicales et conservent le registre de l'infirmerie.

Art. 21. — Il n'y a pas incompatibilité entre les fonctions d'infirmière d'internat et d'auxiliaire médico-scolaire dans un même établissement.

Art. 22. — Les médecins actuellement en service dans les internats des établissements cités à l'article 1er cesseront leurs fonctions le 30 septembre 1947.

Les postes ainsi libérés seront à la même date déclarés vacants.

Il sera pourvu à ces vacances dans les conditions indiquées aux articles 3, 4, 5, 6 et 7.

Art. 23. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Art. 24. — La fréquence des visites et le mode de rémunération des médecins d'internat, de même que la rémunération des infirmières, seront fixés ultérieurement par arrêtés.

Art. 25. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, et le directeur de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-738 portant création d'une commission chargée d'étudier le reclassement des rémunérations accordées aux personnels coloniaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1947: page 3712, article 2, 5° et 6° alinéa, au lieu de: « Trois fonctionnaires nommés, etc. ; Cinq représentants des organisations syndicales... », lire: « Quatre fonctionnaires nommés...; Six représentants des organisations syndicales ». (Le reste sans changement.)

Contrôle financier des instituts de recherches sur les produits coloniaux.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 54 de la loi du 15 février 1901 relatif aux attributions du personnel de l'inspection des colonies et au fonctionnement de ce corps de contrôle;

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies et tous actes modificatifs;

Vu le décret du 7 août 1934 portant extension aux colonies du décret du 25 juin 1934 sur le contrôle des subventions aux sociétés privées;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1942 et la décision ministérielle 1117 AE/S du 3 février 1945;

Vu les statuts des instituts de recherches sur les produits coloniaux,

Arrête:

Art. 1er. — Un inspecteur général ou un inspecteur des colonies désigné par le ministre de la France d'outre-mer est placé auprès des organismes ci-après désignés: institut de recherches du coton et des textiles exotiques, institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux, institut des fruits et agrumes coloniaux, en vue d'exercer le contrôle de leur fonctionnement financier.

Art. 2. — Cet inspecteur est consulté sur tous les projets concernant les instituts précités lorsqu'ils sont soumis à la décision ou à l'avis du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Il a entrée, avec voix consultative, aux séances des conseils d'administration, ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. A cet effet, les convocations, accompagnées des ordres du jour lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

Art. 4. — Sont communiqués à l'inspecteur chargé du contrôle financier huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 3 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 3 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée de fusion ou d'union avec d'autres associations.

Art. 5. — L'inspecteur peut demander au président de tout institut de soumettre au conseil d'administration toute question relevant de sa compétence.

Art. 6. — L'inspecteur surveille le recouvrement des ressources de toute nature des instituts, l'emploi des crédits et l'état de la trésorerie.

Pour l'exécution de sa mission, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Il peut se faire présenter la caisse et la situation de tous comptes bancaires ou postaux ouverts aux instituts.

Il peut demander tous éclaircissements, états de développement ou situations comptables annexes sur les opérations soumises à son contrôle.

Les instituts continueront à fournir des situations trimestrielles financières et de trésorerie certifiées exactes par un expert comptable.

Art. 7. — L'inspecteur chargé du contrôle financier fait connaître au ministre de la France d'outre-mer les observations auxquelles donne lieu de sa part le fonctionnement des instituts.

Lorsque les comptes d'un exercice sont arrêtés, il rédige sur les résultats de cet exercice, un rapport d'ensemble qu'il adresse au ministre de la France d'outre-mer.

Ces comptes doivent être établis dans un délai maximum de trois mois après clôture de l'exercice (clôture fixée au 31 décembre de chaque année). Ils sont appuyés de toutes pièces justificatives nécessaires de recettes et de dépenses et doivent être certifiés exacts par l'expert comptable.

Art. 8. — Indépendamment du contrôle financier des instituts tel qu'il est organisé par les articles précédents, le ministre de la France d'outre-mer peut prescrire la vérification de ces organismes par les fonctionnaires de l'inspection des colonies, tant en France que dans les territoires d'outre-mer. Les inspecteurs des colonies chargés de ces vérifications ont tous pouvoirs d'investigation tant sur pièces que sur place.

Les rapports d'inspection sont communiqués au contrôleur financier.

Art. 9. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge l'acte dit arrêté du 3 septembre 1942, et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

MARIUS MOUTET.

Fixation, pour l'année 1947, des contributions à verser par le budget des chemins de fer de l'Indochine et destinées à couvrir les dépenses de la régie générale des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi du 28 février 1944 portant organisation de la régie générale des chemins de fer coloniaux, et notamment son article 11;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1945 et 31 décembre 1946 fixant les contributions à verser par les budgets locaux des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Sur la proposition du président du conseil d'administration de la régie générale des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions qui ont fait l'objet des arrêtés des 27 décembre 1945 et 31 décembre 1946 fixant les contributions à verser par les budgets des chemins de fer de la France d'outre-mer et destinées à couvrir les dépenses de la régie générale des chemins de fer de la France d'outre-mer sont étendues aux chemins de fer de l'Indochine.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République en Indochine et le président du conseil d'administration de la régie générale des chemins de fer de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Indochine et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 avril 1947, Mme Dujoux, née Trehard (Reine), commis de 7e classe des services coloniaux des ports, a été maintenue, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de quatre ans, à compter du 1er mai 1943.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1947, M. Masselin (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux publics des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Vétérinaires des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 avril 1947, M. Xavier (Edmond), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Praticiens étrangers autorisés à exercer la médecine ou la chirurgie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste

et de sage-femme, et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordée aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste, sont renouvelées à compter de leur expiration, pour une durée de six mois renouvelable.

M. le docteur Haar (Léon), né le 30 août 1905 à Rezeszovo (Pologne), demeurant 26, rue Brauhauban, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

M. le docteur Leibovici (Adolf), né le 21 décembre 1913 à Doroha (Roumanie), demeurant 185, route des Petits-Ponts, Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).

M. le docteur Leichtmann (Paul), né le 11 janvier 1914 à Oradea (Roumanie), demeurant 13, avenue du 20e-Corps, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. le docteur Moscovici (Lazar), né le 14 juin 1914 à Falticeni (Roumanie), demeurant à Vernoil-le-Fourrier (Maine-et-Loire).

M. le docteur Zwillinger (Alfred), né le 30 novembre 1909 à Craiova (Roumanie), demeurant 18, rue de Tournon, à Paris.

M. le docteur Prinenko (Georges), chirurgien dentiste, né le 1er janvier 1918 à Tiflis (Russie), demeurant 17, rue Chasseloup-Laubat, à Paris.

M. le docteur Tagger (John), chirurgien dentiste, né le 6 mai 1917 à Londres, demeurant 21, rue Victor-Hugo, à Sartrouville (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les praticiens étrangers dont les noms suivent titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, sont autorisés à exercer la profession de médecin pour une durée de six mois, renouvelable, dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945, et sur toute l'étendue du territoire français métropolitain.

M. le docteur Holzapfel (Ernest), né le 31 octobre 1914 à Lingen (Allemagne), demeurant à Lanslebourg (Savoie).

M. le docteur Lévy (Marcel), né le 4 juillet 1915 à Plovdiv (Bulgarie), demeurant 9 *bis*, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, à Limoges.

Art. 3. — Le praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de chirurgien dentiste, est autorisé à exercer l'art dentaire, pour une durée de six mois, renouvelable, dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945, et sur toute l'étendue du territoire français métropolitain:

Mlle le docteur Streusand (Janine), née le 8 décembre 1915 à Lodz (Pologne), demeurant, 8, rue Louis-Ganne, à Paris.

Art. 4. — La demande présentée par le praticien dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est rejetée:

M. le docteur Theiler (René), né le 26 juin 1911 à Constanza (Roumanie), demeurant 1, avenue Corbera, à Paris.

Art. 5. — Les autorisations ci-dessus accordées le sont, en principe, pour l'exercice dans le département figurant à l'adresse de chaque intéressé. En cas de changement de résidence professionnelle, ceux-ci sont tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

GEORGES MARRANE.

Commission pour l'étude des questions sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les décrets des 26 décembre 1944 et 24 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, au ministère de la santé publique et de la population, une commission pour l'étude des questions sanitaires qui intéressent également le ministère du travail et de la sécurité sociale et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Cette commission est présidée par le ministre de la santé publique et de la population ou, à défaut, par un membre de son cabinet.

Elle comprend, en outre:

Trois représentants de l'association des maires de France.

Trois représentants du ministère de la santé publique et de la population.

Quatre représentants du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Quatre représentants de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Deux représentants du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Les membres de chacune de ces catégories sont désignés respectivement par le ministre ou par le groupement qu'ils représentent.

La commission peut appeler à prendre part aux séances, avec voix consultative, les personnes qui, en raison de leur compétence technique ou administrative, sont en mesure de lui apporter un concours utile.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction générale de la santé.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

GEORGES MARRANE.

Médecins et chirurgiens dentistes étrangers autorisés à exercer leur profession.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947: page 3633, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 1er avril 1947 », lire: « Fait à Paris, le 11 avril 1947 ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 47-711 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1947: page 3594, 3e colonne, article 2, paragraphe 1°, 6e ligne, lire: « l'article 137 du décret du 31 décembre 1946 », au lieu de: « l'article 137, du 31 décembre 1946 ».

Modalités de recrutement du personnel enseignant de l'institut national de formation des cadres professionnels.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale

Arrête:

Art. 1er. — Le recrutement du personnel enseignant de l'institut national de formation des cadres professionnels a lieu au concours.

Chaque concours fait l'objet d'un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixant le délai d'inscription, la date du concours et le nombre de places mises en concours.

Cet arrêté fera l'objet de la plus large publicité.

Art. 2. — Pour être admis à concourir, les candidats doivent:

Etre français;

Etre âgés de vingt-cinq ans au moins et de cinquante ans au plus au 1er janvier de l'année en cours;

Avoir cinq années de pratique industrielle;

Etre titulaires du C. A. P. ou du brevet d'enseignement industriel ou du brevet professionnel, ou du certificat de formation pédagogique de l'I. N. F. C. P., ou, à défaut, de références industrielles jugées suffisantes;

Avoir si possible déjà enseigné;

Avoir passé une visite médicale et un examen psychotechnique (organisés par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre du lieu de résidence de l'intéressé).

Art. 3. — Les candidatures seront adressées à l'I. N. F. C. P., 14, rue Dareau, à Paris, par l'intermédiaire du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Elles comporteront:

1° Un extrait de l'acte de naissance de l'intéressé;

2° L'extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

3° Une copie certifiée conforme des certificats et brevets visés à l'article 2;

4° Les titres et références professionnels;

5° Un certificat de visite médicale;

6° Les conclusions de l'examen psychotechnique.

Art. 4. — La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le jury, au vu des titres et références des candidats, quinze jours au moins avant l'examen.

Art. 5. — Les concours comportent les épreuves suivantes:

1° Une épreuve de travaux pratiques (coefficient 3; notation sur 20; note éliminatoire moins de 12);

2° Des épreuves écrites:

Dessin technique (durée quatre heures environ; coefficient 2; notation sur 20; note éliminatoire moins de 12).

Technologie professionnelle (deux questions au plus; durée deux heures; coefficient 2; notation sur 20; note éliminatoire moins de 12).

Calcul (un ou deux problèmes appliqués à la profession; durée deux heures; coefficient 2; notation sur 20; note éliminatoire moins de 12).

Rédaction (sujet en rapport avec la profession; durée deux heures, coefficient 1; notation sur 20, note éliminatoire moins de 10).

Orthographe (dictée: durée 30 minutes; coefficient 1; notation sur 20; note éliminatoire moins de 10);

3° Une épreuve orale de pédagogie comportant un exposé de technologie de trente minutes environ sous forme de leçon (préparation préalable de une heure; les candidats apportent et utilisent les documents qu'ils possèdent) coefficient 3; notation sur 20; note éliminatoire moins de 12.

Art. 6. — Le jury du concours est composé comme suit:

Le directeur de l'institut national de formation des cadres professionnels ou son représentant.

Le directeur technique de l'institut national de formation des cadres professionnels ou son représentant.

Un chef des travaux de l'institut national de formation des cadres professionnels.

Un inspecteur de l'enseignement technique désigné par le ministre de l'éducation nationale.

Un représentant de la fédération nationale d'industrie ouvrière la plus représentative de la spécialité.

Un représentant patronal de la profession considérée.

Un professeur de psychologie professionnelle de l'I. N. F. C. P.

Un professeur technique de l'institut national de formation des cadres professionnels, de préférence la profession intéressée.

Art. 7. — Le jury arrête les épreuves, assure leur déroulement et leur correction.

A leur issue, il classe les candidats ayant obtenu un minimum de 180 points, sans note éliminatoire.

Il établit un procès-verbal de ses délibérations.

Art. 8. — Les nominations interviennent dans l'ordre du classement.

Les candidats définitivement admis sont tenus, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de suivre un stage de formation pédagogique à l'institut national de formation des cadres professionnels.

Art. 9. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ROGER LEFÈVRE

Classification des fonctionnaires du contrôle général et des directions régionales de la sécurité sociale pour l'attribution des frais de déplacements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1947: page 2890, 3e colonne, groupe III, 4e ligne, au lieu de: « Inspecteurs des 3e, 4e, 5e, 6e et 7e classes », lire: « Inspecteurs des 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e classes ».

Prorogation des décisions accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947:

Page 3399, 3e colonne, 17e ligne, au lieu de: « 28 mai, 11 juin, 21 juin », lire: « 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin »; 49e ligne, au lieu de: « ... d'abattement de 10 p. 100 », lire: « ... d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, et au département de la Corse d'une réduction d'abattement de 10 p. 100 ».

Page 3400, 1re colonne, Département de la Charente-Maritime, 32e et 33e ligne, au lieu de: « La décision susvisée au 23 juillet 1945 », lire: « La décision susvisée du 23 juillet 1945 »; 3e colonne, Département du Loiret, 8e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 10 mai 1940 portant fixation », lire: « Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation »; 30e ligne, au lieu de: « 3 juillet 1946, 7 septembre 1946 », lire: « 3 juillet 1946, 27 septembre 1946 »; Départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et d'Indre-et-Loire, 27e ligne, au lieu de: « Vu la décision du 28 juillet 1945 », lire: « Vu la décision du 26 juillet 1945 ».

Page 3401, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Vu la décision du 15 juin 1947 », lire: « Vu la décision du 15 janvier 1947 »; 31e ligne, au lieu de: « 3° La décision du 15 juin 1947 », lire: « 3° La décision du 15 janvier 1947 »; Départements de la Marne et de l'Aube, 42e et 43e ligne, au lieu de: « est chargé de l'exécution du présent décret », lire: « est chargé de l'exécution de la présente décision ».

Page 3402, 1re colonne, Départements de la Savoie et de l'Ain, 8e et 9e ligne, au lieu de: « portant fixation de la date de cessation des hostilités », lire: « portant fixation de la date légale de cessation des hostilités »; 22e ligne, au lieu de: « 28 mai, 31 mai, 12 juin, 21 juin », lire: « 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin »; 2e colonne, 12e, 13e, 14e et 15e ligne, au lieu de: « modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946 », lire: « modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945 »; avant: « Vu la décision du 29 juin 1946 », lire: « Vu l'arrêté du 12 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946 ».

Circulaire MO 54 relative à l'option des prisonniers de guerre allemands en vue de leur transformation en travailleurs libres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1947:

Page 3685, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « MM. les ingénieurs des mines », lire: « MM. les ingénieurs en chef des mines »; 5e alinéa du texte de la circulaire, au lieu de: « ... MO 29/47 du 3 mars 1945... », lire: « ... MO 29/47 du 3 mars 1947... »; 3e colonne, II. — Exclusions, au lieu de: « 2° P. G. ayant appartenu aux cadres de la N. S. D. A. P. jusqu'au grade de blockleiter inclus », lire: « 2° P. G. ayant appartenu aux cadres de la N. S. D. A. P. à partir du grade de blockleiter inclus ».

Page 3686, 1re colonne, IV. — Mesures immédiates à prendre, 3e alinéa, au lieu de: « ... et au plus tard le 30 mai, ... », lire: « et au plus tard le 31 mai »; 2e colonne, dernier alinéa du texte de la circulaire, au lieu de: « ... l'ordre et les modalités selon lesquelles... », lire: « ... l'ordre et les modalités selon lesquels... » (le reste sans changement); signature, au lieu de: « Le directeur général de la sécurité sociale », lire: « Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre »; 3e colonne, II. — Conditions offertes au prisonnier de guerre allemand pour le travail libre en France, 4e alinéa, au lieu de: « si l'accord est intervenu entre les deux parties et s'il y a eu agrément par les services du ministère du travail, soit avec un autre employeur... », lire: « si l'accord est intervenu, soit avec l'employeur actuel, soit avec un autre employeur et s'il y a eu agrément par les services du ministère du travail... » (le reste sans changement); Rupture du contrat, dernier alinéa, avant-dernière ligne, au lieu de: « s'il le désir », lire: « s'il le désire » (le reste sans changement).

Page 3687, 1re colonne, Venue des familles, avant-dernière ligne de l'unique alinéa, au lieu de: « prévues par », lire: « prévues pour » (le reste sans changement); 2e colonne, Protection du travailleur, droit syndical, au lieu de: « Les services du ministère du travail et de l'agriculture », lire: « Les services des ministères du travail et de l'agriculture » (le reste sans changement); Annexe I *b*, 1re colonne, au lieu de: « 3° Que l'accepte », lire: « que j'accepte » (le reste sans changement); 2e colonne, premier renvoi, 3e ligne, au lieu de: « ... employés dans les usines... », lire: « ... employés dans les mines... ».

Page 3688, Annexe II, 1re colonne, 3e alinéa, *in fine*, au lieu de: « tant sur la décision à y donner », lire: « tant sur la décision à donner » (le reste sans changement).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Autorisation de recrutement de personnel au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre des finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 (art. 3);

Vu la loi n° 46-851 du 27 avril 1946 (art. 61);

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 et notamment l'article 13;

Vu la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 et notamment l'article 6;

Vu le décret n° 47-475 du 19 mars 1947 relatif à la dissolution du service des constructions provisoires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946, modifié par l'article 61 de la loi n° 46-851 du 27 avril 1946 et complété par l'article 13 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et par l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à pourvoir, dans les conditions prévues par les statuts:

1° Les emplois vacants dans les effectifs de personnel non titulaire autorisés à la date du 31 mars 1947, dans les limites ci-après:

Agents contractuels: 250.
Agents auxiliaires: 350
Agents temporaires: 400;

2° Les emplois créés au titre du deuxième trimestre de 1947 par la loi n° 47-579 du 30 mars 1947.

Art. 2. — Toutefois, et en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes que, pour chaque cas, après avis de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Cette réserve n'est pas applicable aux agents qui appartenaient au service des constructions provisoires à la date du 19 mars 1947 fixée pour la dissolution de cet organisme.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances, le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Pour le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE LE QUEINEC.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

EUGÈNE SIRVENT.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Création d'une commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 46-627 du 5 avril 1947 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres;

Considérant que pour assurer efficacement la protection du théâtre en France, il est indispensable d'éviter tout changement d'affectation d'une des salles de spectacles visées à l'article 1er (alinéas 2 et 4) de l'ordonnance du 13 octobre 1945 qui ne serait pas imposé par des nécessités exceptionnelles appréciées en fonction de l'intérêt général et pourrait être de nature à nuire à la situation du théâtre;

Considérant que si, par arrêté du 12 avril 1947, a été autorisé le changement d'affectation du théâtre de l'Apollo, cette décision justifiée par les conditions dans lesquelles, au cours de l'occupation, cette salle a dû cesser de fonctionner comme entreprise de specta-

cles cinématographiques, doit conserver un caractère absolument exceptionnel;

Considérant qu'il est, dans ces conditions, souhaitable d'associer les représentants de la profession à l'application des dispositions de l'article 2 (§ 2) de l'ordonnance du 13 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles publics visées à l'article 1er (alinéas 2 et 4), de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

Art. 2. — La commission est composée de neuf membres, dont trois représentant les directeurs de salles visées à l'article 1er (alinéas 2 et 4) de l'ordonnance du 13 octobre 1945, trois représentant les auteurs et trois représentant les acteurs.

Ces membres sont désignés par le ministre compétent, en application de l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 pour délivrer les autorisations de changement d'affectation de salles sur propositions des organisations professionnelles les plus représentatives de chaque catégorie.

Art. 3. — La commission est saisie, par les soins du ministre compétent, de toute demande de changement d'affectation de salle de spectacles présentée en application de l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945. Elle doit émettre un avis motivé qui doit porter la signature de tous les membres de la commission. Si l'avis a été adopté simplement à la majorité, il doit en être fait mention

Art. 4. — Il est tenu procès-verbal des réunions de la commission, qui détermine par un règlement intérieur les conditions de son fonctionnement qui ne sont pas fixées par le présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1947.

PIERRE BOURDAN.

Composition des circonscriptions d'inspection des sites.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'inspection des sites, perspectives et paysages est, à compter du 15 mars 1947, assurée par l'inspecteur général titulaire et par des inspecteurs contractuels dont deux sont adjoints à l'inspection générale

Chaque inspecteur est placé à la tête d'une circonscription, composée de plusieurs départements, dans laquelle il est chargé de l'application des textes législatifs protégeant les sites et d'établir les dossiers d'inventaire; certains d'entre eux peuvent en outre être chargés de missions spéciales au titre de la direction générale de l'architecture.

Art. 2. — Les circonscriptions d'inspection sont composées comme suit:

1re circonscription. — Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

2e circonscription. — Oise, Somme.

3e circonscription. — Aisne, Pas-de-Calais, Nord.

4e circonscription. — Marne, Aube, Haute-Marne, Yonne, Ardennes.

5e circonscription. — Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Saône.

6e circonscription. — Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Belfort.

7e circonscription. — Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Doubs, Jura, Ain.

8e circonscription. — Isère, Drôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.

9e circonscription. — Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Ardèche, Corse.

10e circonscription. — Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes.

11e circonscription. — Puy-de-Dôme, Creuse, Loire, Haute-Loire, Lozère.

12e circonscription. — Corrèze, Cantal, Haute-Vienne, Dordogne, Lot.

13e circonscription. — Tarn, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales.

14e circonscription: Haute-Garonne, Ariège, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées.

15e circonscription: Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime.

16e circonscription: Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Indre, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée.

17e circonscription: Loiret, Loir-et-Cher, Cher, Nièvre, Allier.

18e circonscription: Eure-et-Loir, Orne, Sarthe, Mayenne.

19e circonscription: Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère.

20e circonscription: Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche.

Art. 3. — Les inspecteurs sont affectés comme suit aux circonscriptions ci-dessus définies:

1re circonscription.

a) Seine: M. Pierre Dalloz, 3, rue de Valois, Paris (1er) (téléphone Gut. 05-45).

b) Seine-et-Oise et Seine-et-Marne: M. Louis Bourdil, 3, rue de Valois, Paris (1er) (téléphone Gut. 05-45).

2e circonscription.

M. Lagrange, 3, rue de Valois, Paris (1er) (téléphone Gut. 05-45).

3e circonscription.

M. Le Goff, 3, rue de Valois, Paris (1er) (téléphone Gut. 05-45).

4e circonscription.

M. Tournois, 3, rue de Valois, Paris (1er) (téléphone Gut. 05-45).

5e circonscription.

M. Malmann, 60, avenue des Plantières, Metz.

6e circonscription.

M. Hanne, 9, place des Etudiants, Strasbourg (téléphone 410-18).

7e circonscription.

M. Gratigny, à Dijon, Côte-d'Or).

8e circonscription.

M. Duvernoy, 2, boulevard Gambetta, Grenoble (Isère) (téléphone 50-56).

9e circonscription.

M. Lallemand, 4, la Canebière, Marseille (téléphone Colbert 69-20 et 21).

10e circonscription.

M. Laugier, villa La Malmontaise, route de Montferrat, Draguignan (Var).

11e circonscription.

M. Michaux, sous couvert de la préfecture du Puy-de-Dôme.

12e circonscription.

M. de Chalup, chambre de commerce à Brive, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville (tél. 880).

13e circonscription.

M. Gayrard, rue Charles-Escot, Gaillac (Tarn).

14e circonscription.

M. de Gorsse, 25, rue de la Dalbade, Toulouse (tél. 237-49).

15e circonscription.

M. Delfau, 1, rue Ferdinand-Philippart, Bordeaux (tél 869-06).

16e circonscription.

M. Bacconnier, quartier Raime, Tours.

17e circonscription.

M. Houlet, agence d'architecture, hôtel Jacques-Cœur, Bourges.

18e circonscription.

M. Quellien, 96, avenue des Ternes, Paris (tél. Galvani 86-27).

19e circonscription.

M. Bacquet, 3, place Saint-Mélaine, Rennes (tél. 56-09).

20e circonscription.

M. Verdier, Berville-en-Roumois (Eure).

Art. 4 — Outre les circonscriptions auxquelles ils sont affectés, MM. Pierre Dalloz et Louis Bourdil sont adjoints à l'inspection générale et M. Robert Lagrange est chargé d'assurer la direction technique de l'établissement et du tirage des plans, ainsi que de la photothèque.

Art. 5. — Le présent arrêté annule toutes dispositions et affectations antérieures contraires et notamment l'arrêté du 20 mai 1946 fixant les circonscriptions d'inspections régionales des sites.

Fait à Paris, le 21 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GEORGES-LOUIS REBATTET.

Classement de l'école centrale des arts et manufactures parmi les bâtiments civils.

Par arrêté en date du 21 avril 1947, l'école centrale des arts et manufactures, appartenant à l'Etat et relevant du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique), est classée parmi les bâtiments civils.

Nomination de l'agent comptable du musée national Jean-Jacques Henner.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947: page 3634, 3e colonne, article 3, au lieu de: « le présent arrêté aura effet à compter du 16 avril 1946 », lire: « le présent arrêté aura effet à compter du 16 avril 1947 ».

Direction générale de l'architecture.

Par arrêté en date du 19 avril 1947, M. Kopp, architecte en chef des monuments historiques, a été chargé, au titre des bâtiments civils, des fonctions d'architecte du lycée de Saint-Omer (travaux d'agrandissement).

Par arrêté en date du 19 avril 1947, MM. Jockers et Jenny, vérificateurs des bâtiments civils et palais nationaux, sont nommés inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux, à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté du 21 avril 1947, MM. Gilgenmann et Schultz, inspecteurs des bâtiments civils et palais nationaux des services d'architecture du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, sont promus au grade d'architectes adjoints des bâtiments civils et palais nationaux, à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 19 avril 1947, M. Martin, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est déchargé, sur sa demande, des fonctions d'architecte ordinaire de la faculté de pharmacie, à compter du 1er avril 1947.

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

(Arrêté du 10 février 1947.)

Médaille d'or.

M. Dixmier (Jean), Paris.

Médaille de bronze.

Mlle Thiollière (Suzanne), Chamonix.
M. Oreiller (Henri), Val-d'Isère (Savoie).

(Arrêté du 21 février 1947.)

Médaille d'or à titre étranger.

Miss Barbara Ann Scott, Canada.

(Arrêté du 22 février 1947.)

Médaille d'or.

MM. Boitet (Alfred), Besançon
Malabava (Joseph), Marseille.
Pernot (André), Amiens.
Philbert (Albert), Troyes.

Médaille d'argent.

MM. Bricout (Lucien), Arras.
Clermont (Henri), Asnières.
Souchu (Henri), Tours.

Médaille de bronze.

MM. Carrière (Emile), Marseille.
Coupellier (Georges), Rennes.
Coupilaud (Georges), Poitiers.
Marais (Emile), la Roche-sur-Yon.
Vernuccio (Hugues), Marseille.

(Arrêtés du 2 mars 1947.)

Médaille d'or.

MM. Israël (Emile), Paris.
Letellier (Maurice), Saint-Etienne.
Panhard (Joseph), Paris.
Paquette (Jean), Paris.

Médaille d'argent.

MM. De Horn (Charles), Montpellier.
Kranner (Albert), Strasbourg.
Letourneau-Georgetty, le Parc-Saint-Maur.
Madelaine (Maurice), Saint-Maur.
Martin (Pierre), Rouen.
Potier (André), Paris.
Schiltz (Henri), Paris.
Sitri (Jean), Paris.

Médaille de bronze.

MM. Charpentier (Georges), Paris.
Heckel (Marcel), Villemomble (Seine).
Louiche (Henri), Paris
Meys (Maxime), la Varenne-Saint-Hilaire.
Nolton (Maurice), la Varenne-Saint-Hilaire.
Polin (Robert), Rosny-sous-Bois.

Médaille d'or.

MM. Calmel (Jean), Lyon
Cauvin (Jacques), Lyon.
Galloy (Marcel), Bécon (Seine).
Guerret (Louis), Paris.
Marly (André), Malakoff (Seine).
Talmone (Emile), Nice.

Médaille d'argent.

MM. Bec (Georges), Chambéry.
Bosc (Emile), Villeurbanne.
Braun (Albert), Paris.
Le Berre (Allain), Paris
Pagny (Pierre) Aubervilliers.
Saint-Genis (Etienne), Châtillon (Seine).
Mme Verret (Marie), Chambéry.
M. Wendling (Alfred), Haguenau (Bas-Rhin).

Médaille de bronze.

MM. Amalfitano (Joseph), Hussein-Dey (Alger).
Aubert (Gaston), Laxou (Maine-et-Loire).
Bernhard (Pierre), Accueil (Seine).
Biagotti (Alfred), Marseille.
Mme Boisselot (Etienne), Paris.
MM. Boisselot (Charles), Paris.
Breton (Max), Nancy.
Campanaud (Maurice), Paris.
Carbonnel (Marcel), Nice.
Mme Chante (Thérèse), Bécon (Seine).
M. Cordier (René), Epernay (Marne).
Mme de Coulhac-Mazerieux (Pierre), Paris.
MM. Demay (Marcel), Cachan (Seine).
Dupont (André), Tourcoing.
Fouks (Joseph), Paris.
Mme Gerin (Paul), Lyon.
MM. Gosseau (Marcel), Reims.
Gottra (Jules), Sète.
Julien (Emile), Montpellier.
Lelong (Victor), Boulogne (Seine).
Lux (Charles), Strasbourg.
Podetti (Baptiste), Drancy (Seine).
Pornot (André), Lille.
Saez (Emile), Bordeaux.
Vedrine (Marcel), Montferrand (Puy-de-Dôme).
Vilpoux (Roland), Quincy (Cher).

(Arrêtés du 4 mars.)

Médaille d'argent.

MM. Anz (Marcel), Paris.
Lebosse (Marcel), Paris.
Laruelle (René), Paris.

Médaille de bronze.

MM. Lefèvre (André), Paris.
Pelissier (Gaston), Paris.
Blake (Williams), Paris.
Mme Celieres (Jeanne), Paris.

Médaille d'or.

MM. Champsaur (Michel), Toulouse.
Delaigue (Claude), Lyon
Donnadieu (César), Nancy.
Eloy (Gaston), Saint-Etienne.
Etienne (Marcel), Lille.
Haour (Joseph), Paris.
Jeancelle (Maximilien), Pierrefitte (Seine).
Malmenaitre (Paul), Saint-Dié.

Médaille d'argent.

MM. Baudet (Jean), Mâcon.
Bernadet (Lucien), Blaye (Gironde).
Bernasse (Pierre), Nevers.
Bisch (Roger), Charleville.
Bollard (André), Montauban.
Buguet (Henri), Dijon.
Castille (Alexis), Charleville.
Chasseraud (Jean), Paris.
Cruveiller (Antoine), Ribérac (Dordogne).
Dartigolles (Robert), Bègles (Gironde).
Jabouille (Robert), Paris.
Janneteau (Robert), Paris.
Le Port (Roger), Quimper.
Lévêque (René), le Creusot.
Lhuillier (Joseph), Langres.
Lizée (Jacques), Evreux
Malette (Jean), Paris.
Marquet (Antoine), Périgueux.
Parinet (Louis), Chartres.
Pattier (Ernest), Versailles.
Pezet (Gabriel), Dijon.
Prempain (Jean), Rouen.
Renet (Pierre), Vesoul.
Vavasseur (Hippolyte), le Mans.
Vigne (Auguste), Montpellier.

Médaille de bronze.

MM. Albano (René), Paris.
Audias (Albert), Paris.
Baehr (Jean), les Andelys (Eure).
Baradat (Jean), Toulouse.
Barascud (Georges), Montpellier.
Barbey (Robert), Clermont
Barbier (Raymond), Pontivy (Morbihan).
Bermont (Pierre), Chaumont.
Besombes-Vailhe (Achille), Béziers.
Bodereau (Michel), Cossé-le-Vivien.
Bonneau (Raoul), Vannes.
Boudier (Roland), Paris.
Bousson (Pierre), Valençay.
Buffard (Gilbert), Scey-sur-Saône.
Cadinot (André), Paris.
Clos (Paul), Lille.
Collonges (Jean), Luçay-le-Male.
Commet (Jean), Podensac (Gironde).
MM. Cordonnie (Jean), Pau.
Dalbin (René), Sainte-Geneviève-des-Bois.
Delobez (Maurice), Charenton.
Debray (Lucien), Charleville.
Deluard (Raymond), Valmont (Seine-Inférieure).
Dubreuil (Raymond), le Blanc (Indre).
Dupau (Paul), Yssingeaux (Haute-Loire).
Durand (Georges), Neuilly-sur-Seine.
Duron (Pierre), Brioude (Haute-Loire).
Fortier (André), Egy-sur-Eure.
Guasson (Jean), Bellac (Haute-Vienne).
Guiraudet (Lucien), Mâcon.
Huget (Fernand), le Cateau (Nord).
Janot (Raymond), Bourbonne-les-Bains.
Jaubert (Paul), Saugues (Haute-Loire).
Jullian (Francis), le Vigan (Gard).
Lamboley (Georges), Pesnes (Haute-Saône).
Lange (Raphaël), Illiers (Eure-et-Loir).
Lassime (Alfred), Monein (Basses-Pyrénées).
Laude (Honoré), Mâcon.
Lavaud (Max), Périgueux.
Le Gall (Jules), Saint-Mandé (Seine).
Le Moal (Jean), Bourg-de-Lannilis (Finistère).
Le Rumeur (Lucien), Morlaix.
Lévêque (William), Courtenay (Loiret).
Liot (Louis), Gisors (Eure).
Lucas (René), Lyons-la-Forêt (Eure).
Martin (Jean), Chartres.
Manville (Marcel), Montauban.
Marais (Henri), Trelon (Nord).
Meige (Léon), Vanves (Seine).
Mercier (Maurice), Lys-les-Lannoy (Nord).
Miro (Joseph), Orgères-en-Beauce (Eure-et-Loir).
Monsallier (Robert), Villejuif (Seine).
Nere (Fernand), Brou (Eure-et-Loir).
Nicolas (Louis), Baume-les-Dames (Doubs).
Novion (Fernand), Saint-Jean-Pied-de-Port.
Pecaud (André), Limoges.
Peultier, Strasbourg.
Poche (Léon), Lesneven (Morbihan).
Radeck (Martial), Troyes.
Reberet (Robert), Oloron (Basses-Pyrénées).
Riby (André), Blois.
Richard (René), Autun.
Robelin (René), Paris.
Rouland (Clément), Gorron (Mayenne).
Sindzingre (André), Chalon-sur-Saône.
Souche (Louis), Saint-Didier-en-Veley.
Tarento (Pierre), Rebais (Seine-et-Marne).
Texier (Pierre), Langon (Gironde).
Thomas (Georges), Fayl-Billot (Haute-Marne).
Utille (Gaston), Lons-le-Saunier.
Varneville (Edmond), Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).
Vautrin (Emile), Paris.
Vermell (Marcel), Pantin (Seine).
Vincent (Marcel), Châlons-sur-Marne.
Wallet (Bernard), Beaumont-le-Roger (Eure).

Médaille d'or.

Mme Delvaux (Louise), Paris.
MM. Morin (Léon), Courbevoie (Seine).
Baril (Marcel), Nantes.

Médaille d'argent à titre étranger.

M. de Pellegrin (Antonio), Argentine.

(Arrêté du 7 mars 1947.)

Médaille d'or.

M. Bourdon (Louis), la Châtre (Indre).

(Arrêté du 12 mars 1947.)

Médaille d'argent.

M. Prouteau (Gilbert), Paris.

(Arrêté du 13 mars 1947.)

Médaille d'or.

M. Bernade (Roland), la Garenne (Seine).

Médaille d'argent.

M. Gaucher (Charles), Villemomble (Seine).

(Arrêté du 17 mars 1947.)

Médaille d'or.

M. Farat (Honoré), Paris.

(Arrêté du 19 mars 1947.)

Médaille d'argent.

M. Bedoc (Raoul), Paris.

(Arrêté du 19 mars 1947.)

Médaille de bronze.

M. Gervais (Georges), Coulommiers (Seine-et-Marne).

(Arrêtés du 20 mars 1947.)

ARMÉE DE L'AIR

Médaille d'or.

Adjudant-chef Le Galle (Yves).

Médaille d'argent.

Capitaine Houpeurt.
Sous-lieutenant Montaz-Rosset (Fernand).
Adjudant Pommies (Yves).
Sous-lieutenant Rousel (René).

Médaille de bronze.

Adjudant Benoit (Robert).
Adjudant Bouchonnet (Jean).
Adjudant-chef Boyn (Léon).
Sous-lieutenant Donnadieu (Yves).
Sous-lieutenant Farigoul (Raymond).
Sous-lieutenant Fouque (Emile).
Adjudant-chef Genty (Auguste).
Adjudant Guérin (Gaston).
Capitaine Guerville (Marcel).
Capitaine Hattu (Maurice).
Lieutenant Huguet (Armand).
Aspirant Laborde (Henry).
Lieutenant Lacroix (Simon).
Adjudant Lemdroit (Lucien).
Adjudant-chef Levant (Julien).
Adjudant Lischetti (Paul).
Adjudant Mora (Jean).
Sous-lieutenant Ribeyre (Edmond).
Adjudant Tinza (Antoine).
Sous-lieutenant Vassilieff (Pierre).

MARINE

Médaille d'or.

Capitaine de vaisseau Morazzani (André).
Contre-amiral Peries (Raymond).

Médaille d'argent.

Officier des équipages de 2e classe Anthoine (Pierre).
Premier maître fusilier Aubert (Maxime).
Capitaine de corvette Douguet (Georges).
Administrateur principal Fabrikant (Michel).
Lieutenant de vaisseau Gisquet (Maurice).
Lieutenant de vaisseau de réserve Le Brusque (Fernand).
Premier maître chauffeur Le Gall (Jean).
Maître fusilier Loubatie (Emile).
Lieutenant de vaisseau Mouren (André).
Officier des équipages Roulot (René).
Premier maître fusilier Talbourdet (Jean).

Médaille de bronze.

Second maître Afanassieff (Alexandre).
Capitaine de corvette Delaplace (Roger).
Maître mécanicien Delobeau (Léon).
Maître fusilier Doublecourt (Albert).
Premier maître canonnier Ehrler (Xavier).
Maître électricien Gouzard (Emmanuel).
Capitaine de corvette Grincourt.
Maître canonnier Grisez (Edouard).
Maître principal Héliès (Georges).
Maître principal fusilier Henry (Jean).
Second maître fusilier Hervé (Paul).
Maître principal mécanicien Hillion (Jean).
Premier maître fusilier Inizan (François).
Premier maître canonnier Kessler (Nicolas).
Second maître fusilier Le Berre (René).
Maître fusilier Le Brun (André).
Maître secrétaire Lecacheur (Alphonse).
Second maître fusilier Le Gall (François).
Officier des équipages Le Gorrec (Désiré).
Chef d'escadron Léost (André) (gendarmerie maritime).
Premier maître électricien Mallet (Marcel).
Second maître fusilier Mebaeki (Amar).
Second maître pompier Miseroux (Marius).
Lieutenant de vaisseau Parfond.
Second maître fusilier Ribbe (Gabriel).
Lieutenant de vaisseau Rome (Paul).
Premier maître fusilier Salou (Jean).
Ingénieur mécanicien en chef Vaillant.
Officier des équipages Yven.
Quartier-maître pompier Zemour (Elie).

ARMÉE DE TERRE

Médaille d'or.

Commandant Allemane (Pierre).
Commandant Bastiani (Gaston).
Chef d'escadron Camus (Jean).
Chef d'escadron Cavaille (Lucien).
Gendarme Chappel (Laurent).
Commandant Chateau-Jobert (Pierre).
Lieutenant-colonel Cosse (Marie-Léon).
Lieutenant Crespin (Marcel).
Capitaine Debrus (Henri).
Commandant Desaphy (Raymond).
Général de brigade Durand (Benjamin).
Adjudant-chef Duret (Charles).
Lieutenant-colonel de Formel (Jean).
Colonel Fermaud (Jean).
Chef d'escadron Gabriel (François).
Lieutenant-colonel Guigard (Louis).
Capitaine Hebrard (Georges).
Adjudant-chef Hoursiangou (Fabien).
Lieutenant Lamy (Serge).
Sous-lieutenant Langlois (Jules).
Médecin commandant Lartigue (Georges).
Commandant Le Bourhis (Guillaume).
Général de brigade Miquel (Roger).
Adjudant-chef Olgard (Gabriel).
Adjudant-chef Pencreach (Yves).
Lieutenant-colonel Quinche (Alfred).
Colonel Salaun (Louis).
Commandant Mayer (Georges).
Commandant Ducrel (Séraphin).
Lieutenant-colonel Sauvagnac (Henri).
Capitaine Savary (Adrien).
Sergent Taillandier (Louis).
Commandant Vidal (Marcel).

Médaille d'argent.

Médecin commandant Boyer.
Commandant Abauzit (Lucien).
Sous-lieutenant Alousque (Henri).
Sergent-chef Arrighi (Pierre).
Sous-lieutenant Aussel (Maurice).
Lieutenant Bartels (Pierre).
Lieutenant Bauer (Frédéric).
Capitaine Bloch (René).
Sous-lieutenant Boitel (René).
Adjudant-chef Branger (Marcel).
Capitaine Buros (Gontran).
Adjudnat-chef Chardonneaux (Charles).
Sergent Charvet (Wilfrid).
Adjudant Chene (Paul).
Lieutenant Coste (Marcel).
Adjudant-chef Chretienne (René).
Gendarme Dantin (Jean).
Lieutenant Dubus (Jean).
Commandant Dupont (Pierre).
Capitaine d'artillerie Demeulenaere (Marcel).
Capitaine Gobert (Christian).
Adjudant-chef Gomis (Simon).
Capitaine Hayard (Charles).
Capitaine Henry (Georges).
Adjudant-chef Honot (Jacques).
Commandant Jandet (Henri).
Capitaine Lamouche (Christian).
Adjudant-chef Langlet (Clément).
Capitaine Lefebvre (Emile).
Commandant Leleu de la Simone (André).
Capitaine Lemaitre (André).
Sous-lieutenant Bellissent (Paul).
Capitaine Le Toullec (Joseph).
Adjudant-chef Lux (Léon).
Sous-lieutenant Maerten (Henri).
Lieutenant Meslet (Alexandre).
Lieutenant Minaud (Emilien).
Capitaine Monnerie (Paul).
Chef d'escadron Montane (Robert).
Capitaine Flotard.
Lieutenant Muzeau (Albert).
Commandant Pavelet (André).
Médecin commandant Petchot-Bacque (Jean).
Sergent Reydellet (René).
Sous-lieutenant Rinder (Albert).
Lieutenant Riou (Yves).
Sergent Rouard (Charles).
Adjudant Servoz (Georges).
Commandant Simoneau (Saint-Léger).
Lieutenant Subilleau (Pierre).
Sergent Terrier (Henri).
Adjudant-chef Vadant (Roger).

Médaille de bronze.

Adjudant-chef Amathieux (Marceau).
Lieutenant André (Christian).
Adjudant Auffret (Louis).
Sous-lieutenant Baud (Jean).
Capitaine Beauvais (Georges).
Sous-lieutenant Bénézet (Léopold).
Sous-lieutenant Bénichou (Albert).
Lieutenant Blanc (Serge).
Capitaine Bonnaud (Raoul).
Capitaine Bontemps (Joseph).
Maréchal des logis chef Brard (Emile).
Adjudant Briche (Louis).
Garde républicain Brisset (Jean).
Sous-lieutenant Buchet (Georges).
Capitaine Buridant (Pierre).
Maréchal des logis chef Calassi (Roger).
Lieutenant Capestan (Roger).
Lieutenant Carrichon (Jean).
Lieutenant Casanova (Pierre).
Capitaine Cayssac (Fernand).
Capitaine Charron (Julien).
Lieutenant Chédaille (Eugène).
Adjudant Chollet (Louis).
Adjudant-chef Collignon (Robert).
Chef d'escadron Compain (Marcel).
Sous-lieutenant Comte (Marc).
Gendarme Danel (Emile).
Adjudant Delaitre (Maurice).
Adjudant Delaunay (Roger).
Capitaine Deniel (Jean).
Lieutenant-colonel Derieux (Henri).
Capitaine Deschamps (Pierre).
Commandant de Mouxy de Loche (Robert).
Adjudant Duflot (René).
Adjudant-chef Durrieu (Edmond).
Commandant Dupont (Pierre).
Maréchal des logis chef Emlinger (René).
Capitaine Faure (Gaston).
Sergent Finck (Marcel).
Sergent-chef Foll (Henri).
Sous-lieutenant Fournie (Edmond).
Adjudant Francillard (Henri).
Sergent-chef Garette (Pierre).
Lieutenant Gilmert (Jean).
Sergent-chef Guichard (Fernand).
Sous-lieutenant Havret (Louis).
Capitaine Hérault (Pierre).
Commandant Josse (Albert).
Sergent-chef Kapussandy (André).
Adjudant King (Robert).
Sergent Labadie (Georges).
Chef d'escadron Lamarque d'Arrouzat (Jean).
Lieutenant Lagrange (Marius).
Sergent-chef Lavergne (Jean).
Sergent Le Carre (Paul).
Capitaine Le Guyader (Louis).
Adjudant-chef Le Nistout (Yvon).
Lieutenant Léon (Gérard).
Commandant Loison (Gustave).
Gendarme Maillot (Robert).
Adjudant-chef Martin (André).
Capitaine Marochain (Jean).
Sergent Marquette (Germain).
Sous-lieutenant Moltes (Antoine).
Sous-lieutenant Morillon (Paul).
Adjudant-chef Meurens (Emile).
Maréchal des logis Ober (Alphonse).
Adjudant-chef Muset (Edouard).
Adjudant-chef Nicod (Gaston).
Sous-lieutenant Ostermann (Jean).
Adjudant-chef Parassols (Jean).
Capitaine Perronne (Jean).
Capitaine Pfister (Marie-Lucien).
Capitaine Pichon (Louis).
Adjudant Pierroux (Roger).
Adjudant Pierru (Olivier).
Capitaine Plaud (Louis).
Capitaine Poinsot (Pierre).
Adjudant Poirson (Louis).
Lieutenant Poupet (Jacques).
Sous-lieutenant Poulain (André).
Capitaine Pousse (Eugène).
Capitaine Raud (Paul).
Capitaine Raynal (André).
Adjudant chef Renucci (Ange).
Sergent Rivière (Marcel).
Sergent Rogere (Lucien).
Capitaine Serinet (Edouard).
Commandant Seta (Innocent).
Commandant Sotivet (Urbain).
Lieutenant Souchon (Henri).

Capitaine Spire (André).
Sergent Steiner (Louis).
Adjudant-chef Storme (Pierre).
Adjudant-chef Taurand (Robert).
Gendarme Thirion (Pierre).
Commandant Thoux (Max).
Caporal Verly (Maurice).
Chef d'escadron Villeneuve (Maurice).
Capitaine Vitasse (Robert).
Sapeur Ziegler (Arthur).

Médaille d'argent.

M. Raoux (Henri), Paris.

Médaille d'argent.

M. Bernatas (Yvan), Rabat.

Médaille de bronze.

MM. André (Marc), Mogador
Bonnet (Louis), Casablanca.
Mme Dieboti (Marie-Louise), Casablanca.
MM. Ellevant (René), Marrakech.
Pons (Fernand), Casablanca.
Rousseau (Marcel), Marrakech.

(Arrêtés du 21 mars 1947.)

Médaille d'or.

M. Moulin (Antonin), Oullins.

Médaille d'or.

MM. Mejat (Georges), Lyon.
Gambardella (Emmanuel), Montpellier.

Médaille de bronze.

M. Bossavit (Jean), Montpellier.

Médaille d'or.

M. Poesi, Cannes.

Médaille d'or.

MM. Charmes (Pierre), Paris.
Lours (Eugène), Paris.

Médaille d'argent.

MM. Degras (Jean), Paris.
Delamour (André), Palaiseau (Seine-et-Oise).
Joubert (Henri), Argenteuil (Seine-et-Oise).
Joubert (René), Pré-Saint-Gervais.
Marchal (Pierre), Bondy.
Uytterhaeghe (Kléber), Paris.

Médaille de bronze.

MM. Anthonioz (Raymond), Paris.
Blanchard (François), Paris.
Cabibel (Jean), Pré-Saint-Gervais
Casteran (Claude), Paris.
Chaffanjon (Marcel), Paris.
Mariaud (Edmond), Paris.
Roboam (André), Paris.
Mlle Mons (Suzanne), Paris.

(Arrêtés du 29 mars 1947.)

Médaille d'or.

MM. Corlet (Louis), Paris.
Herminier (Maurice), Billancourt.
Isola (Albert), Draveil (Seine-et-Oise).
Schnellmann (Julien), Nogent-sur-Marne (Seine).

Médaille d'or.

M. Callens (Henri), Tourcoing.

Médaille d'argent.

MM. Turblin (Moïse), Armentières.
Van Mullen (Raphaël), Roubaix.

(Arrêté du 31 mars 1947.)

Médaille d'or.

MM. Arnout (Fernand), Paris.
Piou (François), Nantes.

Médaille d'argent.

M. Perrin (Charles), Vannes.

Médaille de bronze.

M. Huart (André), Paris.

Successions en déshérence.

Par jugement du 31 janvier 1947, le tribunal de première instance de Vienne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Robert (Marie), née à Pusignan, le quatorze juillet mil huit cent soixante-treize, décédée à Crémieu le vingt novembre mil neuf cent trente-neuf, domiciliée à Pusignan;

2° Perrot (Joseph-Amédée), né aux Côtes-d'Arey, le sept mars mil huit cent soixante-neuf, décédé à Vienne, le vingt-quatre février mil neuf cent quarante-trois, domicilié à Chonas-l'Amballan;

3° Coste (Jean-Claude), né à Chuyer, le premier octobre mil huit cent soixante-six, décédé à Saint-Maurice-de-l'Exil, le premier mai mil neuf cent quarante-deux, domicilié à Saint-Maurice-de-l'Exil;

4° Brunetto (Marie), née à Saint-Marizo-Canavese (Italie), le dix-neuf février mil huit cent soixante-quatre, décédée à la Côte-Saint-André, le onze septembre mil neuf cent quarante-cinq, domiciliée à la Côte-Saint-André;

5° Richardin (Jules), né à Vienne, le quatorze avril mil huit cent soixante, décédé à Vienne, le vingt-deux janvier mil neuf cent quarante-trois, domicilié à Vienne;

6° Dell'ava (Eugénie), née le dix-huit mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf à Argleno (Italie), décédée aux Côtes-d'Arey, le dix-sept janvier mil neuf cent quarante-cinq, domiciliée aux Côtes-d'Arey;

7° Josserand (Marie-Jean), né à Péage-de-Roussillon, le vingt-neuf juin mil huit cent cinquante-neuf, décédé à Saint-Sorlin-de-Vienne, le vingt-trois mars mil neuf cent quarante et un, domicilié à Saint-Sorlin-de-Vienne.

8° Fombonne (Sophie), née à Pailharès, le vingt et un octobre mil huit cent quatre-vingt, décédée à Vienne, le deux février mil neuf cent quarante-deux, domiciliée à Vienne;

9° Castigniano (Jacques), né à Givors, le douze février mil huit cent soixante-sept, décédé à Vienne, le vingt-cinq février mil neuf cent quarante-deux, domicilié à Vienne;

10° Bourrat (Joseph), né à Lyon, le vingt-deux avril mil huit cent soixante-neuf, décédé à Saint-Laurent-de-Mure, le dix-neuf janvier mil neuf cent quarante-deux, domicilié à Saint-Laurent-de-Mure;

11° Raffard (Jean-Baptiste), né à Condrieu, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-huit, décédé à Reventin-Vaugris, le trois novembre mil neuf cent trente-neuf, domicilié à Reventin-Vaugris;

12° Barré (Antoinette), veuve Gerin, née à Vienne, le onze février mil huit cent soixante-huit, décédée à Vienne, le quinze avril mil neuf cent quarante-trois, domiciliée à Saint-Quentin-Fallavier;

13° Charpentier (Marcel), né à Langlaville, le premier mars mil neuf cent deux, décédé à Vienne, le seize novembre mil neuf cent quarante, domicilié à Vienne;

14° Rigaudy (Léon), né à Vienne, le cinq mai mil huit cent soixante-treize, décédé à Vienne, le deux janvier mil neuf cent quarante, domicilié à Vienne;

15° Franc (Louise), née à Pont-Evêque, le douze août mil huit cent soixante-quatorze, décédée à Vienne, le quatorze novembre mil neuf cent trente-neuf, domiciliée à Vienne;

16° Couturier (Jean), né au Grand-Lemps, le vingt-trois février mil huit cent cinquante-huit, décédé à Vienne, le vingt mai mil neuf cent quarante, domicilié à Vienne;

17° Viot (Jean-Louis), né à Saint-Donat (Drôme), le quatorze septembre mil huit cent soixante-neuf, décédé à Vienne, le vingt-sept juillet mil neuf cent quarante et un, domicilié à Vienne;

18° Jamot (Victor), né à Lyon, le vingt-trois janvier mil neuf cent douze, décédé à Saint-Egrève, le treize octobre mil neuf cent quarante-deux, domicilié à Chuzelles;

19° Herin (Antonia), veuve Reynaud, née à Chuyer, le treize juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, décédée à Saint-Egrève, le huit juin mil neuf cent quarante et un, domiciliée à Saint-Quentin-Fallavier.

Par jugement en date du 19 septembre 1946, le tribunal de première instance de Vendôme a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Charles-Edouard Boulliau, domicilié à Ternay, décédé à l'hospice de Vendôme le 12 mars 1942;

2° Joséphine Garnier, veuve d'Antoine-Jacques Voyer, décédée à l'hospice de Vendôme le 27 janvier 1944.

Par jugement en date du 21 décembre 1943, le tribunal de première instance de Toulouse a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Marie-Antoinette Fort, épouse Sirat, décédée le 27 janvier 1933;
2° Anne-Marie-Louise Montheil, décédée le 5 mai 1933;
3° Pascal Jean, décédé le 18 mai 1933;
4° Mathilde de Salvaysse, veuve Prax, décédée le 13 janvier 1929;
5° Françoise Delpeu, décédée le 20 décembre 1933;
6° Alexandre-Antoine Vidal, décédé le 12 décembre 1934;
7° Jean-Marie Duffau, décédé le 16 mars 1935;
8° Julienne-Clothilde-Tardive Bert, décédée le 15 août 1933;
9° Marie Pendariès, décédée le 8 avril 1916;
10° Jean-Dimitri Laylle, décédé le 25 décembre 1920;
11° Marie-Hélène Strnitl, veuve Strnitl, décédée le 13 septembre 1936;
12° Madeleine Massel, décédée le 9 mars 1936;
13° Marie Bouissou, veuve Pegot, décédée le 24 septembre 1936;
14° Marie-Angèle-Joséphine Campa, décédée le 27 décembre 1936;
15° Gabriel-Raphaël Renaud, décédé le 14 juin 1937;
16° Jeanne Boris, décédée le 6 février 1936;
17° Marie-Thérèse-Augustine Avezac, décédée le 6 janvier 1936;
18° Sidonie Barraud, décédée le 2 juillet 1936;
19° Henriette Barbaste, décédée le 13 mars 1938;
20° Christine Larne, veuve Noël, décédée le 4 novembre 1939;
21° Elisabeth Villesauves, veuve Roques, décédée le 5 juin 1939;
22° Marie-Julie Deltuel, veuve Auguste, décédée le 5 janvier 1940;
23° Jean Brignal, décédé en octobre 1940.

Par jugement en date du 12 février 1946, le tribunal de première instance de Saint-Malo a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mlle Ribot (Anne-Marie), née à Rennes le 1er mai 1874 et décédée à Jersey le 27 février 1942, dont le dernier domicile ou tout au moins la dernière résidence en France était à Saint-Malo.

Par jugement en date du 21 février 1947, le tribunal de première instance de Guingamp a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Jeanne-Yvonne Golven, couturière à Saint-Agathon, née à Saint-Agathon le 26 novembre 1865, fille de Jeanne Golven, domiciliée à Saint-Agathon et décédée le 19 mars 1945 en ladite commune.

Par jugement en date du 5 février 1947, le tribunal de première instance de Grenoble a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Sibut (Marie-Joséphine), domiciliée à Voiron, née à Voiron le 25 juillet 1866, décédée à Voiron le 15 décembre 1944.

Lancelon (Marie-Eugénie), domiciliée à Voiron, née à Domène le 30 janvier 1864, décédée à Voiron le 21 janvier 1945.

Rovetto (Ferdinand), domicilié au Cheylas, né à Penevolo (Italie) le 20 septembre 1885, décédé au Cheylas le 27 février 1945.

Priget (Jean-Amédée), domicilié à la Motte-d'Aveillans, né à Chatte le 14 mai 1866, décédé à la Motte-d'Aveillans le 18 septembre 1944.

Perret-By (Thérèse-Jeanne-Baptiste), domiciliée à Mens, née à Lyon (2e) le 12 janvier 1866, décédée à Mens le 16 octobre 1941.

Kourbanoff, domicilié à Pontcharra, né en U.R.S.S., date inconnue, décédé à Pontcharra en août 1944.

Barbier (Appoline), domiciliée à Voiron, née à Grenoble le 22 mars 1868, décédée à Voiron le 1er mai 1943.

Chillard (Joséphine-M.), divorcée, domiciliée à Voiron, née à Veurey-Voroize le 10 mars 1880, décédée à Voiron le 3 janvier 1944.

Desgeorges (Jacqueline), veuve Pourron, domiciliée à Grenoble, née à la Ravoire (Savoie) le 5 mars 1858, décédée à Grenoble le 18 août 1944.

Revol (Christine-Marie-Céleste), domiciliée à Grenoble, née à Notre-Dame-de-Vaux le 23 octobre 1875, décédée à Grenoble le 9 décembre 1944.

Gondal (Camille-Louis-Marius), domicilié à Grenoble, né à Montpellier le 19 juillet 1874, décédé à la Tronche le 26 février 1944.

Jouclard (Marie-Céline-Eugénie), domiciliée à Saint-Nazaire (Isère), née à Saint-Nazaire (Isère), décédée à Saint-Nazaire (Isère) le 11 septembre 1942.

Mourad (Marthe-Zélie-Suzanne), épouse Gobet, domiciliée à Jarrie, née à Notre-Dame-de-Mésage le 12 novembre 1893, décédée à Saint-Egrève le 5 mai 1943.

Gerbaud (Jeanne), épouse Frene, domiciliée à Grenoble, née à Valfeiry (Haute-Savoie) le 11 juillet 1884, décédée à la Tronche le 23 avril 1945.

Grillat (Marie-Alexina), veuve Collin, domiciliée à Grenoble, née à Pajay (Isère) le 31 décembre 1875, décédée à Grenoble le 26 juin 1944.

Lammée (Elisa), épouse Brachmann, domiciliée à Grenoble, née à Bruxelles (Belgique) le 25 septembre 1906, décédée à Gières le 18 décembre 1943.

Malgat (Jean-Marie), domicilié à Grenoble, né à Grenoble le 23 septembre 1899, décédé à Grenoble le 1er février 1944.

Bonnier (Marie-Victoire-Mathilde), veuve Clerc, domiciliée à Grenoble, née à Château-Bernard le 17 mai 1866, décédée à Grenoble le 16 octobre 1943.

Par jugement en date du 21 février 1945, le tribunal de première instance de Domfront a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Bourges (Jean-Marie), profession de maçon, né à Mayenne le 18 juin 1855, domicilié à Saint-Mars-d'Egrenne, décédé à Domfront le 27 décembre 1918.

Par jugement en date du 12 mars 1947, le tribunal de première instance de Dax a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de 5 successions de:

1° Succession de Zulaica (Julian), décédé à Dax, le 25 juin 1946;

2° Succession de Perrier (Antoine), décédé à Dax, le 22 février 1943;

3° Succession de Dasse (Jean-Baptiste), décédé à Dax, le 18 février 1944;

4° Succession de Mohamed Ben Abdesselam, décédé à Dax, le 16 octobre 1945;

5° Succession veuve Banicq, née Labarthe, décédée à Dax, le 3 octobre 1945.

Par jugement en date du 24 décembre 1946, le tribunal de première instance de Châteauroux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de: Chesneau (Esther-Marie-Céline), veuve de Pierre-Charles Ribot, en résidence à Valençay, décédée à l'hôpital-hospice de Valençay, le 21 juillet 1940.

Par jugement en date du 21 novembre 1946, le tribunal de première instance de Chartres a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Charles Pollain, veuf en premières noces de Joséphine Nanin et en secondes noces de Marceline Goblet, demeurant en son vivant à Auneau, et décédé depuis à Fontenay-sous-Bois le 22 juin 1941, succession déclarée vacante par jugement du tribunal civil de Chartres, en date du 11 septembre 1941;

2° Henri-Eugène Foucher, domicilié à Gallardon, et décédé à Mainvilliers, à l'hôpital du Haut-Saint-Jean, le 12 septembre 1941, succession déclarée vacante par jugement dudit tribunal en date du 25 février 1942;

3° Joséphine-Félicie Riolet, veuve Loiseau, décédée en son domicile, 2, rue Cloître-Notre-Dame, à Chartres, le 12 mars 1942, succession déclarée vacante par jugement dudit tribunal en date du 27 avril 1945;

4° Noémie Servet, demeurant en son vivant à Chartres, 15, rue Saint-Julien, et décédée à Saint-Ouen (Seine), le 21 avril 1944, succession déclarée vacante par jugement dudit tribunal en date du 2 mai 1945;

5° Marie-Rose Doublet, veuve de Emile-Auguste Riet, domiciliée à Chartres, 102, rue du Repos, et décédée le 15 août 1940 à l'asile psychiatrique de Bonneval, succession déclarée vacante par jugement dudit tribunal en date du 20 février 1941;

6° Louis-Eugène Ronce, en son vivant ouvrier agricole à Saint-Loup (Eure-et-Loir), et décédé en son domicile le 24 juillet 1943, succession déclarée vacante par jugement dudit tribunal en date du 27 janvier 1944.

Il sera statué sur la demande d'envoi en possession présentée par le requérant susnommé dans le délai de trois mois et quarante jours après la présente publication expiré.

Par jugement en date du 4 avril 1945, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Belort (Samuel), domicilié à Bordeaux, 40, rue du Loup, décédé à Biarritz le 3 mai 1936;

2° Marquille (Jean), domicilié à Bordeaux, 105, rue Leyteire, décédé à Cadillac le 22 novembre 1942;

3° Terracol (Fernand), domicilié à Bordeaux, décédé à Cadillac el 7 novembre 1942;

4° Maye (Mamadou), domicilié à Bordeaux, décédé à Cadillac le 15 février 1942;

5° Bellera (Emmanuel), domicilié à Bordeaux, décédé à Cadillac le 31 août 1943;

6° Diet (Jacques), domicilié à Macau, décédé à Cadillac le 14 avril 1943;

7° Miramon (Martin), domicilié à Cadillac, décédé à Cadillac le 14 avril 1942;

8° Labarthe (Pierre), décédé à Cérons le 14 avril 1941;

9° Bouscaillou (Marie), domicilié à Bordeaux, 35, rue Saint-Rémi, décédé à l'hôpital de Bordeaux le 22 septembre 1940;

10° Almousarou (Adolphe), domicilié à Bordeaux, 5, rue Giner-de-Los-Rios, décédé le 22 juin 1939;

11° Lamouroux (Henri), domicilié à Bordeaux, 25, rue Baysse, décédé à l'hôpital de Bordeaux le 16 novembre 1943;

12° Mohamed Ben Mousse, décédé le 28 septembre 1943;

13° Vignau (Marie), veuve Guy, domiciliée à Caudéran, décédée à l'hôpital de Bordeaux le 27 mars 1943;

14° Clave (Jean-Baptiste), domicilié à Saint-Pierre-du-Mont (Landes), décédé place Raba-Léon, à Bordeaux, le 12 août 1943;

15° Bouffartigue (Bernard), décédé à l'hôpital de Bordeaux le 28 juillet 1943;

16° Chauvin (Marie-Louise), domiciliée, 19, rue Chauffour, à Bordeaux, décédée à l'hôpital de Bordeaux le 14 avril 1943;

17° Rochereau (Anne), veuve Lasserre, domiciliée à Langon, décédée à l'hôpital de Bordeaux le 15 mars 1943;

18° Sarthou (Albert), décédé place Raba-Léon, à Bordeaux, le 8 septembre 1943;

19° Piferi (Humberi), décédé place Raba-Léon, à Bordeaux, le 5 mars 1943;

20° Lahcen Ben Mohamed, domicilié boulevard Alfred-Daney, à Bordeaux, et décédé à l'hôpital de Bordeaux le 20 juillet 1943;

21° Haegle (Laurent), domicilié à Bordeaux, 28, rue des Argentiers, et décédé à l'hôpital de Bordeaux le 19 juin 1943;

22° Durrieux (Eutrope), domicilié, 8, rue Portéja, à Pauillac, et décédé à l'hôpital de Bordeaux le 7 mai 1943;

23° Combrefeyroux (Marie-Thérèse), décédée à l'hôpital de Bordeaux le 8 mars 1943;

24° Grenier (Elise) (veuve), domiciliée à Saint-Léon (Gironde), et décédée à l'hôpital de Bordeaux le 3 mars 1943;

25° Laviedrendre (Anne), domiciliée à Bruges, et décédée à l'hôpital de Bordeaux le 10 février 1929.

Par jugement en date du 25 septembre 1946, le tribunal de première instance de Blois a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Dlle Joséphine-Marie-Justine Métiot, décédée à Saint-Aignan, où elle était domiciliée, le seize août mil neuf cent quarante-deux;

2° Dlle Olivette Navinet, décédée à Blois où elle était domiciliée, le deux juillet mil neuf cent trente-sept;

3° Jules Philippe, décédé à Monf, où il était domicilié, le vingt et un octobre mil neuf cent quarante-quatre;

4° Isidore Caillault, ancien meunier à Landes-le-Gaulois, époux séparé de fait de Mme Marie-Louise-Alphonsine Duveau, demeurant à Veuves, décédé à Blois, le dix-huit avril mil neuf cent trente-huit;

5° Dame Eulalie-Marie Marteau, veuve Martineau, domiciliée à Contres, décédée à Saint-Aignan le deux avril mil neuf cent quarante-trois;

6° Charles-Marcel Vély, décédé à Huisseau-sur-Cosson, où il était domicilié le dix-huit août mil neuf cent quarante-quatre;

7° Dame Louise-Bathilde Couste, veuve Louis Couderioux, décédée à Blois où elle était domiciliée le vingt mars mil neuf cent quarante-quatre;

8° Dame Marie-Léonide Bourdin, veuve François Crespin, décédée à Onzain, où elle était domiciliée le vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-trois;

9° Florian Kmeko, domicilié à Serouville, commune de Prénouvellon, décédé à l'hôpital de Châteaudun le trente juillet mil neuf cent quarante-deux.

Successions vacantes en Algérie

Relevés sommaires.

Succession Fichefeux (Maurice-Charles), dit « Morys », né à Vonnas (Ain) le 13 octobre 1871, célibataire, agent d'affaires, décédé en son domicile de la Pointe-Pescade, commune de Saint-Eugène (Alger), rue des Salines, villa « Antoinette », le 15 janvier 1946. Actif: néant; passif: environ 15.000 F.

Succession de demoiselle Villa (Anténiseca), née à Vercelli (Italie) le 24 juillet 1868, célibataire, fille de Jean et de Bensario (Lucie), sans profession, propriétaire, décédée en son domicile à Hussein-Dey (Alger), 31, rue Jules-Guesde, le 11 septembre 1945. Actif: environ 271.000 F; passif: indéterminé.

Succession Fridman (Maurice), né à Toul (Meurthe-et-Moselle) le 9 octobre 1899, époux Cohen-Salmon (Esther), ayant renoncé à ladite succession, négociant-exportateur, décédé en son domicile à Alger, 48, rue Sadi-Carnot, le 16 juin 1943. Actif: environ 115.0000 F; et le prix de la vente à réaliser des éléments

incorporels d'un fonds de commerce d'exportation exploité à Alger, 27, rue de l'Union; passif: environ 895.0000 F.

Succession Bertram (Adolf), né à Leipzig (Allemagne) le 20 décembre 1886, fils de Jules et de Verna (Léna), botaniste, célibataire, domicilié à Alger, rue Pierre-Sémard chez MM. Tendron et Calleja et décédé à l'hôpital civil de Mustapha à Alger le 28 mai 1946. Actif: environ: 2.000 F; passif: indéterminé.

Succession Ruet (Félix), veuf de dame Lapouble (Julie), né à Aumale (Alger) le 24 janvier 1867, fils d'Hippolyte et de Doriot (Marguerite), ex-entrepreneur de nettoiement à Saint-Eugène, domicilié à Alger, 5, rampe Chasseiau, chez les époux Mallarme et décédé à l'hospice des vieillards, à la Bouzaréah (Alger), le 11 juin 1946. Actif: environ 13.120 F; passif: environ 85.000 F.

Succession Schmidt (Josse-Henri), né à Koekelberg (Belgique), le 16 mai 1902, célibataire, fils de Jean-Auguste-Jacques-Henri et de Hack (Anne), sous-officier retraité de la légion étrangère, domicilié à Alger, 121, rue Sadi-Carnot, hôtel Tivoli, décédé, commune de Saint-Eugène (Alger), le 20 août 1946. Actif: environ 7.600 F; passif: environ 3.000 F.

Succession de demoiselle Roualx (Marcelline-Jeanne-Marie), née à Rimont (Ariège), le 1er juin 1872, célibataire, fille de feus Joseph et d'Echenne (Marguerite), infirmière militaire retraitée, ayant été domiciliée à Neuilly-sur-Seine (Seine), 98, avenue du Roule, puis à Alger, 27, rue de Belfort, chez Mme Grager, décédée à l'hôpital Parnet, à Hussein-Dey (Alger), le 11 septembre 1946. Actif: environ 16.000 F; passif: indéterminé.

Succession de dame Aracil (Rosalie), veuve de Seva (Pierre-Antoine), née à Saint-Eugène (Alger), le 7 février 1872, fille de feus Jean et de Sevilla (Antonia), sans profession, domiciliée à Bains-Romains, commune de Saint-Eugène, maison Pérez, et décédée à l'hôpital civil de Mustapha à Alger, le 11 mars 1946. Actif: environ 4.000 F; passif: indéterminé.

Succession de Furdin (Eugène), pupille de l'assistance publique, né à Alger le 1er juin 1924, premier gabier dans la marine française, domicilié à Alger, 144, chemin Fontaine-Bleue (chez les époux Lazaro), disparu en mer, le 25 décembre 1944, alors qu'il était embarqué à bord du torpilleur *Le Malin*. Actif: environ 19.445 F; passif environ 20.000 F.

Succession de dame Gelabert (Sébastiana-Maria), veuve Lordier (Emile-Louis-Elie), née à Manacor (Espagne) le 5 décembre 1871, fille de Pédro-José et de Fiol (Sébastiana), sans profession, domiciliée à Alger, hôtel de la Grande-Kabylie, 2 bis, rue Charles-Raoux, et décédée à l'hôpital Parnet, à Hussein-Dey (Alger), le 11 octobre 1946. Actif: environ 1.500 F; passif: indéterminé.

Succession de Rousseau (Emile-Jean-Gabriel), né à Lyon (Rhône), sur le 3e arrondissement, le 9 mars 1905, commis d'extérieur à la Compagnie Venture-Weir, décédé en son domicile à Alger, rue de Gueydon, n° 3, le 6 janvier 1938, époux de Mme Vincenot (Mélanie-Renée). Actif: environ 2.600 F; passif: environ 2.000 F.

Succession de demoiselle Rousset (Joséphine-Eulalie), née à Bouinan (Alger) le 12 juin 1890, célibataire, fille de feus Linares (Eulalie-Marie) et de Rousset (Paul-Samuel), employée de commerce, décédée en son domicile à El-Biar (Alger), rue Viviani, n° 12, vers le 4 novembre 1946. Actif: environ 60.000 F; passif: indéterminé.

Succession Fayard (Henry-Adolphe), né à Nice (Alpes-Maritimes) le 5 février 1904, divorcé en premières noces de Mme Benod (Georgette) et époux en secondes noces de Mme Viguier (Marie-Louise), ingénieur radio, domicilié à Alger, rue Franklin-Roosevelt, n° 8, et décédé à l'hôpital civil de Mustapha, même ville, par suite d'accident, le 17 juin 1946. Actif: environ 28.000 F; passif: environ 75.000 F.

Succession Forner (Henri-Michel), né à Estagel (Pyrénées-Orientales) le 22 juin 1885, veuf de dame Deray (Marie), de nationalité française, fils d'Antonin et de Delong (Henriette), décédés, retraité des postes, domicilié à Alger, hôtel Marquis, rue Marquis-de-Morés, n° 7, décédé à l'hôpital civil de Mustapha, même ville, le 3 décembre 1946. Actif: environ 8.000 F; passif: environ 9.000 F.

Succession Thierry (Camille) ou (Hector-Camille) ou Hectorre ou Ectorre ou Ettori (Camille), déclaré né à Nice le 17 janvier 1868, en son vivant, célibataire, sans profession, décédé en son domicile, à Alger, rue Rovigo, n° 30, le 30 novembre 1946. Actif: environ 300.000 F; passif: indéterminé.

Succession de dame Barbesant (Marie), née à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle) le 2 mars 1894, épouse séparée de M. Legrand (Simon-François), fille de feus Edonard et de Lalevée (Anne-Marguerite-Elisabeth), femme de ménage, domiciliée à El-Biar (Alger), rue Marie-Rochegrosse, n° 5, et décédée à l'hôpital civil de Mustapha, à Alger, le 18 décembre 1946. Actif: 9.500 F; passif: environ 3.000 F.

Succession de demoiselle Larroude (Céline-Victorine), née à Alger le 1er mai 1871, célibataire, sans profession, fille de Larroude (Marie-Scolastique), domiciliée à Alger, avenue de la Marne, n° 25, décédée à l'hospice de Douéra (Alger) le 24 décembre 1946. Actif: environ 15.000 F; passif: indéterminé.

Succession de dame Lapasset (Marthe), veuve de Auzet (Célestin), née à Perpignan (Pyrénées-Orientales) le 28 juillet 1871, repasseuse, fille de feus Casimir et de Tixador (Marie), domiciliée à Alger, rue Duouch, n° 24, et décédée à l'hôpital civil de Mustapha, à Alger, le 30 décembre 1946: Actif: environ 48.000 F; passif: environ 20.000 F.

Succession Pais (Antoinette), veuve Bée, âgée de 84 ans, née à Saint-Jean-Bonnefon, sans autre indication fille de Jean Pais, décédé, et de Marthe Vandermettin, décédée à l'hôpital de Constantine le 7 juin 1843. Actif: environ 21.500 F; passif: environ 123.376 F.

Succession Fabre (Adrien-Marius), cultivateur et meunier, décédé à Lamartine (Chéliff-mixte). Actif: environ 750.000 F; passif connu: environ 100.000 F.

Succession Robert (Flavie), âgée de 78 ans, née dans le Jura, fille de Antoine Robert et de Christine Cantonnet, décédée à l'hôpital de Constantine. Actif: environ 36.000 F; passif: indéterminé.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Mihiel en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Perrin (Germain-Albert), né à Houdelaincourt, le 29 août 1912, de Emile-Eugène et de Juliette-Ernestine Hudelot.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Zussy (Pierre-Jean), né à Colmar, le 16 août 1911, sellier, demeurant à Colmar, incorporé de force dans l'armée allemande, et disparu postérieurement au 10 janvier 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Brest, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Kerhoas (Charles-Pierre), né le 10 mai 1909 à Port-Launay (Finistère), fils de Charles-Marie et de Marie-Anne Autret, époux de la dame Marguerite-Aimée Marzin, arrêté par les Allemands à Brest, le 26 juillet 1944, dont les dernières nouvelles remontent au 7 août 1944;

2° Le Hir (René-Marie), né le 15 novembre 1908 à Coat-Méal (Finistère), fils de Cyprien et Marie-Yvonne Oulhen, époux de la dame Anne-Marie-Scolastique Le Deins, demeurant au bourg de Coat-Méal (Finistère), militaire au S. R. I. C. C. A. 3, à Lang-Son (Tonkin), disparu le 12 mars 1945 à Phu-Doan (Tonkin).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dijon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Dame Rollot, née Fauconnet (Marguerite), née à Saint-Martin-du-Mont, le 1er février 1910, domiciliée à Morey-Saint-Denis (Côte-d'Or), arrêtée par les Allemands le 6 juillet 1944;

2° André-Joseph-Etienne Marcaux, né le 8 juillet 1911 à Dijon, domicilié en dernier lieu à Dijon, 35, rue Pasteur, disparu en Allemagne depuis le 20 octobre 1944;

3° André Carel, né le 14 octobre 1900 à Dijon, domicilié en dernier lieu à Dijon, 12, rue Henri-Barbier, disparu en Allemagne depuis le 6 mars 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Ryngelblum (Lojzor), né le 1er octobre 1900 à Varsovie (Pologne), fils de Jeck et de Ryfka Brzeska, époux de Perla Dyna Szmulewicz, de nationalité polonaise, tailleur d'habits, domicilié à Thionville, 5, rue du Mersch, disparu depuis 1942 en Allemagne, par suite de déportation;

2° Ryngelblum Perla Dyna, née Szmulewicz, en 1910, à Konskie (Pologne), fille de Jojel et de Frymeta Wajsman, de nationalité polonaise, couturière, domiciliée à Thionville, 5, rue du Mersch, disparue en 1942 en Allemagne, par suite de déportation;

3° Ryngelblum (Joël-Jacques), né le 8 avril 1939, à Thionville (Moselle), fils de Lojzor et de Perla Dyna Szmulewicz, de nationalité polonaise, domicilié à Thionville, 5, rue du Mersch, disparu depuis 1942 en Allemagne, par suite de déportation;

4° Lejmann Mieczyslaw Feliks, né à Skrwilno (Pologne), le 28 novembre 1920, fils de Wacław et de Wladyslawa Szulc, ouvrier, célibataire, domicilié à Hayange, 1, rue du 11 Novembre, disparu en avril 1944 à la suite de déportation.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Colmar en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Herrscher (René), coiffeur, demeurant à Guebwiller (Haut-Rhin), né le 25 décembre 1919 à Guebwiller, qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 2 janvier 1945;

2° Knecht (Jérôme), menuisier, demeurant à Pulversheim, né le 22 février 1911 à Reiningue (Haut-Rhin), qui, incorporé de force dans l'armée allemande, a été porté disparu par un avis de l'association des déserteurs évadés et incorporés de force en date du 24 octobre 1944;

3° Gillmann (Ernest), né le 28 août 1922 à Baltzenheim (Haut-Rhin), qui, incorporé de force dans l'armée allemande, n'a pas donné de ses nouvelles depuis le 7 octobre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Vesoul en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Filleul (Jean), né le 15 avril 1895 à Epinal, domicilié à Vesoul, arrêté par les Allemands le 17 mai 1944 à Vesoul, interné à Besançon, à Dijon et à Compiègne, disparu à Neuengamme postérieurement au mois d'avril 1945.

Richardot (Marc), né le 29 janvier 1925 à Montigny-les-Vesoul, domicilié audit lieu, arrêté par les Allemands le 16 juillet 1944 à Vesoul, déporté le 1er septembre 1944 à Wilhelmshaven;

Locci (Gino), né le 12 août 1912 à Caprese Michelangelo (Italie), domicilié à Vesoul, prisonnier de guerre en Allemagne au stalag XVII-A sous le n° 82834 A, non encore rentré à ce jour.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° De Battisti (Louis), né le 21 novembre 1903 à Cinto Eugano (Italie), fils de Jean et de Rosa Siganeli, de nationalité italienne, ouvrier mineur, domicilié à Audun-le-Tiche, 60, rue Inférieure, disparu depuis août 1944 au camp de Kochen (Allemagne);

2° Wiesel (David), né à Welki-Boekow (Tchécoslovaquie) le 26 mai 1900, fils d'Alter et de Dud Tauba, tailleur, époux d'Ausschussmann, domicilié à Thionville, 34, rue Joffre, disparu depuis le 4 novembre 1942 par suite de déportation;

3° Wiesel (Catherine), née Ausschussmann, à Rahowo (Tchécoslovaquie) le 11 mars 1902, fille naturelle d'Ausschussmann (Scheidel), de nationalité tchécoslovaque, sans profession, domiciliée à Thionville, 34, rue Joffre, disparue depuis le 4 novembre 1942 par suite de déportation.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Rueff (Jean), né le 3 novembre 1911 à Geiswiller (Bas-Rhin), domicilié à Geiswiller, incorporé de force dans l'armée allemande le 23 mai 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Senlis en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Godefroy (Michel-Adrien-Octave), demeurant rue du Chemin-Vert, à Creil (Oise), arrêté en mars 1944 par les Allemands et présumé disparu en avril 1945 à Essen (Allemagne) au cours d'un incendie.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saverne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Bauer (Frédéric), né le 5 mars 1913 à Bouxwiller, y domicilié, aide-manœuvre à la S. N. C. F., incorporé dans l'armée allemande en janvier 1944, qui n'a pas reparu depuis cette date;

2° Schweyer (Michel), né le 29 janvier 1923 à Strasbourg, célibataire, domicilié à Bosselshausen, incorporé en mars 1943 dans l'armée allemande, qui n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 13 août 1944, alors qu'il était à Budesti (Roumanie).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Laval en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Victor-Ernest-Joseph-Jean Galene, né le 9 février 1925 à Laval, domicilié dans cette ville, parti en Allemagne le 5 février 1944 comme requis du S.T.O. et depuis lors disparu.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Château-Gontier en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Maxime-Léon-Prosper-Julien Lepine, né le 2 mai 1922 à Vion (Sarthe), époux d'Andrée-Juliette-Ernestine-Paule Ballu, domicilié à Château-Gontier, parti en Allemagne, le 15 juin 1943, au titre du S.T.O., interné au camp de Mauthausen, libéré le 5 mai 1945 par les troupes américaines, transféré à l'hôpital de Gusen; a disparu depuis le 17 mai 1945 et n'a pas reparu à son domicile;

2° Raymond-Victor-Romain Verger, né le 28 février 1912 à Saint-Fort (Mayenne), domicilié à Château-Gontier, arrêté le 14 mars 1944 par les autorités allemandes, déporté ensuite au camp de Buchenwald. Depuis le 18 juillet 1944, Raymond Verger n'a pas donné de ses nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Béthune en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Roys (William), né le 19 août 1917 à Beaurainville (Pas-de-Calais), de William et de feu Lagache (Yvonne), de nationalité britannique, célibataire, commerçant, domicilié à Grenay, rue Casimir-Beugnet, disparu depuis le mois de septembre 1940, par suite de faits de guerre.

2° Nowakowski (François), né le 9 septembre 1895 à Brudislaw (Pologne), de Stanislas et de Wymal, de nationalité polonaise, marié à Ziedier (Stanislawa), ouvrier mineur, domicilié à Evin-Malmaison, rue A.-Lamendin, disparu depuis le 30 août 1945, par suite de faits de guerre.

3° Loboziak (Joseph), né le 1er mai 1911 à Uvsoly (Pologne), de François et de Utyca (Anna), de nationalité polonaise, marié à Gurjak (Suzanne), ouvrier mineur, domicilié 131, cité de la Tranquillité, à Carvin, disparu depuis le 6 décembre 1944, par suite de faits de guerre, en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Béthune en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Litwak (Joseph), né le 6 décembre 1900 à Chelun (Pologne), fils de Sankiel et de Gromb (Charra-Chaf), fourreur, marié à Hirsz (Etla), domicilié à Lens, 68, rue Pasteur, de nationalité polonaise, disparu depuis le 19 juillet 1942, au camp d'Auschwitz.

2° Lamper (Louis), né à Rrbolze (Yougoslavie) le 16 juillet 1889, fils de Jacob et de Tovarnick (Agathe), ouvrier mineur, marié à Leskooveck (Hélène), domicilié à Lens, 14, rue du Luxembourg, de nationalité yougoslave, disparu depuis le 12 août 1942, au camp de Mauthausen.

3° Hirsz (Etla), née le 5 juillet 1905 à Gheim (Pologne), de Szulma et de Flukow (Srajudli), de nationalité polonaise, mariée à Litwak (Joseph), fourreur, domicilié à Lens, 58, rue Pasteur, disparue depuis le 11 septembre 1942, au camp d'Auschwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Béthune en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Ceglarski (Stanislas), né le 10 avril 1916 à Oberhausen (Allemagne), de François et de Ratajack (Josepha), de nationalité polonaise, célibataire, ouvrier mineur, domicilié à Liévin, 35, cité Hollandaise, disparu depuis le 30 mars 1940.

2° Bryl (Valerck), né le 3 janvier 1921 à Kalick (Pologne), de feu Michel et de Dobrowolska (Françoise), de nationalité polonaise, célibataire, ouvrier mineur, domicilié à Nœux-les-Mines, cité 63, rue 25, n° 23, disparu en janvier 1945, au camp de Northausen.

3° Delabre (Henri), né à Liévin le 10 juin 1920, fils de Henri-Joseph et de Lejosne (Aurélie), ouvrier mineur, marié à Thopart (Germaine), domicilié à Liévin, de nationalité française, disparu depuis le 1er décembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Chalon-sur-Saône en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Thevenin (Robert-François), né à Lyon le 8 mai 1919, fils de Claude-Etienne et de Grapin (Gabrielle), ouvrier boulanger, célibataire, domicilié à Taisey (Saône-et-Loire), disparu le 31 janvier 1944.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 8 avril 1947 par le tribunal civil d'Abbeville, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Andreu-Boussut (Gaëtan), notaire à Friaucourt (Somme).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A seize heures. — Séance publique

1. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

2. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des autochtones). (M. Kriegel-Valrimont, rapporteur.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 29 avril 1947.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état. (N°s 44 et 111, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jacques-Destrée, jusques et y compris M. Laurenti.

Tribunes. — Depuis M. Lazare, jusques et y compris M. de Montgascon.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux importateurs de fruits secs en provenance de Syrie et du Liban.

Aucun contingent n'ayant été prévu pour l'importation de fruits secs en provenance de Syrie et du Liban, les importateurs sont informés qu'il est inutile de présenter des demandes d'autorisation, aucune licence ne devant être désormais délivrée.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours (école nationale d'agriculture de Montpellier).

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, aux dates ci-après, pour la nomination aux emplois suivants dans le personnel enseignant de cet établissement:

21 mai 1947.

Maître de conférences de zootechnie (emploi rémunéré par allocation forfaitaire annuelle);

Maître de conférences d'horticulture.

22 mai 1947.

Chef de travaux de machines agricoles et de génie rural.

22 septembre 1947.

Assistant d'agriculture.

D'autre part, un concours pour un emploi d'assistant d'économie politique, de législation et d'économie rurales sera ouvert au même établissement dans le courant du troisième trimestre 1947 à une date qui sera ultérieurement fixée.

Tous renseignements concernant ces concours seront fournis sur demande adressée au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne (direction de l'enseignement, 1er bureau).

Les demandes d'inscriptions devront parvenir douze jours au moins avant l'ouverture de chacun des concours.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Pierre CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société immobilière de l'Union interalliée

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS: 33, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

Registre du commerce: Seine n° 5242.

OBLIGATIONS 5 0/0 1928

Amortissement 1947.

Numéros des 217 obligations sorties au dix-neuvième tirage fait en séance publique à Paris, le 10 mars 1947, 3, rue d'Antin.

6	29	89	98	127	137	203	239
240	302	308	323	349	395	405	426
429	440	504	506	543	547	560	635
686	695	714	737	759	777	798	808
822	847	894	962	982	1.086	1.131	1.147
1.164	1.172	1.237	1.287	1.303	1.398	1.420	1.443
1.486	1.501	1.503	1.527	1.546	1.564	1.609	1.639
1.676	1.683	1.691	1.719	1.804	1.838	1.863	1.868
1.892	1.895	1.904	1.935	1.951	2.023	2.039	2.041
2.050	2.098	2.152	2.163	2.177	2.222	2.252	2.299
2.338	2.346	2.448	2.453	2.455	2.516	2.564	2.580
2.585	2.638	2.652	2.685	2.690	2.700	2.722	2.829
2.837	2.851	2.865	2.914	2.963	2.974	2.979	2.994
3.003	3.009	3.017	3.155	3.179	3.194	3.201	3.236
3.268	3.327	3.339	3.376	3.392	3.407	3.477	3.485
3.487	3.512	3.549	3.569	3.577	3.596	3.617	3.643
3.672	3.683	3.728	3.770	3.802	3.823	3.839	3.841
3.912	3.919	3.939	3.952	3.960	3.966	3.975	4.000
4.018	4.020	4.021	4.033	4.052	4.076	4.121	4.141
4.167	4.190	4.204	4.228	4.262	4.284	4.321	4.344
4.376	4.380	4.386	4.407	4.475	4.500	4.517	4.588
4.606	4.609	4.614	4.627	4.615	4.683	4.684	4.714
4.715	4.814	4.825	4.831	4.836	4.845	4.881	4.954
4.989	5.120	5.122	5.133	5.183	5.207	5.275	5.286
5.325	5.330	5.403	5.461	5.478	5.496	5.535	5.536
5.557	5.564	5.583	5.584	5.588	5.606	5.629	5.650
5.688	5.723	5.778	5.858	5.885	5.886	5.910	5.911
5.934							

Les obligations, désignées par le sort, seront remboursables, à partir du 15 avril 1947, à raison de 500 F net, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris.

Liste des obligations amorties à divers tirages et restant à rembourser à la date du 31 décembre 1946.

19 (17e tirage) — 24 (15e) — 50 (17e) — 53, 61 (16e) — 83, 97, 126, 128, 147 (18e) — 165 (16e) — 173, 183, 185, 218, 228, 234, 247, 249 (18e) — 321 (12e) — 342, 351 (18e) — 576 (14e) — 580 (12e) — 581 (13e) — 913, 1.013, 1.015, 1.059, 1.141 (18e) — 1.167, 1.176 (17e) — 1.203, 1.218, 1.272, 1.306, 1.307 (18e) — 1.326 (17e) — 1.354 (15e) — 1.355 (12e) — 1.356 (11e) — 1.357 (13e) — 1.358 (11e) — 1.362 (17e) — 1.370 (13e) — 1.371 (14e) — 1.373 (12e) — 1.378 (15e) — 1.379 (11e) — 1.388 (13e) — 1.390 (12e) — 1.393 (13) — 1.401 (14e) — 1.415 (15e) — 1.416 (17e) — 1.418 (18e) — 1.423 (12e) — 1.426 (16e) — 1.430 (12e) — 1.432 (15e) — 1.436 (13e) — 1.445 (15e) — 1.447 (12e) — 1.448 (15e) — 1.458, 1.459 (16e) — 1.464 (14e) — 1.470 (16e) — 1.471 (13e) — 1.476 (17e) — 1.484, 1.505 (18e) — 1.509, 1.524 (17e) — 1.526 (18e) — 1.532, 1.544, 1.575 (17e) — 1.588, 1.603 (18e) — 1.616, 1.618, 1.619 (17e) — 1.620, 1.622 (18e) — 1.630, 1.634, 1.644 (17e) — 1.652 (18e) — 1.831 (16e) — 1.833 (14e) — 1.834 (15e) — 1.836, 1.839 (11e) — 1.840 (16e) — 1.843 (14e) — 1.846 (16e) — 1.847 (18e) — 1.856 (13e) — 1.858 (17e) — 1.862 (13e) — 1.865 (16e) — 1.867 (17e) — 1.869 (18e) — 1.873 (16e) — 1.879 (17e) — 1.885 (18e) — 1.887 (15e) — 1.889 (16e) — 1.891 (13e) — 1.893 (17e) — 1.896 (15e) — 1.897 (12e) — 1.905 (15e) — 1.913 (12e) — 1.917 (16e) — 1.922 (13e) — 1.944 (14e) — 1.985 (17e) — 1.987, 1.988 (18e) — 1.989 (11e) — 1.993, 1.995 (12e) — 1.998 (15e) — 1.999, 2.002, 2.006, 2.007 (18e) — 2.013 (11e) — 2.014, 2.015 (17e) — 2.029 (15e) — 2.031 (16e) — 2.075 (18e) — 2.088 (17e) — 2.096 (18e) — 2.110 (17e) — 2.119, 2.150 (18e) — 2.213, 2.232, 2.242 (17e) — 2.325, 2.358, 2.379, 2.465, 2.490, 2.493, 2.494, 2.527, 2.545, 2.560, 2.632, 2.678, 2.679, 2.716, 2.720, 2.732, 2.748, 2.777, 2.804, 2.825, 2.893, 2.913 (18e) — 2.934, 2.949 (17e) — 2.976, 3.014 (18e) — 3.030 (17e) — 3.052, 3.056 (13e) — 3.057 (14e) — 3.060 (18e) — 3.069 (13e) — 3.070, 3.072 (17e) — 3.073 (16e) — 3.074 (13e) — 3.083 (18e) — 3.084 (17e) — 3.094 (14e) — 3.097 (18e) — 3.100, 3.102 (17e) — 3.104 (9e) 3.106 (13e) — 3.107 (16e) — 3.111 (17e) — 3.114, 3.115 (18e) — 3.128, 3.133 (16e) — 3.136 (15e) — 3.142 (12e) — 3.143 (17e) — 3.147 (15e) — 3.151, 3.431, 3.442, 3.468, 3.472, 3.481, 3.484, 3.591, 3.606, 3.759, 3.764, 3.775, 3.778, 3.792, 3.816, 3.845, 3.869, 3.874, 3.877, 3.885, 3.932, 3.937, 3.976, 4.026, 4.064, 4.100, 4.107, 4.215, 4.220, 4.260, 4.271, 4.274, 4.298, 4.301, 4.352, 4.358 (18e) — 4.647 (17e) — 4.649 (18e) — 4.650 (17e) — 4.652 (14e) — 4.653 (18e) — 4.656 (12e) — 4.658 (13e) — 4.660 (15e) — 4.663 (6e) — 4.665 (14e) — 4.666 (9e) — 4.667 (10e) — 4.668 (9e) — 4.669 (14e) — 4.671 (9e) — 4.672 (13e) — 4.675 (12e) — 4.679, 4.680 (14e) — 4.686 (12e) — 4.687 (16e) — 4.689 (8e) — 4.691 (10e) — 4.697 (18e) — 4.698 (17e) — 4.701 (15e) — 4.705 (7e) — 4.706 (14e) — 4.710, 4.712 (12e) — 4.721 (18e) — 4.724 (14e) — 4.727 (12e) — 4.729 (10e) — 4.739 (14e) — 4.743 (12e) — 4.746 (15e) — 4.751 (16e) — 4.752 (13e) — 4.753 (9e) — 4.754 (17e) — 4.755 (8e) — 4.756 (9e) — 4.759 (10e) — 4.763 (9e) — 4.765 (7e) — 4.769 (10e) — 4.771 (15e) — 4.772, 4.774 (17e) — 4.776, 4.780 (9e) — 4.783 (6e) — 4.785 (8e) — 4.787 (9e) — 4.789 (7e) — 4.790 (17e) — 4.894 (16e) — 4.907 (15e) — 4.908 (16e) — 4.924 (15e) — 4.928 (17e) — 4.929 (18e) — 4.935 (16e) — 4.939 (18e) — 4.942 (17e) — 4.944 (16e) — 4.952 (15e) — 4.953, 4.960 (18e) — 4.962 (13e) — 4.964 (18e) — 4.967 (17e) — 4.972, 4.981, 5.001 (18e) — 5.011 (16e) — 5.016 (17e) — 5.017 (16e) — 5.018, 5.023 (18e) — 5.033, 5.039 (17e) — 5.045 (16e) — 5.048 (17e) — 5.049 (15e) — 5.073 (17e) — 5.075 (15e) — 5.084 (18e) — 5.088 (16e) — 5.098 (18e) — 5.102 (15e) — 5.335, 5.336, 5.352, 5.382, 5.474, 5.534 (18e) — 5.554 (15e) — 5.560 (18e) — 5.561 (12e) — 5.565, 5.569 (11e) — 5.573, 5.575 (15e) — 5.576 (13e) — 5.580, 5.586 (18e) — 5.596 (11e) — 5.597 (14e) — 5.623 (18e) — 5.627 (17e) — 5.637 (13e) — 5.639 (18e) — 5.662 (16e) — 5.676 (18e) — 5.677 (15e) — 5.680 (13e) — 5.683 (16e) — 5.684, 5.693 (17e) — 5.699 (16e) — 5.711 (14e) — 5.715 (13e) — 5.717 (15e) — 5.722 (17e) — 5.725, 5.726, 5.731 (18e) — 5.732 (14e) — 5.734 (13e) — 5.742 (18e) — 5.760 (17e) — 5.762 (12e) — 5.771 (17e) — 5.784 (18e) — 5.790 (14e) — 5.791, 5792 (16e) — 5.795 (14e) — 5.834 (17e) — 5.864, 5.904, 5.937, 5.960 (18e) — 5.962 (11e) — 5.963 (16e) — 5.964 (11e) — 5.965 (15e) — 5.967 (12e) — 5.974 (11e) — 5.976 (13e) — 5.977 (15e) — 5.979 (16e) — 5.984 (18e) — 5.988, 5.991 (16e) — 5.997, 5.998 (17e) — 5.999 (13e).

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

CAPITAL: 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

SIÈGE ADMINISTRATIF:

48, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Nancy 343; Paris 209671 B.

Liste numérique des 28 obligations 4 0/0 (émission 1943) sorties au tirage du 20 février 1945, remboursables à partir du 25 mars 1945 au taux de 5.000 F l'une, coupon n° 5 attaché et non remboursées à ce jour.

503 à 506 — 1.978 — 1.979 — 2.946 — 3.601 — 3.605 — 3.606 — 6.483 — 6.484 — 6.489 — 6.490 — 6.583 — 9.537 à 9.540 — 10.341 à 10.343 — 10.349 — 10.350 — 10.661 à 10.664.

Liste numérique des 122 obligations 4 0/0 (émission 1943) sorties au tirage du 20 février 1946, remboursables à partir du 25 mars 1946 au taux de 5.000 F l'une, coupon n° 7 attaché et non remboursées à ce jour.

121 à 126 — 128 à 130 — 2.112 — 2.114 à 2.116 — 2.120 — 2.751 à 2.756 — 2.758 — 2.759 — 3.276 — 3.277 — 3.280 — 3.452 à 3.460 — 6.091 à 6.095 — 6.097 à 6.100 — 6.751 à 6.760 — 7.151 à 7.155 — 7.158 à 7.160 — 8.751 — 8.753 à 8.759 — 9.491 à 9.495 — 10.191 à 10.195 — 10.197 à 10.200 — 12.071 à 12.080 — 13.371 à 13.380 — 13.691 à 13.697 — 14.081 à 14.090 — 14.924 — 14.925.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

CAPITAL: 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

SIÈGE ADMINISTRATIF:

48, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Nancy 343; Seine 209671 B.

Il a été procédé le 15 avril 1947 à l'annulation de trois cent quatre-vingt-dix obligations 3 3/4 0/0 1945, rachetées en Bourse pour fournir l'amortissement prévu au 15 avril 1947.

Liste numérique des 75 obligations 3 3/4 0/0 (émission 1945) sorties au tirage du 11 mars 1946, remboursables à partir du 15 avril 1946 au taux de 5.000 F, coupon n° 3 attaché et non remboursées à ce jour.

4.171 à 4.180 — 4.561 à 4.568 — 6.734 à 6.740 — 8.171 à 8.180 — 8.411 à 8.420 — 9.981 à 9.987 — 14.831 et 14.832 — 14.835 — 15.301 à 15.310 — 19.811 à 19.820.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 °/o 1930

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922; décret du 3 octobre 1930.)

Liste des obligations sorties au trente-troisième tirage d'amortissement du 20 janvier 1947.

1.861 et 1.862 — 1.870 à 1.880 — 5.561 à 5.564 — 5.566 à 5.576 — 5.624 à 5.634 — 5.650 à 5.660 — 7.401 à 7.407 — 7.417 à 7.420 — 8.861 à 8.880 — 9.336 à 9.340 — 9.541 à 9.543 — 9.558 à 9.560 — 9.581 à 9.583 — 10.761 à 10.780 — 11.001 à 11.007 — 11.018 à 11.020 — 11.941 à 11.944 — 11.954 à 11.960 — 14.441 à 14.460 — 19.101 à 19.109 — 19.118 et 19.119 — 21.941 à 21.947 — 21.952 à 21.960 — 23.581 à 23.600 — 24.421 à 24.439 — 24.522 à 24.540 — 24.541 — 24.553 à 24.559 — 25.041 à 25.043 — 26.741 à 26.760 — 27.367 à 27.380 — 27.801 à 27.820 — 28.149 à 28.153 — 28.158 à 28.160 — 30.001 à 30.020 — 31.241 à 31.255 — 31.621 à 31.640 — 31.661 à 31.665 — 31.669 à 31.680 — 32.362 à 32.364 — 32.366 à 32.380 — 33.221 à 33.240 — 35.716 à 35.750 — 36.241 à 36.260 — 36.281 à 36.300 — 37.401 à 37.403 — 37.414 et 37.415 — 38.351 à 38.360 — 38.741 à 38.760 — 43.621 à 43.636 — 43.753 à 43.757 — 44.061 à 44.080 — 44.181 à 44.200 — 45.921 à 45.925 — 45.937 à 45.940 — 46.107 à 46.120 — 47.961 à 47.980 — 49.246 à 49.249 — 49.253 à 49.260 — 51.181 à 51.200 — 51.601 à 51.606 — 52.401 — 52.416 — 53.741 à 53.760 — 55.061 à 55.063 — 55.067 et 55.068 — 55.071 à 55.080 — 58.862 à 58.868 — 58.871 à 58.880 — 59.981 — 59.983 à 60.000 — 60.281 à 60.293 — 60.641 à 60.645 — 60.655 à 60.657 — 60.660 — 61.236 à 61.240 — 61.881 à 61.887 — 61.891 et 61.892 — 64.018 à 64.030 — 65.230 — 65.233 et 65.234 — 65.641 à 65.651 — 65.657 à 65.660 — 67.021 à 67.023 — 67.033 à 67.040 — 68.121 à 68.140 — 68.481 à 68.492 — 68.200 — 69.041 à 69.059 — 69.701 à 69.706 — 69.715 à 69.720 — 70.295 à 70.300 — 72.021 à 72.040 — 73.461 à 73.474 — 73.801 à 73.806 — 73.808 à 73.819 — 74.641 à 74.660 — 76.101 à 76.118 — 77.190 à 77.200 — 77.341 à 77.344 — 77.347 à 77.352 — 77.745 à 77.758 — 78.491 à 78.500 — 80.406 à 80.420 — 80.723 et 80.724 — 80.731 à 80.740 — 82.041 à 82.060 — 82.251 à 82.254 — 83.848 à 83.860 — 84.401 et 84.402 — 84.407 à 84.411 — 84.420 — 85.452 à 85.460 — 87.490 à 87.492 — 87.496 — 87.500 — 88.781 à 88.790 — 88.795 et 88.796 — 89.781 à 89.796 — 91.041 à 91.044 — 91.121 à 91.124 — 91.126 — 91.131 à 91.135 — 91.321 à 91.340 — 92.403 à 92.420 — 92.710 à 92.715 — 93.161 à 93.178 — 94.241 à 94.245 — 94.255 à 94.257 — 94.421 à 94.437 — 94.439 et 94.440 — 95.121 à 95.128 — 95.136 à 95.140 — 96.381 à 96.384 — 97.201 à 97.220 — 98.121 à 98.140 — 98.241 à 98.256 — 98.426 à 98.440 — 98.661 à 98.668 — 93.672 à 98.674 — 98.841 à 98.849 — 99.081 à 99.098 — 99.661 à 99.669 — 99.671 à 99.675.

100.044 à 100.060 — 101.732 à 101.735 — 102.321 à 102.331 — 102.607 et 102.608 — 102.614 à 102.616 — 103.681 — 103.692 à 103.700 — 103.721 à 103.723 — 104.130 et 104.131 — 104.135 à 104.140 — 105.022 à 105.024 — 105.031 à 105.039 — 105.941 et 105.942 — 105.944 à 105.950 — 106.166 à 106.180 — 106.926 à 106.933 — 106.938 à 106.940 — 107.077 à 107.080 — 107.770 à 107.773 — 107.777 à 107.780 — 108.065 à 108.070 — 108.076 et 108.077 — 108.505 à 108.508 — 109.841 à 109.855 — 110.241 à 110.251 — 110.257 à 110.260 — 110.669 à 110.672 — 110.678 à 110.680 — 111.121 et 111.122 — 111.131 à 111.134 — 111.136 à 111.138 — 111.181 — 111.195 à 111.200 — 112.021 à 112.023 — 112.361 à 112.364 — 112.373 à 112.380 — 112.806 à 112.818 — 112.820 — 113.481 à 113.495 — 113.498 à 113.500 — 114.451 à 114.460 — 116.144 à 116.160 — 117.282 à 117.300 — 118.053 à 118.060 — 118.992 et 118.993 — 118.999 et 119.000 — 119.382 à 119.384 — 119.387 à 119.392 — 119.394 à 119.400 — 119.892 à 119.900 — 120.352 à 120.360 — 122.491 à 122.500 — 123.481 à 123.485 — 124.845 à 124.860 — 133.061 à 133.080 — 133.141 — 133.144 à 133.160 — 134.481 à 134.500 — 134.501 à 134.520 — 134.881 à 134.900 — 138.861 à 138.880 — 139.161 — 139.169 — 139.171 à 139.180 — 139.357 à 139.360 — 139.433 à 139.440 — 140.361 à 140.380 — 140.641 à 140.645 — 140.651 à 140.660 — 141.241 à 141.248 — 141.251 à 141.255 — 141.260 — 142.993 à 143.000 — 143.269 à 143.271 — 147.121 à 147.140 — 148.081 à 148.083 — 148.086 à 148.100 — 149.521 à 149.526 — 149.748 à 149.750 — 149.754 à 149.760 — 150.574 à 150.577 — 150.641 à 150.660 — 151.141 — 151.143 à 151.160 — 151.461 à 151.476 — 151.479 et 151.480 — 151.981 et 151.982 — 151.999 et 152.000 — 152.622 à 152.631 — 152.633 à 152.640 — 153.466 à 153.480 — 155.121 à 155.125 — 155.130 à 155.140 — 155.907 à 155.920 — 156.901 à 156.904 — 156.906 — 157.109 157.119 — 158.881 à 158.900 — 159.541 à 159.549 — 159.551 à 159.553 — 159.555 à 159.560 — 159.761 à 159.780 — 161.421 à 161.440 — 162.021 à 162.040 — 163.161 à 163.180 — 163.741 à 163.760 — 165.041 à 165.060 — 165.201 à 165.220 — 165.241 à 165.260 — 165.501 à 165.520 — 165.861 à 165.880 — 165.881 à 165.900 — 167.441 à 167.460 — 170.061 à 170.080 — 170.321 à 170.340 — 170.601 à 170.620 — 170.861 à 170.880 — 170.921 à 170.940 — 171.921 à 171.940 — 172.321 à 172.340 — 172.361 à 172.380 — 172.881 à 172.900 — 173.161 à 173.180 — 174.541 à 174.560 — 174.861 à 174.880 — 175.161 à 175.180 — 175.341 à 175.360 — 175.841 à 175.860 — 176.641 à 176.660 — 177.581 à 177.600 — 177.741 à 177.760 — 178.721 à 178.740 — 178.981 à 179.000.

179.241 à 179.260 — 180.521 à 180.540 — 181.521 à 181.540 — 182.561 à 182.580 — 184.601 à 184.620 — 184.641 à 184.660 — 186.961 à 186.980 — 188.181 à 188.200 — 188.281 à 188.300 — 188.981 à 189.000 — 189.761 à 189.780 — 190.561 à 190.580 — 191.041 à 191.060 — 193.141 à 193.160 — 193.641 à 193.660 — 194.661 à 194.680 — 196.921 à 196.940 — 197.081 à 197.100 — 197.361 à 197.380 — 197.541 à 197.560 — 198.021 à 198.040 — 199.141 à 199.160 — 199.361 à 199.380 — 199.541 à 199.560 — 199.701 à 199.720 — 200.241 à 200.260 — 200.861 à 200.880 — 202.401 à 202.420 — 204.181 à 204.200 — 205.261 à 205.280 — 206.121 à 206.140 — 206.681 à 206.700 — 207.221 à 207.240 — 207.401 à 207.420 — 208.621 à 208.640 — 209.761 à 209.780 — 210.061 à 210.080 — 210.121 à 210.140 — 212.521 à 212.540 — 214.561 à 214.580 — 214.721 à 214.740 — 215.461 à 215.480 — 215.601 à 215.620 — 216.341 à 216.360 — 216.641 à 216.660 — 216.741 à 216.760 — 216.781 à 216.800 — 218.221 à 218.240 — 218.981 à 219.000 — 219.981 à 220.000 — 220.421 à 220.140 — 220.601 à 220.620 — 220.941 à 220.960 — 221.461 à 221.480 — 221.641 à 221.660 — 225.621 à 225.640 — 225.761 à 225.780 — 226.261 à 226.280 — 226.301 à 226.320 — 228.001 à 228.020 — 229.141 à 229.160 — 229.921 à 229.940 — 230.281 à 230.300 — 230.461 à 230.480 — 230.881 à 230.900 — 232.461 à 232.480 — 233.361 à 233.380 — 234.521 à 234.540 — 235.321 à 235.340 — 235.521 à 231.540 — 235.961 à 235.980 — 236.381 à 236.400 — 236.601 à 236.620 — 238.341 à 238.360 — 238.861 à 238.880 — 240.121 à 240.140 — 241.981 à 242.000 — 242.021 à 242.040 — 243.481 à 243.500 — 244.481 à 244.500 — 245.261 à 245.280 — 247.301 à 247.320 — 247.441 à 247.460 — 247.461 à 247.480 — 250.561 à 250.580 — 251.261 à 251.280 — 252.021 à 252.040 — 252.441 à 252.460 — 253.901 à 253.920 — 256.561 à 256.580 — 257.281 à 257.300 — 257.421 à 257.440 — 258.261 à 258.280 — 259.201 à 259.220 — 259.621 à 259.640.

La présente liste porte à 124.292 le nombre des obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 126.228 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le paiement des coupons auront lieu à partir du 15 avril 1947 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir National d'Escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit Lyonnais;
Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit Algérien;
Compagnie Algérienne;
Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Caisse de la trésorerie générale de l'Algérie.

Les numéros des titres non remboursés des tirages antérieurs n'ont pu être mentionnés sur la liste de tirage ci-jointe par suite de l'impossibilité où se trouve l'administration d'en établir le relevé, les obligations remboursées dans la métropole n'ayant pu encore être centralisées à la trésorerie générale.

Société anonyme des Tuileries et Briqueteries de Marseille

SIÈGE SOCIAL: SAINT-HENRY, MARSEILLE

Emprunt 5 0/0 1931.

Liste des 84 obligations sorties au tirage du 1er avril 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947.

822 à 831 — 1.122 — 1.123 — 1.129 à 1.143 — 1.152 à 1.154 — 1.509 — 1.532 à 1.540 — 1.594 à 1.603 — 1.689 à 1.691 — 1.703 à 1.714 — 1.972 à 1.981 — 2.322 à 2.325 — 2.371 à 2.375 — 2.377 à 2.381.

Obligations sorties au précédent tirage et restant à rembourser.

849 à 855 — 872 — 886 — 1.665 à 1.670 — 1.779 à 1.783 — 1.987 — 1.988 et 2.618 à 2.620.

Société Stein et Roubaix

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 70 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24-26, RUE ERLANGER, A PARIS (16e)
R. C. Seine. n° 291837 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 70 obligations 4 p. 100, émission 1945, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 mai 1947.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 p. 100 1945 n'a été effectué au titre de 1947.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 1er MARS 1947

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 500 F 3 0/0 de 1881.

Les 2.506 obligations dont les numéros suivent ont été appelés au remboursement dans chacune des deux séries en circulation; elles sont remboursables immédiatement sur présentation des titres.

124 143, 173, 187, 240, 269, 312, 339, 359, 412, 451, 503, 523, 529, 547, 584, 608, 618, 682, 687, 758, 868, 881, 886, 992—1134, 147, 178, 180, 278, 343, 373, 396, 453, 473, 525, 549, 559, 560, 751, 766, 774, 778, 796, 810, 813, 919, 926, 973, 984, 988—2028, 108, 133, 136, 146, 171, 193, 288, 301, 325, 376, 380, 401, 419, 488, 548, 558, 597, 663, 667, 699, 715, 727, 830, 904, 951, 959, 962, 988—3011, 89, 94, 96, 160, 171, 178, 180, 241, 271, 275, 301, 312, 352, 424, 543, 570, 613, 630, 636, 665, 679, 687, 720, 758, 835, 840, 865, 902, 912, 915—4009, 84, 108, 164, 253, 256, 257, 262, 322, 423, 460, 461, 478, 481, 487, 492, 498, 562, 633, 672, 679, 724, 805, 844, 953, 983—5010, 28, 43, 95, 101, 147, 173, 220, 259, 263, 278, 291, 297, 356, 434, 535, 559, 571, 600, 609, 817, 819, 903, 962—6014, 80, 85, 426, 186, 201, 203, 206, 390, 410, 419, 454, 496, 503, 523, 543, 549, 724, 750, 757, 861, 880, 942, 986—7098, 107, 239, 287, 297, 319, 328, 397, 422, 442, 457, 497, 507, 527, 633, 641, 656, 698, 710, 757, 768, 770, 877, 925, 927—8009, 21, 58, 81, 231, 236, 268, 314, 326, 371, 396, 415, 428, 495, 543, 561, 573, 644, 659, 700, 759, 768, 838, 905,—9014, 47, 85, 189, 190, 215, 258, 273, 331, 338, 486, 488, 496, 562, 599, 614, 638, 779, 796, 803, 805,

662, 837, 896—10016, 18, 142, 147, 171, 189, 279, 327, 345, 369, 400, 437, 487, 511, 634, 667, 672, 684, 716, 722, 724, 765, 774, 798, 838, 863, 881, 933, 969, 999—11042, 60, 85, 91, 149, 163, 182, 235, 243, 271, 289, 330, 538, 562, 618, 664, 716, 912—12025, 85, 104, 435, 476, 491, 592, 603, 661, 679, 726, 755, 811, 848, 673, 919, 969, 987—13046, 48, 86, 161, 171, 228, 296, 307, 310, 444, 544, 556, 572, 598, 611, 636, 647, 740, 756, 845, 870, 941, 947, 972—14063, 92, 98, 113, 136, 177, 261, 338, 441, 435, 449, 459, 461, 502, 530, 617, 635, 732, 760, 765, 771, 775, 802, 818, 845, 855, 917—15087, 149, 151, 199, 216, 222, 230, 237, 297, 418, 478, 536, 631, 667, 671, 685, 778, 795—16040, 49, 415, 161, 192, 205, 298, 308, 366, 372, 385, 412, 438, 493, 511, 565, 594, 822, 907, 952, 995—17007, 31, 43, 99, 133, 155, 196, 205, 206, 225, 253, 307, 352, 354, 363, 459, 509, 550, 592, 651, 678, 638, 750, 808, 809, 895, 946, 963, 967, 971, 975—18015, 21, 33, 34, 74, 172, 180, 181, 211, 235, 263, 309, 333, 383, 411, 431, 445, 483, 488, 554, 657, 658, 678, 733, 765, 768, 769, 816, 847, 853, 861, 893, 900, 905, 906, 951, 958, 962, 966—19032, 68, 149, 168, 206, 214, 287, 361, 456, 497, 515, 551, 554, 555, 577, 722, 741, 778, 826, 827, 835, 907, 933, 981, 998.

20084, 136, 143, 155, 162, 196, 210, 240, 279, 307, 314, 397, 407, 469, 488, 670, 746, 802, 805, 851, 936—21020, 75, 101, 136, 195, 243, 320, 367, 380, 398, 405, 409, 434, 442, 469, 554, 599, 654, 671, 677, 735, 801, 815, 845, 852, 959, 975—22012, 16, 44, 56, 74, 87, 121, 147, 153, 213, 265, 288, 312, 318, 333, 343, 431, 441, 443, 446, 471, 487, 571, 630, 637, 712, 816, 857, 859, 866, 880, 883, 902, 963—23030, 118, 144, 219, 341, 320, 323, 399, 413, 443, 513, 518, 602, 662, 669, 691, 694, 707, 793, 816, 829, 830, 831, 986—24018, 31, 39, 40, 128, 180, 202, 358, 402, 420, 443, 460, 475, 508, 520, 540, 544, 562, 574, 607, 679, 726, 829, 896, 930, 941, 946, 954—25003, 27, 34, 42, 60, 77, 116, 121, 140, 196, 219, 258, 259, 359, 369, 390, 412, 520, 594, 596, 656, 689, 690, 811, 847, 869, 907, 910, 925, 968, 984—26003, 48, 93, 95, 110, 137, 152, 209, 268, 299, 402, 421, 534, 547, 563, 569, 633, 643, 646, 652, 655, 669, 779, 793, 849, 925, 953, 994—27039, 72, 105, 117, 228, 241, 304, 320, 367, 369, 467, 482, 557, 615, 650, 742, 768, 791, 806, 809, 825, 828, 879, 909, 924, 927, 955, 966—28000, 64, 153, 198, 201, 250, 253, 254, 333, 370, 371, 447, 536, 540, 643, 695, 711, 715, 769, 809, 837, 848, 849, 900, 902, 960, 972, 998—29039, 88, 123, 155, 185, 228, 233, 260, 274, 310, 325, 463, 492, 575, 615, 632, 715, 751, 764, 777, 798, 807, 844, 870, 992, 993—30009, 17, 48, 30, 81, 90, 107, 122, 125, 164, 172, 174, 187, 195, 196, 248, 279, 318, 402, 406, 413, 484, 558, 599, 605, 658, 715, 740, 780, 783, 784, 817, 864, 893, 908, 923, 941, 983—31001, 23, 84, 119, 146, 158, 173, 234, 250, 313, 315, 319, 324, 343, 345, 384, 386, 411, 439, 450, 456, 583, 659, 733, 827, 974—32016, 60, 66, 143, 182, 321, 338, 358, 366, 374, 440, 533, 579, 584, 601, 617, 685, 607, 747, 751, 813, 879, 893, 898—33131, 136, 254, 290, 353, 360, 404, 431, 432, 459, 525, 536, 571, 591, 743, 757, 792, 851—34206, 255, 276, 288, 355, 374, 376, 390, 475, 500, 510, 597, 613, 789, 790, 860, 905, 935—35008, 40, 47, 52, 116, 184, 197, 210, 212, 249, 262, 289, 303, 362, 373, 380, 397, 408, 419, 611, 612, 645, 673, 675, 700, 711, 736, 848, 853, 866, 882, 909, 914, 966, 973, 999—36024, 27, 29, 31, 51, 61, 191, 216, 320, 324, 383, 403, 497, 524, 577, 578, 585, 595, 658, 659, 825, 866, 877, 881, 909, 949, 973, 974, 982—37023, 150, 209, 296, 318, 440, 537, 571, 572, 574, 585, 637, 672, 692, 710, 713, 785, 837, 845, 910, 920—38088, 124, 132, 143, 244, 341, 344, 456, 460, 466, 491, 511, 562, 621, 648, 792, 822, 851, 908, 922, 945, 949, 971, 977—39021, 204, 284, 308, 387, 518, 526, 543, 581, 618, 656, 689, 703, 746, 822, 828, 899, 930, 955, 983.

40074, 188, 246, 252, 369, 392, 404, 411, 424, 478, 480, 797, 809, 826, 919, 947, 990—41004, 27, 74, 122, 141, 163, 205, 223, 289, 291, 327, 367, 376, 429, 436, 462, 761, 822, 858, 981—42012, 34, 51, 65, 85, 141, 162, 246, 248, 312, 372, 438, 465, 596, 609, 646, 669, 702, 736, 768, 825, 860, 874, 880, 912—43011, 30, 41, 55, 74, 82, 115, 130, 146, 172, 173, 183, 185, 197, 236, 246, 261, 320, 388, 399, 510, 592, 606, 634, 653, 718, 733, 764, 777, 803, 819, 827, 886, 900, 958, 999—44089, 94, 119, 164, 233, 242, 251, 304, 385, 496, 544, 561, 614, 680, 744, 772, 825, 831, 864, 981, 988—45059, 74, 228, 233, 257, 370, 467, 536, 571, 576, 577, 590, 609, 610, 648, 662, 717, 724, 787, 844, 975, 981, 984—46029, 77, 85, 92, 102, 159, 182, 191, 263, 266, 271, 375, 380, 429, 448, 529, 539, 572, 620, 641, 709, 787, 799, 870, 894, 896, 950, 964—47020, 37, 100, 117, 162, 171, 222, 348, 450, 460, 494, 495, 504, 510, 563, 613, 636, 638, 664, 741, 870, 881, 982, 990—48034, 35, 112, 150, 174, 185, 258, 264, 267, 282, 387, 412, 429, 595, 597, 623, 663, 685, 765, 777, 813, 855, 864, 873, 946, 949, 960, 961, 968, 977, 989, 996—49019, 55, 70, 142, 159, 178, 235, 272, 280, 299, 340, 352, 414, 452, 453, 490, 512, 566, 735, 809, 816, 812, 908—50000, 30, 33, 69, 76, 131, 155, 163, 186, 217, 231, 319, 428, 545, 576, 584, 608, 626, 655, 656, 704, 726, 758, 793, 834, 886, 902, 938—51103, 145, 204, 221, 363, 370, 382, 398, 550, 574, 616, 643, 655, 670, 673, 675, 689, 722, 728, 815, 835, 849, 881, 894, 914, 917, 919, 963—52014, 54, 159, 169, 170, 199, 212, 245, 297, 395, 452, 468, 572, 632, 654, 935—53018, 91, 97, 172, 179, 204, 254, 277, 299, 322, 384, 476, 505, 550, 677, 692, 711, 723, 744, 767, 797, 822, 996—54149, 165, 185, 319, 384, 388, 474, 476, 481, 522, 561, 595, 657, 722, 832, 942, 995—55012, 15, 43, 52, 82, 119, 154, 213, 229, 261, 322, 338, 346, 410, 416, 481, 531, 546, 578, 588, 611, 625, 695, 726, 772, 809, 886, 917, 961, 969—56039, 138, 174, 188, 262, 301, 313, 528, 538, 539, 546, 548, 575, 604, 620, 621, 692, 725, 738, 804, 834, 952, 969—57014, 75, 165, 188, 247, 310, 489, 518, 520, 539, 617, 742, 752, 848, 903, 944—58051, 68, 75, 126, 130, 139, 222, 262, 268, 283, 343, 352, 418, 447, 482, 499, 561, 617, 618, 632, 635, 735, 752, 782, 789, 883, 893, 943, 963—59013, 48, 73, 75, 100, 110, 127, 171, 229, 255, 285, 287, 343, 467, 537, 545, 658, 687, 719, 731, 793, 798, 918.

60066, 76, 98, 147, 201, 232, 242, 315, 319, 357, 429, 518, 561, 597, 601, 654, 661, 729, 772, 778, 815, 831, 929, 965, 985—61000, 63, 87, 100, 144, 159, 201, 255, 304, 312, 328, 331, 373, 379, 396, 451, 524, 559, 574, 583, 594, 704, 734, 760, 814, 861, 893, 936, 995—62035, 95, 140, 149, 177, 181, 202, 268, 296, 296, 366, 416, 429, 510, 534, 532, 547, 561, 593, 625, 627, 638, 653, 971—63035, 83, 101, 149, 193, 248, 337, 377, 451, 457, 467, 506, 659, 718, 735, 751, 752, 763, 785, 790, 839, 846, 857, 876, 881, 949, 970—64033, 49, 79, 122, 171, 174, 202, 290, 320, 325, 433, 460, 520, 542, 689, 709, 817, 818, 828, 906, 963, 970—65055, 62, 81, 113, 121, 131, 160, 193, 227, 263, 286, 336, 347, 394, 400, 506, 518, 551, 560, 619, 676, 718, 737, 755, 767, 778, 843, 850—66057, 81, 111, 208, 231, 237, 252, 299, 325, 470, 515, 517, 576, 594, 597, 613, 639, 714, 731, 807, 833, 984—67191, 206, 215, 319, 363, 408, 488, 531, 560, 566, 592, 667, 670, 674, 731, 817, 892, 924, 956, 966—68133, 195, 225, 274, 373, 410, 430, 449, 465, 484, 487, 500, 510, 512, 562, 612, 620, 672, 751, 757, 783, 791, 822, 836, 895, 933, 945, 982, 997—69027, 59, 86, 120, 134, 235, 318, 377, 386, 434, 458, 565, 592, 599, 607, 687, 715, 721, 743, 806, 851, 864, 960—70007, 18, 54, 169, 235, 274, 305, 340, 365, 385, 393, 472, 482, 486, 488, 532, 680, 710, 792, 798, 922, 929—71099, 260, 275, 345, 335, 342, 466, 505, 506, 588, 615, 642, 682, 703, 731, 740, 746, 796, 800, 881, 918—72039, 62, 81, 157, 168, 174, 200, 205, 297, 304, 335, 341, 358, 364, 401, 416, 435, 462, 535, 546, 560, 612, 622, 636, 644, 680, 768, 943, 986—73.004, 16, 88, 120, 133, 201, 229, 236, 280, 303, 314, 346, 355, 383, 436, 507, 503, 611, 605, 741, 821, 837, 841, 879, 928, 930—74026, 128, 140, 187, 202, 254, 288, 296, 335, 357, 363, 443, 446, 534, 556, 574, 599, 629, 633, 662, 681, 748, 758, 763, 789, 819, 866, 894—75007, 36, 96, 282, 344, 395, 422, 442, 497, 567, 582, 616, 655, 855, 877, 944, 947, 983—76013, 84, 91, 138, 149, 170, 320, 379, 423, 479, 519, 537, 591, 620, 673, 770, 791, 805, 811, 815, 844, 861, 934—77039, 173, 235, 240, 291, 295, 332, 342, 345, 354, 390, 396, 418, 475, 533, 563, 571, 626, 700, 730, 751, 721, 796, 816, 873, 944, 966, 969, 976—78035, 99, 159, 167, 186, 263, 266, 332, 342, 355, 402, 485, 521, 595, 612, 635, 636, 671, 702, 795, 852, 883, 886, 888, 927, 977—79023, 37, 41, 105, 196, 232, 402, 440, 422, 434, 580, 627, 656, 662, 816, 845, 969, 992, 996.

80004, 301, 311, 347, 452, 477, 478, 485, 496, 556, 603, 613, 628, 663, 686, 710, 757, 804, 811, 814, 819, 928, 931, 961—81016, 52, 75, 85, 95, 168, 252, 276, 314, 333, 364, 420, 488, 510, 555, 580, 585, 586, 620, 672, 739, 712, 763, 768, 777, 795, 817, 895, 985—82036, 67, 127, 193, 256, 259, 359, 375, 389, 399, 496, 541, 564, 598, 636, 731, 733, 777, 842, 953—83016, 43, 122, 204, 211, 302, 454, 482, 485, 496, 575, 591, 666, 668, 690, 734, 771, 777, 859, 883, 948—84022, 118, 144, 172, 211, 249, 251, 271, 336, 345, 346, 376, 425, 432, 484, 541, 691, 714, 733, 804, 807, 894, 922, 929—85020, 49, 51, 115, 141, 483, 496, 514, 534, 561, 608, 629, 700, 845, 915, 922, 978, 988—86008, 73, 103, 122, 156, 181, 210, 219, 229, 238, 307, 315, 336, 378, 425, 506, 580, 587, 593, 599, 702, 716, 739, 846—87033, 52, 68, 115, 138, 193, 240, 328, 362, 389, 423, 480, 512, 537, 549, 559, 563, 570, 643, 821, 860, 866, 911, 943—88247, 260, 333, 347, 359, 407, 449, 495, 550, 687, 695, 753, 768, 782, 822, 827, 832, 837, 845, 894—89132, 161, 215, 249, 355, 331, 404, 474, 508, 512, 560, 567, 614, 664, 726, 797, 821, 826, 888, 977—90013, 15, 17, 103, 121, 143, 165, 262, 280, 427, 498, 537, 628, 629, 659, 675, 683, 726, 790, 813, 884, 894, 904, 908, 915, 918, 954—91045, 59, 116, 144, 150, 154, 168, 194, 241, 242, 255, 259, 270, 308, 314, 334, 338, 342, 362, 371, 400, 423, 456, 474, 491, 575, 586, 612, 620, 639, 652, 691, 696, 709, 754, 791, 802, 847, 877, 899, 912—92021, 61, 95, 102, 119, 165, 188, 209, 220, 235, 245, 277, 298, 321, 353, 416, 552, 653, 693, 767, 794, 856, 890, 947, 969—93005, 51, 56, 109, 153, 168, 179, 199, 243, 289, 317, 341, 483, 489, 494, 515, 548, 619, 643, 675, 709, 793, 794, 974, 982—94101, 105, 109, 183, 205, 282, 331, 419, 427, 515, 555, 581, 738, 791, 825, 862, 924, 986—95013, 27, 50, 57, 82, 97, 107, 112, 143, 414, 453, 487, 489, 537, 550, 557, 572, 585, 599, 651, 671, 689, 732, 769, 897, 926, 945—96016, 18, 52, 65, 91, 104, 116, 138, 335, 375, 419, 426, 481, 496, 560, 572, 574, 633, 634, 669, 673, 737, 806, 812, 931, 935, 963, 969—97016, 65, 77, 84, 192, 197, 200, 211, 213, 240, 336, 342, 344, 394, 404, 458, 502, 521, 639, 647, 703, 709, 734, 765, 837, 851, 875, 907, 937, 962, 985—98036, 141, 145, 167, 205, 217, 220, 357, 364, 372, 402, 420, 433, 435, 458, 463, 465, 485, 520, 533, 576, 590, 598, 601, 606, 631, 720, 846, 886, 975, 977—99088, 117, 153, 271, 273, 296, 401, 453, 527, 562, 608, 654, 841, 872, 894, 907, 925, 955, 967.

Le remboursement des ces obligations sera effectué au prix net de 455,67 F.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 MARS 1947

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 483185 sera remboursée par **100.000 F.**

L'obligation n° 215884 sera remboursée par **25.000 F.**

Les obligations nos 41030, 274730, 315834, 489451, 611685, 682765 seront remboursées par **5.000 F.**

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F:**

18507 45063 49182 104977 178359 193297 248724 280304 304613 324198 349536 390183 432085 451000 487345 528296 532648 563989 583190 596292 618070 621112 629050 646342 647722 648641 650530 665705 702551 774328 808607 812251 824981 831018 830601 878552 879290 881677 904331 911012 913824 929779 941282 968319 992915

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er avril 1947.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 639727 sera remboursée par **250.000 F.**

L'obligation n° 883531 sera remboursée par **25.000 F.**

L'obligation n° 47179 sera remboursée par **5.000 F.**

L'obligation n° 307638 sera remboursée par **5.000 F.**

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F:**

5116 51992 98797 102086 176087 190586 199027 207624 237881 238370 275152 303153 308840 320312 323040 329904 343111 346465 481721 485787 486814 519412 531763 517359 566484 582132 584449 589853 601068 601961 618613 620362 631556 640661 649422 726714 738363 767669 819718 837435 858618 861190 892411 901663 919443 950524 961178 962408 988725 990221

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er avril 1947.

Obligations communales de 2.000 F 3 1/2 0/0 1942.

L'obligation n° 423209 sera remboursée par **1 million** de francs.

L'obligation n° 45256 sera remboursée par **250.000** F.

Les obligations n° 258017, 574128 seront remboursées par **100.000** F.

Les obligations n° 184079, 492033 seront remboursées par **50.000** F.

Les obligations n° 2748, 84439, 209561, 366271, 441924 seront remboursées par **25.000** F.

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** F:

100710 121384 127717 189413 231013 303193 407246 413950 449003 501289 531122 533371 550227 576046 637909

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 avril 1947.

1.087 obligations dont les numéros se terminent par les cinq derniers chiffres indiqués ci-après sont appelées au remboursement au pair de 2.000 F à partir du 1er août 1947. (Les numéros en caractères gras rappellent qu'un lot a été attribué à une obligation se terminant par les mêmes chiffres dans l'une des séries de 100.000 titres de l'emprunt. — Voir tableau des lots ci-dessus.)

430, 291, **710**, 787—1103, **289**, 461, 991—2634, **743**—3076, **493**, 992—5113, 935—6741, 772—**7216**—8017, 869—9225, 516, **561**, 738—10217, 713—11761—13615, **950**—14127—15717, 942—16019, 354—18191, 290—19297, 340—20766—**21324**, 577—22693—**23209**—25160, 322—**27747**, 761, 959—28004, 206—29743—30587, 892—**31122**, 516—32441—33194, 925—**34043**—35008—36281, 711 — 37566 — 38605 — 39034, **371**, 518—40182, 719, 880, 958—41835—43725—**44024**—45163, **256**, 293, 542, 629, 671—48236, 469, 735—**49003**, 217, 888—**50227**, 967—51366—52254, 361, 391, 759, 778—54376, 592, 977—55636—**55017**, 770—59797, 960—62208—63243, 802—65410—66171, **271**—68337, 611, 784—70312, 709, 851—71234—72554, 654—**74128**, 858, 885—75629—**76046**—77948—78805, 941—79415—80605 — 81002—82431, 446—83018—**84079**, **439**—85909 — 86993—87412, 829, 908, **909**, 930—88167, 302, 929—89055, 174, **443**—90502—**92033**, 744, 991—95209—96012, 56, 134, 668, 873—97214, 846—99485.

Liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

Toutes les obligations dont les numéros se terminent par les cinq chiffres désignés ci-après sont à rembourser.

253, 277, 302, 350, 538, 575, 747, 783, 792, 946—1167, 469, 636, 689, 946—2106, 725, 851, 883—3081, 123, 210, 315, 525, 642, 682, 733, 873, 961, 997—4803—5018, 149, 339, 458, 508, 638, 806, 934, 963, 983—6095, 157, 263, 395, 614, 662, 804—7062, 133, 548, 671, 812, 844, 989—8095, 133, 206, 306, 311, 369, 374, 486, 571, 574, 677, 688, 834, 844, 858—9014, 459, 569, 686, 711, 812, 822, 829, 862, 876, 972—10276, 594, 712, 772—11078, 131, 162, 532, 536, 554, 655, 703, 903, 913, 961, 990—12035, 184, 191, 232, 372, 452, 801, 936—13018, 120, 179, 217, 659, 958, 959—14063, 321, 469, 550, 634, 879, 936, 988—15061, 147, 511, 724, 813, 867, 896—16057, 98, 481, 493, 518, 542, 766, 767—17093, 137, 195, 287, 301—18347, 359, 780, 889—19152, 201, 307, 334, 438, 528, 733, 823, 873—20302, 301, 509, 620, 694, 708, 852, 931—21039, 481, 486, 621, 827—22136, 351, 475, 515, 644, 721, 772, 784, 997—23344, 289, 581, 656, 718, 747, 853, 908—24153, 231, 251, 311, 572, 594, 862, 902, 928—25076, 93, 139, 185, 309, 404, 506—26005, 110, 577, 811—27033, 195, 389, 512, 542, 561, 684—28027, 494, 618, 790, 832, 987—29097, 391, 887—30013, 186, 267, 300, 365, 401, 465, 606, 915, 935, 949, 963—31084, 128, 285, 287, 293, 398, 710, 800, 896, 963—32449, 544, 569, 650, 881, 913, 936—33005, 14, 207, 289, 294, 442, 577, 578, 893, 964—34032, 193, 205, 270, 320, 486, 762, 908, 931, 987—35061, 279, 604, 748—36160, 287—37031, 85, 299, 365, 446, 540, 589, 654, 656, 711, 812, 819, 956—38155, 188, 442, 461, 733, 772, 787, 925—39016, 461, 495, 819—40016, 244, 247, 683, 901, 927, 954—41065, 162, 190, 236, 276, 364, 677—42218, 515, 606, 651, 964—43158, 345, 693, 840, 946, 951, 965—44218, 235, 586, 620, 729, 757, 812, 890, 929—45037, 48, 115, 257, 603, 659, 766, 973, 989—46062, 101, 178, 218, 296, 645, 679, 779, 930— 47016, 36, 47, 136, 163, 179, 212, 272, 319, 493, 665, 838, 879—48163, 165, 616, 683, 805, 863—49183, 202, 208, 274, 287, 340, 352, 427, 535, 661, 665, 679, 772, 993.

50077 153, 239, 397, 693, 742, 790, 934, 963, 979—51074, 150, 232, 2 3, 303, 376, 544, 594, 619, 625, 643, 777, 871, 979—52042, 80, 111, 287, 309, 378, 408, 597, 951—53138, 173, 193, 249, 378, 704, 965—54069, 576, 607, 672, 966—55250, 251, 298, 392, 416, 426, 484, 469, 652, 909, 939—56042, 61, 135, 344, 531, 717, 782, 913, 953—57212, 390, 704, 720, 744, 852, 855, 949, 990—58208, 370, 415, 417, 432, 613, 706—59020, 153, 250, 323, 349, 406, 476, 553, 761, 774, 911—60187, 195, 579, 919, 975—61077, 273, 293, 395, 614, 763, 936, 964, 972—62001, 255, 360, 480, 515, 548—63070, 498, 560, 672, 732—64049, 126, 189, 230, 236, 339, 781, 861, 974—65031, 146, 158, 260, 430, 515, 543, 744, 822, 914—66089, 118, 233, 263, 309, 582, 602, 697, 823, 832, 838, 892, 917—67014, 154, 343, 522, 745, 772, 874, 830, 891, 902—68121, 426, 500, 501, 544, 707, 842—69114, 290, 318, 359, 383, 425, 492, 637, 758, 920—70205, 379, 497, 601, 640, 811, 927, 954—71443, 544, 619, 810—72034, 109, 213, 436, 451, 458, 470, 481, 502, 730, 811—73189, 396, 412, 422, 637, 652, 656, 691, 770, 877, 993—74368, 576, 761—75055, 162, 297, 450, 510, 583, 655, 885, 985—76071, 219, 431, 490, 498, 532, 641, 974—77041, 267, 353, 491, 565, 871, 872—78025, 593, 705—79091, 112, 205, 288, 317, 453, 463, 555, 578, 738, 761, 845, 854, 921—80034, 52, 87, 354, 648, 840, 933—81005, 56, 69, 133, 152, 267, 456, 542, 538, 678—82120, 247, 400, 497, 597, 780, 880, 936—83143, 436, 672, 688—84051, 196, 254, 473, 527, 571, 723, 815, 872—85013, 78, 113, 175, 182, 553, 570, 695, 716, 833—86249, 262, 268, 289, 294, 303, 322, 382, 772, 840, 954, 993—87008, 84, 144, 291, 475, 638, 702, 704, 909—88067, 164, 236, 690—89041, 110, 143, 458, 524, 567, 655, 751, 768, 908, 987—90349, 635, 678, 921—91183, 364, 499, 538, 605, 610, 732, 770, 942, 973—92056, 243, 587, 595, 603, 858—93086, 174, 511, 555, 598, 627, 715, 834, 997—94149, 603, 623, 939—95194, 469, 501, 690, 873—96040, 141, 184, 280, 407, 513, 597, 744, 916, 985—97110, 143, 161, 323, 541, 572, 590, 888—98330, 373, 395, 512—99184, 191, 340, 377, 459, 467, 473, 527, 550, 951.

La liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée, pour les obligations foncières de 1885, dans le *Journal officiel* n° 132, du 7 juin 1946 et, pour les obligations foncières de 1913, dans le *Journal officiel* n° 30, du 4 février 1947.

Crédit Foncier de France

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 MARS 1947

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 8.596 obligations ont été appelées au remboursement par 1.000 F, à partir du 10 avril 1947; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des 115.399 titres créés et mis en circulation:

14, 108, 173, 219, 283, 642, 699, 730, 830, 880—1.136, 226, 308, 315, 351, 354, 417, 552, 625—2310, 378, 308, 420, 467, 556, 691, 791, 842—3005, 91, 197, 272, 480, 575, 600, 707, 842—4058, 191, 490, 491, 600, 608, 744, 787, 873, 875—5348, 497, 700, 825, 860, 867, 903, 928, 993—6008, 51, 267, 428, 482, 537, 710—7208, 222, 291, 305, 410, 617, 766, 833, 913, 962, 989—8062, 178, 767, 809, 973, 975—9205, 279, 301, 332, 374, 383, 404, 492, 602, 633, 785, 879—10018, 51, 286, 316, 580, 700, 732, 778, 813—11300, 328, 571, 685, 816—12046, 47, 122, 166, 299, 593, 730, 955—13138, 258, 356, 370, 409, 568, 651, 689, 966—14161, 239, 652, 666, 676, 800, 925—15021, 50, 153, 294, 331, 424, 580, 673, 766—16370, 561, 812, 839, 892—17001, 32, 94, 396, 605, 725, 914, 986—18066, 168, 377, 650, 683, 721, 827, 937, 966, 998—19129, 496, 510, 590, 725, 750, 846—20033, 58, 103, 254, 631, 721, 729, 967—21.414, 778, 883, 895, 972—22189, 272, 291, 401, 465, 532, 776, 787—23132, 484, 501, 605, 650, 733, 934—24013, 198, 276, 521, 739, 856—25032, 260, 287, 340, 607, 751, 815, 844, 880, 927—26001, 30, 149, 462, 720, 766, 818, 915—27213, 455, 644, 669, 813—28074, 180, 426, 609, 805, 896—29197, 710—30107, 613, 720, 893, 911, 967—31130, 183, 239, 328, 418, 446, 482, 504, 674, 857, 858, 929—32001, 179, 215, 270, 342, 398, 576, 919—33045, 125, 513, 550, 621, 927—34030, 216, 426, 533, 808—35127, 421, 495, 715, 822, 858, 877—36015, 213, 251, 613—37101, 119, 303, 518, 950, 973—38228, 480, 631, 635, 791, 842, 898—39011, 23, 140, 257, 411, 432, 679, 724, 798, 888, 953—40090, 178, 357, 467, 579, 701, 735, 883, 911, 938—41238, 251, 457, 604, 901—42160, 261, 581, 698, 752, 779, 922, 962—43.163, 202, 314, 427, 507, 656, 658, 939—44060, 140, 166, 273, 357, 793, 800, 839, 987—45077, 115, 212, 286, 365, 515, 590, 929—46.138, 141, 230, 405, 522, 751, 763, 790—47.152, 224, 294, 376, 452, 674, 872, 908—48040, 602, 714, 729, 778, 884, 902, 940—49023, 84, 209, 216, 445—50049, 247, 275, 301, 571, 633, 717, 761—51123, 487, 217, 229, 434, 513, 604—52166, 448, 869, 940, 987—53295, 533, 536, 622, 697, 703, 770, 791—55218, 251, 296, 291, 372, 619, 963—56038, 154, 387, 507, 736, 764, 828, 843, 879, 921—57000, 103, 240, 444, 891—58091, 329, 490, 503, 557, 712, 768, 832, 944—59297, 359, 536, 613, 861, 961—60203, 218, 475, 501—61548, 723—62042, 144, 324, 333, 482, 774, 995—63200, 338, 588, 740, 775—64092, 139, 233, 463, 572, 917, 978, 994—65004, 307, 339, 386, 427, 836, 921—66020, 36, 65, 510, 539, 614, 741, 808, 934—67156, 199, 235, 490, 507, 674, 702, 828—68201, 230, 410, 451, 744, 985, 992, 999—69130, 194, 544, 674, 916—70050, 151, 265, 274, 389, 486, 778, 819, 861, 894, 976, 998—71162, 172, 213, 349, 361, 377, 390, 519, 566, 703, 719, 720, 775, 940, 956—72443, 618, 654, 726, 742, 776—73157, 196, 503, 588, 646, 867—74026, 493, 256, 441, 491, 918—75203, 260, 261, 416, 830—76052, 181, 409, 665, 830—77543, 625, 686, 876, 918—78319, 423, 431, 515, 525, 600, 618, 658, 784, 812, 872, 894—79187, 444, 679, 753, 833, 851, 956, 962.

80067, 81, 310, 534, 659, 781, 850, 911—81002, 122, 606, 701, 801, 820, 821, 843, 916, 979, 988—82239, 291, 412, 417, 459, 731, 872, 814, 851, 852, 877, 949—83007, 73, 160, 192, 538, 554, 600, 646, 691, 711, 737, 862, 969, 972—84078, 196, 332, 451, 462, 589, 639, 920—85008, 534, 716—86120, 53, 149, 174, 503, 719, 936—87340, 397, 416, 527, 704, 908—88440, 151, 288, 504, 557, 734, 737, 887—89056, 231, 358, 601, 802, 938—90044, 69, 248, 408, 602, 705, 760, 817, 961—91208, 216, 307, 424, 606, 816, 817—92032, 188, 267, 823, 826, 967—93018, 173, 338, 574, 741, 789, 862—94008, 146, 499, 260, 283, 307, 485, 568, 582, 699, 968—95286, 315, 488, 618, 644, 649, 960—96071, 252, 383, 513, 560, 610, 731, 733, 935, 987—97031, 231, 319, 375, 548, 721, 816, 931, 980—98072, 95, 166, 492, 601, 677, 688, 963—99196, 303, 613—100063, 92, 191, 496, 839—101002, 233, 322, 368, 435, 639—102223, 258, 319, 535, 871, 885—103003, 54, 337, 954—104090, 159, 179, 317, 444, 452, 615, 717, 909, 912, 944, 971—105080, 229, 242, 720, 798, 929, 984—106004, 161, 292, 579, 731, 802, 817, 955—107102, 197, 345, 541, 689—108509, 535, 789, 881, 932, 967—109194, 203, 344, 394, 445, 545, 563, 576, 631, 726, 774, 810, 917—110007, 329, 506, 555, 786, 865—111360, 415, 650, 691, 718, 758, 808.—112109, 166, 274, 290, 375, 815—113227, 305, 416, 862—114007, 281, 364, 410, 423, 461, 649, 805, 832, 915—115013, 83, 113, 208, 265, 664, 902, 965—116004, 109, 878, 944—117145, 270, 386, 405, 628, 712, 772—118035, 36, 154, 321, 402, 454, 461, 690, 700, 756, 871, 888, 978—119152, 353, 526, 761, 943, 993, 998—120005, 12, 17, 332, 481, 513, 760, 833, 862—121236, 260, 428, 718, 742, 749, 811, 926, 936, 945—122285, 515, 598, 537, 860—123158, 571, 594—124058, 72, 261, 272, 421, 458, 539, 653, 767, 819—125429, 646, 660, 287, 600, 789, 815—127175, 592—128361, 465, 907—129006, 378, 541, 563, 693, 702, 954—130054, 69, 525—131053, 128, 229, 625, 806, 868—132007, 425, 575, 690, 738, 945—133349, 418, 495, 654, 756, 823, 854, 923, 985—134016, 78, 462, 554, 631, 668, 750, 825—135005, 67, 139, 149, 158, 428, 449, 607, 705—136018, 101, 178, 802, 823, 873, 994—137175, 352, 375, 584, 773, 998—138207, 606, 853, 854—139084, 114, 158, 250, 322, 589, 922—140101, 443, 454, 789, 912—141131, 337, 376, 429, 546, 664—142100, 126, 419, 566, 731, 838—143109, 286, 469, 623, 732, 941, 976—144194, 200, 365, 384, 416, 696, 754, 755, 827, 938.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 avril 1947 au prix net de 844 F.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Papeteries du Marais et de Sainte-Marie

CAPITAL: 3[illegible] MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 8409.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 3/4 0/0 1947 de 25 millions de francs nominal représenté par 5.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages	DATES	NOMBRE de titres à amortir
1	1er avril 1948	79
2	— 1949	82
3	— 1950	86
4	— 1951	90
5	— 1952	95
6	— 1953	99
7	— 1954	104
8	— 1955	109
9	— 1956	114
10	— 1957	119
11	— 1958	125
12	— 1959	131
13	— 1960	137
14	— 1961	143
15	— 1962	150
16	— 1963	157
17	— 1964	165
18	— 1965	173
19	— 1966	181
20	— 1967	190
21	— 1968	199
22	— 1969	208
23	— 1970	218
24	— 1971	228
25	— 1972	239
26	— 1973	251
27	— 1974	263
28	— 1975	275
29	— 1976	288
30	— 1977	302
Total		5.000

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1947: page 2932, 2e colonne, Obligations 5 0/0 1941 sorties au 2e tirage, 14e ligne, au lieu de: « 4.697 », lire: « 4.617 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rheimann (Emile), demeurant à Molsheim, place du Marché, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rutschle (Anna), demeurant à Lutzelhouse, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reinemuth (Ida), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 juillet 1945, le président du tribunal civil d'Orange a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société anonyme italienne Del Gaizo Santarsino, sise à San-Giovani-Feduccio (Italie), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de Vaucluse, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 juillet 1945, le président du tribunal de Fontainebleau a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société F. Lebeau et Ce, à Nemours, et au sieur Fernand Lebeau, demeurant à Nemours, et a confié la gestion de ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

A la requête du procureur de la République à Nevers, le président du tribunal civil de Cosne, par ordonnance en date du 16 décembre 1946, a déclaré terminée la mission confiée à l'administration des domaines en ce qui concerne la gestion des biens appartenant au sieur Coulaux (Henri), demeurant à la Charité-sur-Loire.

Par ordonnance en date du 10 janvier 1947, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Pedoni (Thomas), domicilié à Longuyon, de nationalité italienne, lesdits biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement de Briey et placés sous séquestres par ordonnance du 26 janvier 1945, Pedoni étant alors interné administrativement.

Par ordonnance en date du 6 février 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Guyot (Jules), demeurant à Paris, 11, rue de La Féga, notamment du matériel et des marchandises divers entreposés chez la dame Marchand, rue Rouen-des-Mallets, à Taverny, ainsi que devant les carrières de cette localité, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 14 février 1947, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mir-Sastre (José), demeurant à Paris, 2, boulevard Montmartre, notamment un groupe d'immeubles situés à Frepillon, 10, rue de la Vieille-Fontaine, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 7 février 1947, le président du tribunal civil de Bressuire (Deux-Sèvres) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Baffou (Victor) et à la dame Noirault (Suzanne), son épouse, demeurant tous deux à Bressuire, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental des Deux-Sèvres, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mars 1947, le président du tribunal civil de Montargis a prononcé la mise sous séquestre de tous les biens appartenant au sieur Meunier (Fernand), cultivateur, demeurant à Champeaux, commune de Toucy, et résidant actuellement à Louzouer, par la Selle-sur-le-Bied.

Par ordonnance en date du 20 mars 1947, le président du tribunal civil de Nantes a levé le séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à M. Branger (Charles), domicilié 8, rue Léon-Jamin, à Nantes.

Par ordonnance en date du 20 mars 1947, le président du tribunal civil de Nantes a levé le séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bégaud, 10, place Edouard-Normand, Nantes (peintures, vernis et colorants de l'Ouest).

Par ordonnance en date du 21 mars 1947, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à la veuve Noël, née Ricard, 171, route de Lorry, à Metz.

Par ordonnance en date du 25 mars 1947, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Fritsch (Emile), à Hogandange; Simon (Christophe) et à son épouse, à Petit-Tenquin.

Par ordonnance en date du 29 mars 1947, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à de Baggo (Edouard) et à son épouse, à Montigny-lès-Metz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

DIRECTION DES VOIES NAVIGABLES

AVIS D'ADJUDICATION

Dérivation de la Scarpe autour de Douai; réfection de la berge rive gauche entre les P. K. 2573 et 3818.

Le mercredi 23 avril 1947, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Dérivation de la Scarpe: réfection de la berge rive gauche entre les P. K. 2573 et 3818.

Montant du cautionnement: provisoire, néant; définitif, 1.000.000 de francs.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du ser-

vice des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, bureau des travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté);

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Douai), 51, quai d'Alsace, à Douai.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° A M. le préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de fils de cuivre et de fils de bronze.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications (7e bureau) au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 7 mai 1947, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus, ou au service des recherches et du contrôle techniques, 103, boulevard Brune, Paris (14e).

Demandes de changement de nom

M. Spennato (Ange), né le 8 avril 1925 à Lyon (7e), demeurant 9, rue de Gerland, présente une requête au garde des sceaux à l'effet du changement de son nom en celui de Pennatier.

M. Georges Cattand, né à Genève (Suisse), le 28 août 1902, domicilié à Milan, 2, place Diaz, demande pour lui, ses deux enfants mineurs et enfants à naître, l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Pesar.

M. Blumenstein (Joseph), né le 12 novembre 1914 à Paris (14e), électricien, 12, boulevard Masséna, Paris (13e), introduit près du garde des sceaux une demande tendant à simplifier son nom patronymique de Blumenstein pour celui de Lumen.

AVIS DIVERS

Société des Grands Spectacles

18, RUE GRANGE-BATELIÈRE, PARIS

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société anonyme des grands spectacles, 18, rue Grange-Batelière, à Paris, sont convoqués en assemblée générale le 7 mai 1947, à dix heures du matin au siège social.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'année 1946;
Approbation des comptes et bilans;
Quitus aux administrateurs;
Nominations d'administrateurs et renouvellement de mandats;
Autorisations diverses et questions diverses.

Une assemblée extraordinaire aura lieu le même jour, à onze heures au siège social.

ORDRE DU JOUR

Dépenses à engager;
Réalisations d'actif de la société.

Le conseil d'administration.

Banque de l'Union Parisienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315.750.000 F

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 6 ET 8, BOULEVARD HAUSSMANN

R. C.: Seine n° 28444.

N° 35 de la liste des banques.

MM. les actionnaires de la Banque de l'Union parisienne sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 9 mai 1947, à dix heures trente, à Paris, au siège social, 6 et 8, boulevard Haussmann (entrée par la rue Chauchat, n° 9), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 1946;
Rapports des commissaires;
Approbation des comptes et fixation du dividende;
Nomination d'un administrateur;
Nomination de commissaires;
Approbation des opérations autorisées par le conseil d'administration, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Questions diverses.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, propriétaires de vingt actions au moins.

Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à vingt peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Pour prendre part à la réunion, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société huit jours au moins avant la date de la réunion et les détenteurs d'actions au porteur doivent faire signaler, dans le même délai, par les établissements de crédit et les maisons de banque agréés par le conseil d'administration, l'immobilisation de leurs titres:

A Paris, au siège social, 6 et 8, boulevard Haussmann;
A Lyon, à la succursale de la banque, 8, rue Godefroy;
A Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique, 3, Montagne du Parc.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter à l'assemblée générale que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de l'assemblée. Ils doivent, s'ils désirent se faire représenter, adresser leurs pouvoirs au siège social cinq jours à l'avance.

Le conseil d'administration.

Société générale des Eaux Minérales de Vals-Saint-Jean

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VALS-LES-BAINS (ARDÈCHE)

DIRECTION GÉNÉRALE:

A PARIS (9e), 53, BOULEVARD HAUSSMANN

R. C.: Aubenas (Ardèche) n° 313.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean sont convoqués:

I. — En **assemblée générale ordinaire** le jeudi 8 mai 1947, à quatorze heures trente, au siège social, à Vals-les-Bains (Ardèche), avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1946;
2° Rapports spéciaux des commissaires aux comptes:
   a) Sur les opérations visées par l'ancien article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 4 mars 1943;
   b) Sur la mission qui leur est dévolue par l'article 16 du décret du 29 novembre 1939;
3° Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes de l'exercice 1946;
4° Emploi des bénéfices;
5° Quitus à donner au conseil d'administration pour la gestion pendant l'exercice 1946;
6° Approbation, s'il y a lieu, des conventions autorisées par le conseil d'administration (art. 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par la loi du 4 mars 1943);
7° Nomination de commissaire aux comptes.

Tout actionnaire, propriétaire de seize actions, ou davantage, a le droit de prendre part aux délibérations de cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire, membre de l'assemblée.

Les porteurs d'actions d'un nombre inférieur à seize ont la faculté de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

II. — En **assemblée générale extraordinaire,** qui se tiendra le même jour, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, avec l'ordre du jour suivant:

1° Autorisation à donner au conseil d'administration de réaliser éventuellement une augmentation de capital en espèces, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles de 250 F, avec ou sans prime, jusqu'à concurrence de 14 millions de francs, augmentation qui, une fois complètement réalisée, porterait le capital social au chiffre de 35 millions de francs;
2° Pouvoir à conférer au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre des actions qu'il possède ou représente comme mandataire, peut prendre part aux délibérations de cette assemblée.

Pour pouvoir assister à ces assemblées ou s'y faire représenter:

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé les récépissés de dépôt en C. C. D. V. T. de leurs titres cinq jours au moins avant celui fixé pour la réunion, soit au siège social, soit dans une des banques suivantes: Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir national d'escompte, Crédit industriel et commercial, Société marseillaise de crédit, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, et dans toutes leurs agences.

En vue d'atteindre le quorum nécessaire pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, MM. les actionnaires sont priés de bien vouloir, s'ils ne peuvent y assister par

sonnellement, faire parvenir au siège social leur pouvoir signé cinq jours au plus tard avant la réunion. A défaut de désignation spéciale d'un mandataire, ce pouvoir sera attribué par les soins du conseil d'administration.

Le conseil d'administration.

Prière d'adresser toutes pièces et toutes demandes de renseignements à la direction générale, à Paris (9e), 53, boulevard Haussmann.

La Syndicale des Cochers et Chauffeurs de la Seine

SOCIÉTÉ ANONYME

A PERSONNEL ET CAPITAL VARIABLES

ANCIEN SIÈGE SOCIAL : LEVALLOIS-PERRET (SEINE), 28, RUE CAVÉ; NOUVEAU SIÈGE SOCIAL: SAINT-DENIS (SEINE), 233, BOULEVARD ANATOLE-FRANCE

Avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

MM. les actionnaires et fondateurs de la Syndicale des cochers et chauffeurs de la Seine (dite syndicale taxis) sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le samedi 17 mai 1947, à quatorze heures, à Paris, Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, 2e étage, bureau 8, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Syndicale des cochers et chauffeurs de la Seine;
2° Approbation, s'il y a lieu, de ce rapport;
3° Renouvellement du conseil d'administration;
4° Autorisation de vente du garage situé à Levallois-Perret, 11 et 13, rue d'Alsace;
5° Questions diverses.

Les actionnaires et fondateurs sont priés d'apporter, si possible, les titres justificatifs de leur qualité.

Le conseil d'administration.

Compagnie du Chemin de Fer du Nord

Registre du commerce: Seine n° 52298

La Compagnie du chemin de fer du Nord porte à la connaissance des intéressés que le coupon n° 162 des actions de capital et de jouissance sera mis en payement le 1er mai 1947 aux prix nets ci-après: actions de capital, 49 F; actions de jouissance, 37,80 F.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. GROUPE SPORTIF DE LA PORTE DE FRANCE. But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons, porte de France, Longwy-Haut.

23 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial, etc. Siège social: chez M. Rioux (Isidore) père, aux Chapelles.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BOINVILLE-LE-GAILLARD. But: éducation populaire de ses membres par des causeries, livres, sport, musique, chant, art théâtral. Siège social: mairie de Boinville-le-Gaillard.

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. PÉDALE SPORTIVE BELLEGARDE-COUPY-ARLOD. But: refaire vivre le sport cycliste dans notre cité, pratiquer la culture physique, participer aux courses régionales en France et en Suisse. Siège social: hôtel de la Paix, Bellegarde.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SUS-SAINT-LÉGER. But: sauvegarde des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez M. Dubois, président, à Sus-Saint-Léger.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Chaumont. CLUB DES SUPPORTERS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE NOGENTAISE. But: encourager par tous les moyens à sa disposition, moralement, pécuniairement, l'Amicale sportive nogentaise. Siège social: hôtel du Commerce, Nogent-en-Baseigny

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. AVENIR DE BADONVILLER. But: sport scolaire. Siège social: école de garçons Badonviller.

24 mars 1947. Déclaration à la sous préfecture de Briey AMICALE SCOLAIRE, POSTSCOLAIRE DES JEUNES DE BASLIEUX. But: procurer l'organisation de loisirs et maintenir entre eux une ambiance d'amitié et d'entr'aide. Siège social: école de garçons de Baslieux.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SANGE. But: éducation populaire dans le sens le plus large du mot. Siège social: maison familiale, Sarge.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. L'ENTR'AIDE USSELLOISE. But: venir en aide aux nécessiteux. Siège social: rue Pasteur, Ussel

24 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de L'isleux. UNION MUSICALE. But: exécution de messes, musique de scène, intermèdes et bals en salle ou en plein air Siège social: 15, rue Saint-Léonard, Honfleur.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police LES CAMARADES DE LA LIBERTÉ modifie la composition de son bureau et ses statuts. Siège social: 2, rue Meyerbeer, Paris.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS, TRAVAILLEURS ET DÉPORTÉS DU GROUPE PRÉSERVATRICE. But: assurer la solidarité de ses membres et les rapprocher en vue de s'entr'aider; défense de leurs intérêts communs. Siège social: 18, rue de Londres, à Paris.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMPAGNONS DE L'ARCHE. But: théâtre. Siège social: 27, avenue de Ségur, à Paris.

29 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. SOU DES ÉCOLES LAIQUES. But: venir en aide aux enfants fréquentant l'école laïque. Siège social: mairie de Craz.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ACADÉMIE DES LETTRES ET DES ARTS. But: décerner un prix annuel à un écrivain. Siège social: 13, rue des Archives, à Paris.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. But: faciliter la pratique des sports et la culture physique à ses membres. Siège social: 19, rue des Capucines, à Paris.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. SAINT-LOUIS BILLARD-CLUB. But: association pour le développement du jeu de billard. Siège social: café Au Royal, 12, rue Royale, à Versailles.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE. But: organisation du fonctionnement matériel des écoles libres de la Ferté-sous-Jouarre, recrutement des directeurs et maîtres, entretien de rapports avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: 72, rue Saint-Nicolas, à la Ferté-sous-Jouarre.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAVAILLEURS DE L'UNION LOCALE DES SYNDICATS DU CANTON DE CRÉCY-EN-BRIE. But: défense des intérêts des familles de travailleurs. Siège social: mairie de Montry.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. FOYER RURAL DE MOULINS-ENGILBERT. But: émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Moulins-Engilbert.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. L'ESPÉRANCE VANZÉENNE. But: organisation de distractions et de voyages pour la jeunesse. Siège social: mairie de Vanzay.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE MARNAVAL-SAINT-DIZIER. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie de Marnaval.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. AMICALE DES EMPLOYÉS DE LA LAITERIE DE LA MOTHE-SAINTE-HÉRAYE. But: développement intellectuel de ses membres et entretien, chez eux, de l'esprit d'entr'aide et de solidarité. Siège social : laiterie de la Mothe-Sainte-Héraye.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. SECTION LOCALE DES RETRAITÉS DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DES COLONIES. But: défense des intérêts des cheminots retraités. Siège social: 25, rue Carnot, à Capdenac.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. CLUB SPORTIF DES ENTREPRISES MOITY. But: pratique des sports parmi le personnel de l'entreprise, en particulier du football-association. Siège social: 60, rue ex-Guillemard, le Havre.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE COURÇON. But: défense des intérêts de toutes les familles. Siège social: mairie de Courçon.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONTCHAMP. But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Montchamp.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. LES COMÉDIENS A L'AVENTURE. But: diffusion de toutes les œuvres artistiques, et, dans un but philanthropique: aide à l'enfance, aux vieillards, aux veuves, aux sinistrés. Siège social: 19, rue Valéry-Meunier, Pau.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'EGUZON. But: réglementation locale de la chasse, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: chez le président, rue Jules-Ferry, à Eguzon.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DAMPIERRE. But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Dampierre.

1er avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Société de chasse LES AMIS RÉUNIS. But: défense des propriétés et des récoltes, surveillance de la chasse, protection du gibier, exploitation rationnelle de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Bonnefamille.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ÉCOLE CATHOLIQUE D'ALLÉGRE. But: œuvres sociales. Siège social: école d'Allègre.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION SAINT-ANDRÉ VÉLO-CLUB. But: pratique du sport cycliste. Siège social: 33, rue Condorcet, Marseille.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ALSACE, association des Alsaciens du Nord et du Pas-de-Calais. But: réunions amicales pour conserver l'esprit d'entr'aide aux compatriotes en difficultés, maintenir l'amour du pays, c'est-à-dire de la patrie française. Siège social: 10, rue Faidherbe, Lille.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. ASSOCIATION SPORTIVE DES P. T. T., Bifale de Belfort. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel des P.T.T., faubourg des Ancêtres, Belfort.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association amicale L'ANJOU. But: établir entre compatriotes des liens de solidarité, organiser des réunions, sorties, participer sur le plan régional à des fêtes folkloriques, renseigner les originaires de l'Anjou de passage à Pau sur les possibilités touristiques de la région béarnaise. Siège social: café de Pau, place de la République, à Pau.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COMITÉ DE FÊTES DU QUARTIER [illegible] JOSEPH. But: organisation de fêtes locales, distraction de la jeunesse, pratique des sports. Siège social: café du Moulin-de-Brun, quartier du Moulin-de-Brun, Grasse.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE. But: éducation des jeunes ouvriers. Siège social: 53, rue de Lille, Tourcoing.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES D'AUTHON-DU-PERCHE. But: respect de la moralité publique, étude, défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Authon-du-Perche.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES. But: respect de la moralité publique, étude, défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Nigelles.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE DAMMARIE. But: respect de la moralité publique, étude, défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Dammarie.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE SOIZE. But: respect de la moralité publique, étude, défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Soize.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: chez le président, M. Cahier, à Champagnolles.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Chartres. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE SERAZEREUX. But: respect de la moralité publique, étude, défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Serazereux.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-PIERRE. But: promouvoir la pratique des sports parmi les élèves de l'institution Saint-Pierre. Siège social: 18, rue Denfert-Rochereau, Lille.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-JEAN-LA-VÊTRE. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: salle des fêtes, à Saint-Jean-la-Vêtre.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU NORD DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES. But: offrir aux enfants de six à seize ans des loisirs sains et éducatifs. Siège social: 7, place de Sébastopol, à Lille.

2 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PLERNEUF. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Pierneuf.

2 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. JEUNESSE RADICALE DE LA PLUS GRANDE FRANCE. But: rendre à la jeunesse française le goût de la République, de la liberté, du travail, défendre l'intégrité de notre empire colonial tout en assurant les droits et le mieux-être de tous ses ressortissants. Siège social: 23, rue Friant, Paris.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. VESTIAIRE DE L'ENFANCE. But: venir en aide aux familles nécessiteuses et principalement fournir des layettes. Siège social: mairie de Champagney.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. CANTINE SCOLAIRE DE CHAMPAGNEY. But: assurer les repas des élèves des établissements scolaires de Champagney. Siège social: mairie de Champagney.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DES MAISERIES DE LA MÉDITERRANÉE. But: pratique du football. Siège social: 27, boulevard de Paris, Marseille.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. CENTRE D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES DE LA RÉSISTANCE. But: étude des questions économiques, sociales et culturelles en vue de sauvegarder les droits de l'individu, etc. Siège social: café de la Rotonde, rue Pierre-Motte, Roubaix.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LAUSSONNE. But: œuvre scolaire, formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de filles, à Beaux.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Var. BRIDGE-CLUB ET ÉCHIQUIER RAPHAELOIS. But: étude des jeux de bridge et d'échecs. Siège social: grand casino, Saint-Raphaël.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. LA CINTHRÉENNE. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: salle Olivier, au bourg, Cintre.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE SAINT-BARTHÉLEMY. But: défense matérielle et morale des intérêts des familles. Siège social: salle Robin, à Saint-Barthélemy.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES LIBRES DE SAINT-GALMIER ET AMIS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE. But: maintien et développement de l'enseignement libre à Saint-Galmier.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. AMICALE DES ANCIENS, ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VEZIN-LE-COQUET. But: sports, loisirs, éducation populaire. Siège social: école publique de Vezin-le-Coquet.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ARTEMPS. But: étude de défense des droits, intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie d'Artemps.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MOIGNE. But: gestion et entretien de l'école privée. Siège social: école privée de Moigne.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. U.J.R.F. (Union jeunesse républicaine française). SOCIÉTÉ SPORTIVE SERVON. But: pratique du football. Siège social: chez M. Simon, café de la Gare, à Servon-sur-Vilaine.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. UNION SPORTIVE DE FEILLENS. But: pratique des exercices physiques, du football et l'éducation physique. Siège social: mairie de Feillens.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BERRIAS. But: défense et étude des intérêts moraux et matériels des familles de la commune et des communes voisines. Siège social: mairie de Berrias.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. UNION SPORTIVE DE RANCON. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Rancon.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LUZAY. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Luzay.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'association des familles nombreuses de Courbevoie change son titre qui devient ASSOCIATION GÉNÉRALE DE FAMILLES DE COURBEVOIE, modifie ses statuts et transfère son siège social du 6, rue de l'Hôtel-de-Ville au 31, rue Victor-Hugo, Courbevoie.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. JEUNESSE SPORTIVE DU 1er ARRONDISSEMENT. But: pratique des sports de plein air et formation prémilitaire. Siège social: 18, rue Saint-Bruno, Marseille.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION SPORTIVE DU SÉMINAIRE SAINT-PAUL. But: favoriser le goût et la pratique des sports ainsi que le développement physique et moral des élèves de l'établissement. Siège social: séminaire Saint-Paul, Cannes.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. ASSOCIATION DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE DE RANCON. But: resserrer les liens d'amitié. Siège social: mairie de Rancon.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. LA BOULE AMICALE LORMOISE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de l'hôtel du Lac au café de la Gare, à Lormes.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. GROUPE ARTISTIQUE D'EGUZON. But: grouper des amateurs de chant, théâtre, music-hall, leur en faciliter la pratique dans un esprit d'entente et leur procurer une éducation morale et sociale. Siège social: mairie d'Eguzon.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-CLÉMENT. But: organisation et pratique de l'éducation physique et des sports dans l'établissement; organisation des épreuves et compétitions avec des membres d'autres associations sportives scolaires. Siège social: institution Saint-Clément, 10, rue de la République, Darney.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION SPORTIVE DU MOTO-CLUB BASQUE, BIARRITZ. But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, au moyen de manifestations, épreuves, écoles préliminaires de conduite et mécanique et service d'entr'aide sur route. Siège social: maison du tourisme, Biarritz.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION DES ENFANTS DES TRAVAILLEURS AIXOIS A LA MONTAGNE. But: envoi des enfants à la montagne. Siège social: bourse du travail, boulevard Notre-Dame, Aix-en-Provence.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION AMICALE DE LA CLASSE 1943. But: amicale. Siège social: Max-Bar, 54, avenue Victor-Hugo, Valence.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CLUB DES STÉNOTYPISTES, DACTYLOGRAPHES, SECRÉTAIRES ET COMPTABLES DE TOULOUSE ET DE LA RÉGION. But: resserrer les liens amicaux, défendre les intérêts moraux, culturels ou économiques de ses membres. Siège social: 49, rue Lejeune, Toulouse.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE LA MONTAGNE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: rue Camille-Pelletan, la Montagne.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DE LA FAMILLE RURALE DE SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE ET SAINT-SULPICE-LES-RIVOIRES. But: défendre les familles rurales dans le domaine moral, social, civique. Siège social: mairie de Saint-Geoire-en-Valdaine.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH. But: aider et soutenir le cours complémentaire de l'institution Saint-Joseph et toutes autres œuvres d'éducation populaire. Siège social: institution Saint-Joseph, Ruoms.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. UNION SPORTIVE URTOISE. But: éducation physique, pratique de tous les sports, du rugby et du cyclisme en particulier. Siège social: mairie d'Urt.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PAROISSIALES DE SAINT-PIERRE ET SAINTE-ANNE D'YSSINGEAUX. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: place du Prieuré, n° 2, Yssingeaux.

7 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE F.F.I. DU GROUPE LAURENT. But: venir en aide aux camarades nécessiteux et aux familles, perpétuer le souvenir des tués. Siège social: 27, rue Guillaume-Tell, Dijon.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. BLEUETS ONDAINS. But: omnisports. Siège social: école d'agriculture, Ondes.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DU CLION-SUR-MER. But: défense de la famille. Siège social: école Saint-Joseph, le Clion-sur-Mer.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. ASSOCIATION DE FAMILLES INTERPROFESSIONNELLES DU CANTON DE LHUIS. But: représentation officielle, défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Lhuis.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Coopérative scolaire, postscolaire et foyer rural LA LABOMIEUSE. But: développement de la culture populaire. Siège social: école publique de garçons, à Savigneux.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE BLAYE. But: étude et défense des intérêts généraux du commerce et de l'industrie maritimes et fluviaux. Siège social: mairie de Blaye.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. TENNIS-CLUB DE FRANCE RAYONNE. But: pratique du lawn-tennis et entretien de relations amicales entre les membres du personnel. Siège social: usine de France rayonne, à Roanne.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Bourges. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE THAUVENAY. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: rue de la Vieille-Eglise, Thauvenay.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DES MOUTIERS-EN-RETZ. But: défense de la famille. Siège social: patronage, rue Sainte-Thérèse, les Moutiers-en-Retz.

8 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. GROUPEMENT D'ACHAT DES POISSONNIERS DE LA RÉGION MONTLUÇONNAISE. But: assurer l'approvisionnement en poissons et crustacés de ses adhérents et la répartition entre eux de toutes les marchandises livrées au groupement. Siège social: chez M. Aucouturier, 4, avenue Marx-Dormoy, Montluçon.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. COMITÉ RÉGIONAL DES ŒUVRES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DE L'ACADÉMIE DE LILLE. But: étudier toutes questions intéressant la vie intellectuelle et matérielle des étudiants et sauvegarder et améliorer leurs conditions d'existence; gérer, coordonner et développer toutes les œuvres universitaires en faveur des étudiants. Siège social: maison des œuvres, 34, rue Jean-Bart, Lille.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LIGNIÈRES. But: répression du braconnage et conservation du gibier, défense des intérêts des adhérents. Siège social: mairie de Lignières.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. CENTRE D'APPRENTISSAGE RURAL DE LA RÉGION DE SAINT-MARCELLIN. But: création, gestion d'établissements d'enseignements ruraux et œuvres postscolaires pour ruraux. Siège social: étude de Me Martinet, notaire, à Saint-Marcellin.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. CŒURS VAILLANTS DE GIGNAC. But: éducation religieuse et artistique de la jeunesse. Siège social: chez M. l'abbé Montagnol, à Gignac.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ASSOCIATION DES BOUILLEURS DE CRU DE RATTE. But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: mairie de Ratte.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. AMICALE DU PERSONNEL DE LA GRANDE IMPRIMERIE DE BLOIS. But: entr'aide et organisation des loisirs. Siège social: 21, avenue Maunoury, Blois.

9 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Amicale AMIS DU MUSETTE. But: grouper les amateurs de musique instrumentale populaire. Siège social: brasserie de la Coupole, 97, route de Vienne, Lyon.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. AMES VAILLANTES DE GIGNAC. But: éducation religieuse et artistique de la jeunesse. Siège social: chez M. l'abbé Montagnol, à Gignac.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. AMICALE LAÏQUE DE BÉGARD. But: éducation physique, cross-country, basket-ball, scoutisme. Siège social: cours complémentaire mixte de Bégard.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école catholique de Saint-Même-les-Carrières.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BRYAS. But: gestion matérielle et morale de l'école libre de Bryas. Siège social: école libre, à Bryas

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DE CHASSE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES ET POISAT. But: exercice du droit de chasse. Siège social: café Denier, à la Galochère, Saint-Martin-d'Hères.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ŒUVRE LAÏQUE DE VACANCES. But: constitution d'une colonie de vacances. Siège social: mairie de la Tour-du-Pin.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION SPÉCIALISÉE DES ANCIENS COMBATTANTS RÉPUBLICAINS DE LA POLICE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE. But: défendre les intérêts moraux et matériels des anciens combattants des deux guerres. Siège social: 17, cours de Verdun, à Bordeaux.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION DES LOISIRS DE CUILLÉ. But: récréer la population de Cuillé et développer son sens artistique par des représentations cinématographiques et théâtrales et par des conférences. Siège social: chez M. Jallot (Charles), route de la Guerche, à Cuillé.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CROIX-DAURADE. But: fonctionnement matériel d'enseignement libre. Siège social: 152, chemin Nicol, clos des Buissonnets, Croix-Daurade, Toulouse.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. AMICALE DES GARS DU BERRY. But: entr'aide et union des familles berrichonnes, développement des études historiques et folkloriques. Siège social: café Moderne, 40, boulevard de Courtais, Montluçon.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Romain-en-Jarez.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. FOOTBALL-CLUB VILLESÈQUOIS. But: pratique des sports. Siège social: café Guiraud, Villesèque-Lande.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'union fédérale des groupements des engagés volontaires étrangers change son titre qui devient UNION FÉDÉRALE DES GROUPEMENTS D'ENGAGÉS VOLONTAIRES ET RÉSISTANTS ÉTRANGERS et transfère son siège social du 54, rue La Fayette, au 102, rue de l'Université, Paris.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. AMICALE DES BOUCHERS DÉTAILLANTS. But: défendre les intérêts des bouchers détaillants quant à l'achat et la vente de la viande. Siège social: 58, rue du Sergent-Blandan, Nancy.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES ANCIENS DU 1er BATAILLON DE CHOC. But: entretenir les liens de camaraderie et venir en aide à nos camarades nécessiteux. Siège social: 3, rue Marceau, Dijon.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ABONCOURT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Aboncourt.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAVOYEUX. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Savoyeux.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BUFFIGNECOURT. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Buffignecourt.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. SPORTS ET LOISIRS DE LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS. But: apporter aux travailleurs toutes facilités pour tirer de leurs moments de détente le maximum de profit. Siège social: 6, rue Tirman, Alger.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. UNION DES ROUMAINS EN FRANCE. But: entr'aide et solidarité entre les Roumains habitant en France. Siège social: 9 *bis*, rue Jean-de-Beauvais, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.